



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds vert

Fonds d'accélération de la transition
écologique dans les territoires

Bilan 2025

**FRANCE
NATION
VERTE** 
Agir · Mobiliser · Accélérer

Juin 2026

Sommaire

Synthèse.....	3
Introduction	5
1 – Le Fonds vert a confirmé en 2025 sa fonction mobilisatrice, porte d'accès et accompagnement dans les différentes dimensions de la transition écologique	6
1.1. Le Fonds vert a financé 5 590 nouveaux projets à hauteur de 896 millions d'euros en 2025.....	6
1.2. Le Fonds vert bénéficie aux acteurs locaux sur l'ensemble du territoire national	11
1.3. La gestion et la performance budgétaires ont été optimisées en 2025 dans un contexte contraint	14
2 – Le bilan environnemental du Fonds vert traduit les stratégies nationales dont il est en 2025 un des principaux leviers financiers	22
2.1 Le Fonds vert affirme son rôle central pour l'investissement des acteurs locaux dans les projets de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.....	22
2.2 L'action du Fonds vert se déploie dans trois axes thématiques représentatifs des différentes facettes de la transition écologique.....	24
2.3. Le Fonds vert contribue à la mise en œuvre des documents de planification territoriale élaborés par les acteurs locaux.....	37
3 – Le déploiement territorial du Fonds vert en 2025 assure un équilibre adapté aux différents enjeux écologiques	38
3.1. La couverture territoriale du Fonds vert poursuit son développement	40
3.2. La répartition des aides du Fonds vert par catégorie d'acteur local illustre la part du bloc communal dans les lauréats	40
3.3. Le déploiement du Fonds vert contribue à la territorialisation de l'action publique en cohérence avec les contrats et zonages.....	45
3.4. L'intervention du Fonds vert soutient fortement les ruralités	47
3.5. Le Fonds vert contribue à répondre aux enjeux de la transition écologique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	50
3.6. Le Fonds soutient des actions répondant aux nombreux défis écologiques dans les territoires ultramarins.....	52
4 – Le bilan par mesure du Fonds vert 2025 traduit l'impact écologique attendu des projets et illustre les premières réalisations	54
Axe 1 – Renforcer la performance environnementale.....	55
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	56
Renforcement du tri à la source et à la valorisation des biodéchets	58
Aide aux maires bâtisseurs	59
Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique	60
Prévention des inondations.....	61
Adaptation aux risques émergents en montagne.....	63

Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques.....	64
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	65
Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte ..	66
Renaturation des villes et des villages	68
Axe 3 – Améliorer le cadre de vie	70
Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions	71
Recyclage foncier	73
Développement du covoiturage	75
Mobilités durables en zones rurales.....	76
Aménagements cyclables	77
Territoires d'industrie en transition écologique	78
Soutien à la planification et à la transition écologiques des espaces maritimes et littoraux	80
Appui à l'ingénierie des collectivités.....	82
Appui en ingénierie	82
Fonds vert Biodiversité.....	84
Mieux connaître et mobiliser pour agir pour la biodiversité - Atlas de la biodiversité communales (ABC).....	85
Réduire les pressions sur la biodiversité	86
Protéger et restaurer les espaces naturels	87
Annexe 1 – Synthèse de la répartition du Fonds vert par taille de commune	89
Annexe 2 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 et situés dans une zone rurale.....	90
Annexe 3 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	91
Annexe 4 – Données financières par région	92

Synthèse

En 2025, pour sa troisième année, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds vert ») poursuit l'accompagnement de l'État auprès des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs partenaires locaux publics et privés dans leurs projets de transition et d'adaptation au changement climatique. Les trois axes d'action du Fonds vert se sont déclinés en 19 mesures thématiques, dont trois nouvelles dédiées au soutien de la transition écologique maritime, au financement des aménagements cyclables et à l'aide aux maires bâtisseurs.

En 2025, le Fonds vert a confirmé son rôle essentiel dans la déclinaison locale de la planification écologique (plan « France Nation verte ») et continue d'être l'outil de la mobilisation de l'État local en faveur d'une transition écologique adaptée aux réalités et spécificités des territoires. La mise en œuvre concrète du Fonds vert à l'échelle locale s'est renforcée et poursuivie par le dialogue local entre les services de l'État et les porteurs de projet, autour de leur projet de territoire et des documents stratégiques de transition écologique qu'ils élaborent. Le Fonds vert optimise ainsi l'impact de son action en faveur de la transition écologique par sa capacité à s'adapter au contexte et besoins locaux.

Au total, le Fonds vert a financé 5 590 projets lauréats d'un montant total de plus de 9,8 milliards d'euros et ayant bénéficié de 896 millions d'euros de subventions. 9 847 demandes ont été soumises à l'instruction des services de l'État en 2025, démontrant le maintien de l'intérêt des acteurs locaux pour le Fonds vert et l'importance des besoins de financement pour traduire concrètement, par des investissements, la mobilisation pour la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Le Fonds vert agit de façon intégrée sur plusieurs aspects de la transition écologique à travers des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, des actions de sobriété énergétique et foncière, et un aménagement du territoire favorisant la qualité du cadre vie des habitants contribuant ainsi à l'amélioration du bien-être des citoyens. Avec la réalisation des projets de 2025, plus de 1 740 bâtiments, soit plus de 1 million de m², feront l'objet d'une rénovation avec un taux de réduction moyen de consommation d'énergie de 59 %. En matière d'amélioration du cadre de vie et dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur et de la prévention des inondations, 471 hectares d'espaces urbains seront renaturés au bénéfice de plus de 3 millions d'habitant résidant à proximité de ces espaces. Le Fonds vert a également continué son action en faveur du recyclage des friches, participant ainsi à la politique de sobriété foncière, permettant ainsi le recyclage de 668 hectares de friches, dont 195 hectares de friches polluées, ce qui permettra à terme la construction de 20 000 logements. Enfin, l'adaptation au changement climatique se traduit par le financement de centaines de projets de prévention des risques naturels (inondations, incendie de forêt et de végétation, risques en montagne, vents cycloniques en outre-mer) qui protégeront les personnes et les biens.

Le déploiement territorial du Fonds vert se poursuit en 2025 à travers des financements octroyés dans l'ensemble des départements et territoires de France hexagonale et ultramarins, avec plus de 4 120 acteurs locaux bénéficiaires dont plus de 3 700 communes. Avec près de 44 % des projets lauréats situés dans des communes de moins de 3 500 habitants, le Fonds vert montre sa capacité à se déployer auprès de tous les territoires. Le nombre de communes bénéficiant pour la première fois du Fonds vert continue de progresser

représentant 1/6^{ème} des communes bénéficiaires en 2025. Dans les zones rurales, le Fonds vert a financé 2 763 projets, ce qui représente 49 % des projets subventionnés en 2025. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), le Fonds vert a financé 434 projets et mobilisé 18 % de ses crédits. Depuis 2023, 11 050 communes ont bénéficié du Fonds vert, soit 32 % des communes en France, marquant, après trois années d'exécution, une couverture du territoire nationale importante tout en maintenant une haute exigence environnementale.

Enfin, le Fonds vert s'inscrit et soutient en 2025 les dynamiques de planification écologique territoriale dont il est un outil de financement de référence. Il a permis de financer des actions inscrites dans les documents et les schémas élaborés à l'échelle locale : 1 476 projets lauréats en 2025 étaient inscrits dans un contrat de réussite de la transition écologique (CRTE), pour un total de 212 millions d'euros et 1 882 projets dans un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour un total de 338 millions d'euros.

* *
*

Introduction

Avec 896 millions d'euros engagés en 2025 dans un contexte budgétaire pourtant particulièrement contraint, le Fonds vert a pu confirmer sa vocation mobilisatrice sur l'ensemble du territoire national confronté à des défis nombreux et variés pour faire face au réchauffement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources. Le dynamisme des élus et des acteurs locaux se mesure au nombre de projets, 5390 en 2025 et 25000 depuis 3 ans, qui concrétisent la transition écologique au plus proche des habitants.

Le Fonds vert est une porte d'accès simple aux différentes politiques publiques concernées : la rénovation énergétique, la prévention des risques, la sobriété foncière, la renaturation des villes et des villages, la protection de la biodiversité, les mobilités durables, la qualité de l'air, la conversion écologique des activités maritimes ou industrielles.

Le Fonds vert, déployé par les services de l'État sur le territoire, accompagne les élus locaux et leurs partenaires en les guidant pour investir de la façon la plus adaptée aux besoins et avec les meilleurs impacts écologiques. Ainsi, se traduisent sur le territoire les stratégies nationales de la transition écologique pour 2030 ou 2050 afin de réduire les émissions de CO₂, de protéger la biodiversité et ses aires naturelles de reproduction, de préserver les sols, d'adapter les espaces littoraux face à l'élévation du niveau de la mer, de mieux protéger les populations des canicules, des inondations, des cyclones, des effondrements de montagne ou des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Le soutien du programme budgétaire à l'investissement en faveur de la transition écologique se traduit de manière concrète au sein des territoires. Il a notamment permis la rénovation de 1 740 bâtiments publics, d'une surface de plus de 1 million de m², avec en moyenne 59 % de réduction de consommation d'énergie, le recyclage de 668 hectares de friches, dont 195 hectares de friches polluées, et la renaturation de 471 hectares au bénéfice de 3 millions de résidents qui disposeront d'un accès à une zone de fraîcheur dans un rayon d'un kilomètre.

L'ensemble des projets lauréats a été porté par 4 120 porteurs de projets distincts répartis sur l'ensemble du territoire. La répartition des subventions octroyées en 2025 entre les zones urbaines denses, intermédiaires et les ruralités montre un déploiement équilibré du Fonds vert selon la répartition de la population nationale, tout en prenant en compte les besoins particuliers des territoires particulièrement fragiles comme les ruralités, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou les outre-mer.

Le présent document dresse le bilan de la gestion du Fonds vert, (partie 1) et détaille et analyse son rôle dans la mise en œuvre des différentes dimensions et stratégies nationales de la transition écologique (partie 2). Ce bilan présente le déploiement territorial du Fonds vert, particulièrement dans les zones rurales, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ultramarins (partie 3). Un bilan synthétique et chiffré de chaque mesure déployée en 2025 est présenté (partie 4). Enfin, les annexes du document détaillent le nombre de projets et la consommation des crédits par région et par mesure.

1 – Le Fonds vert a confirmé en 2025 sa fonction mobilisatrice, porte d'accès et accompagnement dans les différentes dimensions de la transition écologique

En 2025, pour sa troisième année de déploiement, le Fonds vert a confirmé son rôle central dans le financement de projets à haute valeur environnementale portés par des acteurs locaux avec un total de 5 590 projets financés sur l'ensemble du territoire.

Le Fonds vert a élargi son périmètre d'action avec l'ajout de trois nouvelles mesures et la création d'une action de financement :

- Une aide aux maires bâtisseurs, annoncée par le Premier ministre en février 2025, et soutenant l'effort de construction de logements par les élus municipaux en 2025 ;
- Le soutien aux aménagement cyclables, afin d'accélérer leur déploiement à même de soutenir la pratique du vélo au quotidien et de décarboner les mobilités ;
- Le soutien à la planification et la transition écologiques du secteur de la mer et du littoral, déployant la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) et les documents régionaux de façade et de bassin ;
- Une enveloppe dédiée au financement des actions de transition écologique inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

En parallèle, plusieurs mesures présentes en 2023 et 2024 ont été supprimées : la mesure de soutien à la rénovation des parcs de luminaires publics a été supprimée en 2025 et le financement des opérations est renvoyé à d'autres sources publiques et privées ; la mesure de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets a été réduite, en vue de son extinction en 2026, en raison de la généralisation des obligations en la matière.

1.1. Le Fonds vert a financé 5 590 nouveaux projets à hauteur de 896 millions d'euros en 2025

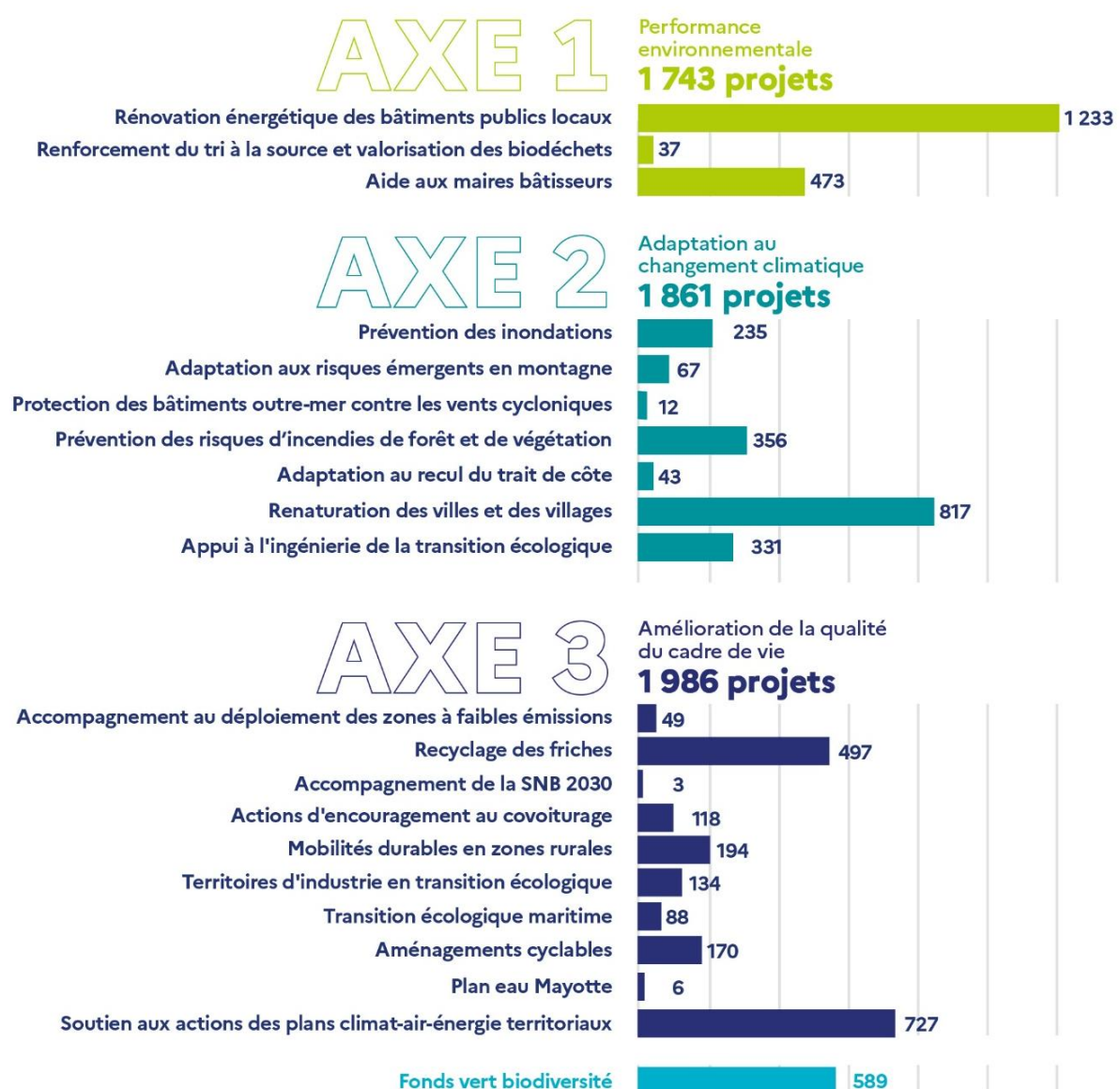
En 2025, le Fonds vert a accompagné les acteurs locaux dans le financement de 5 590 projets pour un total de 896 millions d'euros de subventions octroyées. Par rapport à l'exercice 2024, le nombre de projets lauréats diminue de -35,5%, en lien avec la contraction budgétaire.

Tableau 1 - Répartition des dossiers et des subventions par axe du Fonds vert en 2025

Axes du Fonds vert	Part des projets lauréats	Part des subventions octroyées (AE)
Axe 1 – Renforcer la performance environnementale	31 %	29 %
Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique	33 %	17 %
Axe 3 – Améliorer le cadre de vie	36 %	54 %

Source : DGALN ; données 2025

Graphique 1 – Répartition par axes et mesures du Fonds vert des projets financés en 2025



L'axe 1 du Fonds vert, dédié à la performance environnementale et regroupant 3 mesures en 2025 dont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, représente près d'un tiers des projets lauréats (31 %) et 29 % des subventions octroyées. Par rapport à 2024, cet axe baisse en proportion dans le total du Fonds vert (respectivement 35 % et 44 %) en raison de l'extinction de la mesure de rénovation des parcs de luminaires et de la moindre priorité donnée à la rénovation énergétique par rapport aux autres axes d'intervention.

L'axe 2, dédié à l'adaptation au changement climatique et qui regroupe 7 mesures en 2025, représente un tiers des projets lauréats et 17 % des subventions octroyées. Il est à noter que la mesure de renaturation des villes et des villages représente une part importante au sein de cet axe avec 44 % des projets lauréats et 44 % des subventions octroyées. Ces proportions sont stables par rapport à 2024 (respectivement 32 % et 16 %).

L'axe 3, dédié à l'amélioration du cadre de vie et regroupant, en 2025, 11 lignes de financement¹ et 8 mesures dont 3 nouvelles, représente plus d'un tiers des projets lauréats et la moitié des subventions octroyés. Ces parts augmentent en 2025 par rapport à 2024 (respectivement 18 % et 32 %) en raison du nouveau financement des PCAET, qui représente une croissance importante des crédits de cet axe.

La répartition des projets lauréats et des subventions octroyées entre les axes et les mesures du Fonds vert résulte de la mise en œuvre des priorités nationales en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Les services de l'État en région et département financent les projets que les acteurs locaux leur soumettent, en lien avec les stratégies de territoire. Les résultats de la gestion 2025 traduisent ainsi l'articulation entre les choix réalisés au niveau local par les élus et porteurs de projet et les orientations des services de l'État qui les accompagnent.

En outre, la répartition des dossiers entre les mesures du Fonds vert illustre tant la volonté des acteurs locaux de s'engager dans des projets de transition écologique que la maturité de ces projets. A cet égard, la rénovation énergétique des bâtiments, le recyclage des friches et la renaturation des villes et des villages continuent de bénéficier, comme en 2024 et 2023, d'une dynamique positive en raison du fort intérêt des acteurs locaux. Le dynamisme des mesures s'explique également par la capacité des acteurs locaux à élaborer et porter des projets, inscrits dans leur territoire, et donc par leur capacité en ingénierie locale. Enfin, les mesures de prévention en faveur d'actions de prévention des risques financent en 2025 de nombreuses cartographies des risques et des études préalables, montrant la prise de conscience croissante de ces enjeux et les besoins de connaissance préalables.

Sur le plan budgétaire, le Fonds vert a consommé la quasi-intégralité de ses crédits disponibles au 31 décembre 2025, soit 896 millions d'euros d'autorisations d'engagement (99,9 %) et 809 millions de crédits de paiement (99,6 %). Concernant les autorisations d'engagement, cela représente une diminution de 44 % par rapport au volume consommé en 2025, marquant la participation du Fonds vert à l'effort de réduction de la dépense publique engagé par le Gouvernement (voir le détail de la gestion dans la partie 1.3).

¹ En 2025, le Fonds vert a financé le Fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) et le plan eau Mayotte via des transferts de crédits en gestion. Ce ne sont pas à proprement parler des mesures du Fonds vert.

Tableau 2 – Projets lauréats et consommation des crédits (AE et CP) par mesure du Fonds vert en 2025

(FRLA inclus pour la seule consommation des AE 2025, crédits SNB inclus pour les seuls CP et des AE 2023)

Axes et mesures du Fonds vert	Projets lauréats		Consommations 2025			
	Nombre de projets	Part	AE consommées		CP consommés	
			Crédits (en €)	Part	Crédits (en €)	Part
Axe 1 - Performance environnementale	1743	31%	260 502 037	29%	403 455 798	50%
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	1233	22%	208 082 462	23%	317 231 410	39%
Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets	37	1%	7 242 187	1%	19 581 436	2%
Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	-	-	-	-	63 498 003	8%
Aide aux maires bâtisseurs	473	8%	45 185 687	5%	3 144 950	< 1%
Axe 2 - Adaptation au changement climatique	1861	33%	148 920 478	17%	102 816 412	13%
Prévention des inondations	235	4%	21 898 187	2%	17 349 611	2%
Adaptation aux risques émergents en montagne	67	1%	6 898 311	1%	4 941 813	1%
Protection des bâtiments outre-mer contre les vents cycloniques	12	< 1%	4 487 486	1%	1 413 800	< 1%
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	356	6%	14 899 559	2%	12 651 937	2%
Adaptation au recul du trait de côte	43	1%	3 464 537	< 1%	2 842 510	< 1%
Renaturation des villes et des villages	817	15%	81 033 400	9%	50 985 953	6%
Mesures de transition écologique autres	0*	-	146 341	< 1%	550 322	< 1%
Appui à l'ingénierie de la transition écologique	331	6%	14 368 127	2%	10 499 263	1%
Systèmes d'information	-	-	1 513 515	< 1%	1 324 789	< 1%
Communication	-	-	211 016	< 1%	256 413	< 1%
Axe 3 - Amélioration de la qualité du cadre de vie	1986	36%	486 486 651	54%	302 917 636	37%
Accompagnement du déploiement des zones à faible émission	49	1%	15 382 630	2%	39 996 341	5%
Recyclage des friches	505	9%	192 741 822	22%	135 757 396	17%
Accompagnement de la SNB 2030	3	< 1%	247 235	< 1%	13 832 672	2%
Fonds de restructuration des locaux d'activité	-	-	10 647 361	1%	1 208 475	< 1%
Actions d'encouragement au covoiturage	118	2%	5 890 901	1%	8 149 543	1%
Mobilités durables en zones rurales	194	3%	12 788 401	1%	3 886 279	< 1%
Territoires d'industrie en transition écologique	134	2%	34 575 570	4%	16 706 968	2%
Transition écologique maritime	88	2%	11 501 827	1%	1 420 866	< 1%
Aménagements cyclables	170	3%	33 487 174	4%	1 340 271	< 1%
Plan eau Mayotte	6	< 1%	30 000 000	3%	15 000 000	2%
Soutien aux actions des plans climat-air-énergie territoriaux	727	13%	139 223 732	16%	65 618 826	8%
TOTAL	5590	-	895 909 166	-	809 189 847	-

Source : DGALN ; données 2025 (y compris les opérations en ajustement d'opérations antérieures signalées par *)

Tableau 3 – Consommation des crédits (AE et CP) par régions et collectivités d'outre-mer en 2025

(FRLA inclus, crédits SNB inclus pour les seuls CP en paiement des AE 2023)

Région / Territoire	Autorisations d'engagement (AE)		Crédits de paiement (CP)	
	Montant (en €)	Part	Montant (en €)	Part
Auvergne-Rhône-Alpes	102 446 497	11,4%	104 216 466	12,9%
Bourgogne-Franche-Comté	32 004 784	3,6%	27 253 051	3,4%
Bretagne	42 891 832	4,8%	45 608 699	5,6%
Centre-Val de Loire	31 864 865	3,6%	28 898 226	3,6%
Corse	10 422 034	1,2%	9 747 831	1,2%
Grand Est	72 689 197	8,1%	62 620 454	7,7%
Guadeloupe (y.c. Saint-Barthélemy et Saint-Martin)	7 334 899	0,8%	6 840 516	0,8%
Guyane	6 332 475	0,7%	3 662 866	0,5%
Hauts-de-France	70 416 394	7,9%	67 009 913	8,3%
Île-de-France	126 041 506	14,1%	102 546 776	12,7%
La Réunion	11 987 730	1,3%	8 119 506	1,0%
Martinique	6 751 397	0,8%	2 405 222	0,3%
Mayotte	34 835 861	3,9%	17 113 841	2,1%
Normandie	45 396 973	5,1%	41 263 555	5,1%
Nouvelle-Aquitaine	73 652 801	8,2%	82 111 384	10,1%
Nouvelle-Calédonie	2 982 362	0,3%	3 708 279	0,5%
Occitanie	79 807 987	8,9%	75 247 138	9,3%
Pays de la Loire	48 310 490	5,4%	34 389 605	4,2%
Polynésie française	948 586	0,1%	595 251	0,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75 832 928	8,5%	77 820 451	9,6%
Saint-Pierre-et-Miquelon	329 886	0,04%	4 129 858	0,5%
Terres australes et antarctiques françaises	170 678	0,02%	539 307	0,1%
Wallis-et-Futuna	275 946	0,03%	791 207	0,1%
Communication et systèmes d'information	1 533 699	0,2%	1 341 972	0,2%
Subvention ANCT (FRLA)*	10 647 361	1,2%	1 208 475	0,1%
TOTAL	895 909 167	-	809 189 847	-

Source : DGALN ; données 2025

1.2. Le Fonds vert bénéficie aux acteurs locaux sur l'ensemble du territoire national

La vocation et l'objectif du Fonds vert sont d'accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires dans leurs projets de transition écologique sur l'ensemble des composantes du territoire national en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire (littoral, montagne, outre-mer, centres urbains, ruralités, etc.). En 2025, tous les départements et territoires de France ont été bénéficiaires de crédits du Fonds vert, avec en moyenne 55 projets lauréats par département (hors communautés d'outre-mer). S'observe en Ile-de-France un nombre plus réduit de dossiers, comme en 2024, mais qui sont en général d'un montant plus élevé du fait du volume financier important de ces opérations.

En 2025, sur les 5 590 projets lauréats sont dénombrées 4 120 entités bénéficiaires – de toute nature confondue – dont 3 674 communes (soit 11,3 % du total des communes). Le taux de couverture des communes progresse de +4 pts, ce qui signifie que de plus en plus de communes en France sont lauréates du Fonds vert. La part des communes qui sont des nouveaux bénéficiaires est de 16 %, ce qui signifie que le Fonds vert continue d'attirer de nouveaux porteurs de projets tout en diversifiant les lauréats.



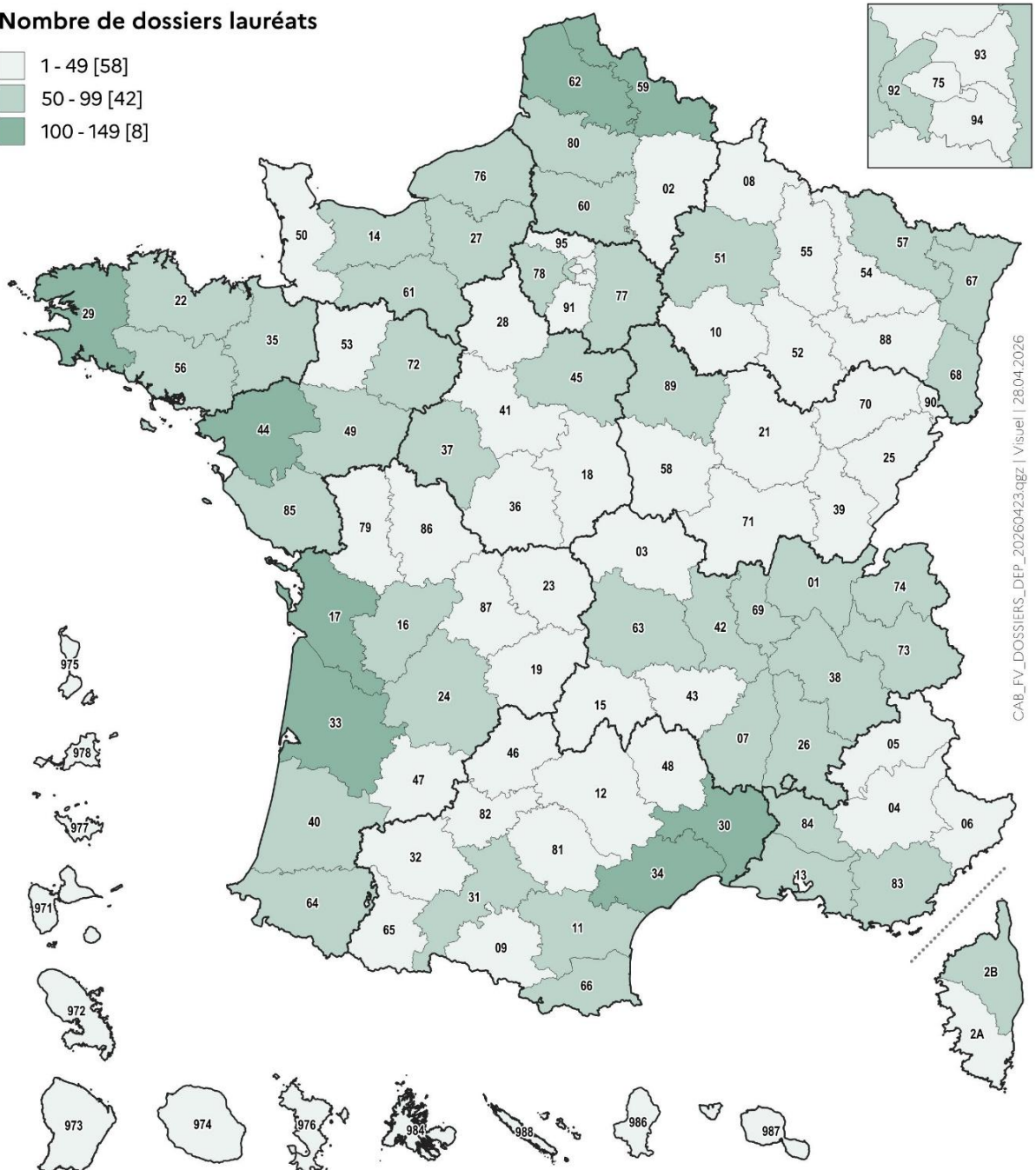
GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Nombre de projets lauréats du Fonds vert par département ou territoire en 2025

Nombre de dossiers lauréats

- 1 - 49 [58]
- 50 - 99 [42]
- 100 - 149 [8]



Source : DGALN | Cartographie : DGALN/NUM



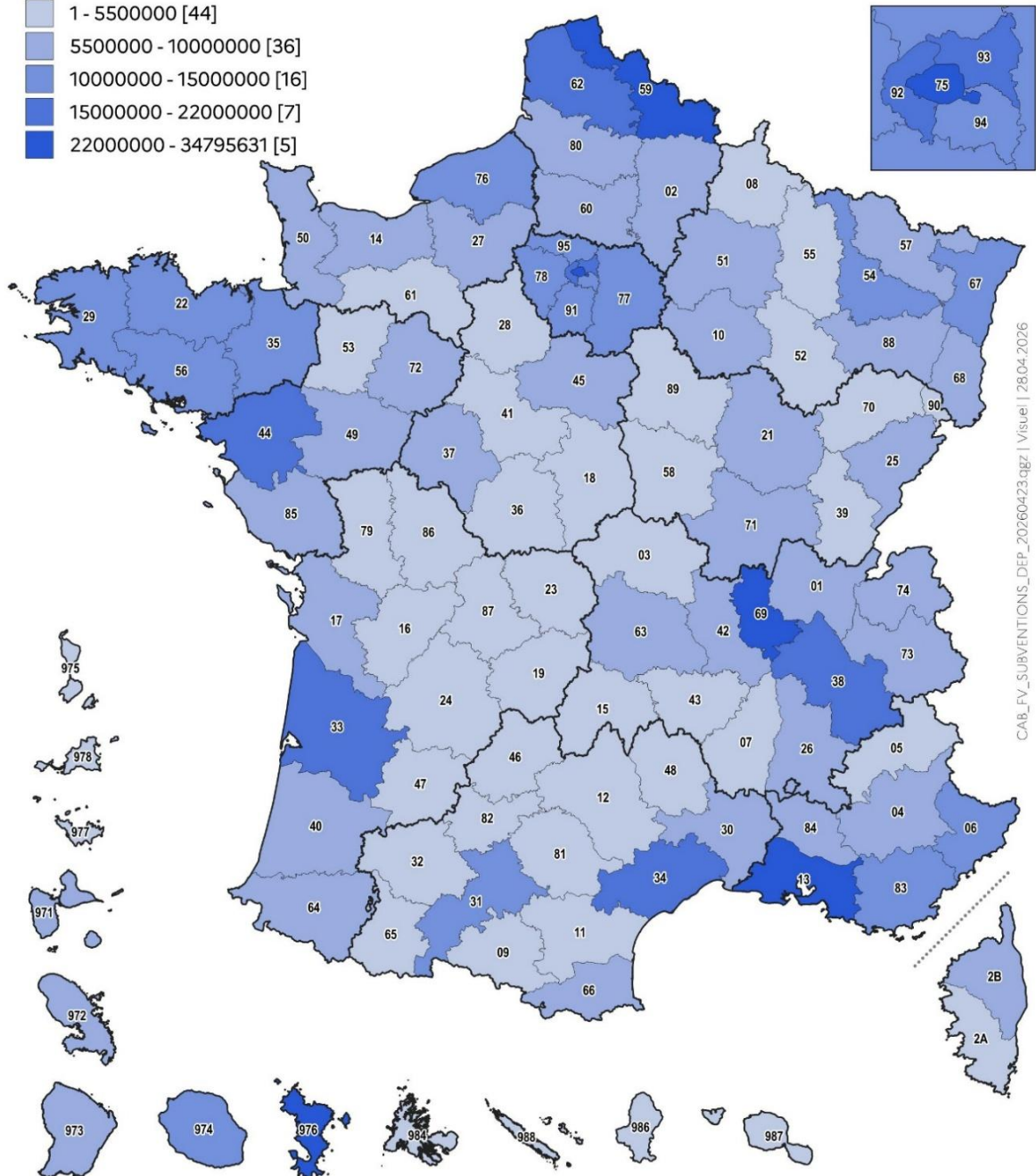
GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Subventions du Fonds vert octroyées par département ou territoire en 2025

Subventions octroyées

- 1 - 5500000 [44]
- 5500000 - 10000000 [36]
- 10000000 - 15000000 [16]
- 15000000 - 22000000 [7]
- 22000000 - 34795631 [5]



Source : DGALN | Cartographie : DGALN/NUM

1.3. La gestion et la performance budgétaires ont été optimisées en 2025 dans un contexte contraint

- 1- Les acteurs locaux et les services de l'État ont su s'adapter à une gestion budgétaire soumise à une temporalité resserrée dans le contexte exceptionnel du vote tardif de la loi de finances

La troisième année du Fonds vert, qui correspond au programme budgétaire 380 au sein de la mission budgétaire « écologie, développement et mobilités durables », a confirmé la place et l'importance du Fonds vert comme outil de financement de la transition écologique des territoires. En 2025, la dynamique du Fonds vert s'est maintenue, malgré la contraction de l'enveloppe budgétaire par rapport à 2024 et les régulations ou mouvements budgétaires exceptionnels intervenus durant l'année.

La loi de finances pour 2025 du 14 février 2025 a arrêté les dotations du programme 380 à 1,150 millions d'euros en autorisations d'engagement et 1,124 millions d'euros en crédits de paiement. Toutefois, au cours de l'année ce montant de crédits a fait l'objet de mesures de gel, d'annulation budgétaire et de mouvements de crédits portant *in fine* la ressource disponible à hauteur de 896,3 M€ en AE et à 812,7 M€ en CP. **Les consommations finales ont été de 895,9 M€ en AE et 809,2 M€ en CP, soit respectivement 99,9 % et 99,6 % des crédits disponibles**, ce qui correspond à une consommation quasi-totale des crédits disponibles.

Le Fonds vert a contribué, de façon exceptionnelle, au financement de la conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC), qui s'est tenue à Nice en juin 2025, à hauteur de 10 millions d'euros qui s'est traduit par un transfert au programme 105.

Le début de la gestion 2025 a été marqué par deux événements exceptionnels :

- **La gestion du premier trimestre a été pilotée sous le régime des services votés** en raison de l'absence de loi de finances au 1^{er} janvier 2025 : sous ce régime aucun engagement (AE) n'a pu être réalisé même si les crédits de paiement ont pu être décaissés ;
- **Le vote et l'entrée en application tardive de la loi de finances pour 2025**, mi-février, ont entraîné la programmation nationale et régionale des crédits à la fin du premier trimestre et une ouverture tardive du dispositif (mise en ligne des cahiers d'accompagnement, ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers).

En conséquence, les engagements du programme n'ont démarré qu'au second trimestre.

En outre, la suppression de la mesure portant sur la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et la création de 4 nouvelles mesures, décidées à l'occasion du débat parlementaire sur la loi de finances, ont entraîné la mise en place de nouveaux circuits de financement des projets au sein des services déconcentrés et impliqué une mise en œuvre sur une période resserrée pour les acteurs locaux éligibles aux financements. Cela est particulièrement le cas de l'action de financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) qui a été déployée selon des modalités spécifiques (cf. bilan de l'action en partie 2.3) au regard de son instruction des dossiers et de ses modalités de financement.

Pour autant, la mobilisation des collectivités et acteurs locaux éligibles au Fonds vert a été maintenue à un haut niveau avec 7 719 nouveaux dossiers déposés et plus de **5 590 projets financés sur l'ensemble du territoire national**.

L'optimisation des consommations de crédits sur l'année a été rendue possible par la forte mobilisation des services déconcentrés de l'État, coordonnée en administration centrale. Plusieurs enquêtes de gestion et les échanges nourris ont permis le redéploiement de ressources au plus près des besoins locaux, en particulier en décembre afin de maximiser l'usage des crédits.

2- L'attractivité du Fonds vert est maintenue en 2025 avec un haut de niveau de demande de financement et de nombreux dossiers déposés

En 2025, le Fonds vert a confirmé et maintenu un haut niveau d'attractivité pour les élus locaux et porteurs de projet dans les territoires avec un volume important de dossiers soumis à l'instruction des services de l'État des opérateurs associés (agences de l'eau, Ademe) : 10 413 dossiers ont été à instruire, avec 7 719 dossiers nouveaux dossiers déposés en 2025 et 2 694 qui avaient été déposés en 2024 et ont été transférés vers l'exercice 2025². Par rapport à 2024, on observe une diminution de 22,5 % du nombre de dossiers soumis à l'instruction. Cela peut s'expliquer à la fois par un ralentissement du dépôt des dossiers en raison de la fin de la mandature communale 2020-2026, ainsi que par l'inéligibilité de très nombreux projets de rénovation des luminaires publics en raison de l'extinction de la mesure en 2025.

La dynamique de dépôt demeure très forte pour les mesures de rénovation énergétique des bâtiments (1 766 nouveaux dossiers, soit 25 % du total), la renaturation des villes et des villages (13 % du total) et le recyclage foncier (11 % du total).

Au total, ce sont 4,4 milliards d'euros de demandes de financement au titre du Fonds vert qui ont été déposées. Cela témoigne des besoins de financement des acteurs locaux pour mener des projets de transition écologique dans le périmètre couvert par l'action du Fonds vert.

Tableau 4 – Volume de la demande de financement et des financements pour 3 mesures du Fonds vert en 2025

	Subvention demandée (en €)	Subventions octroyées (en €)	Ratio de financement
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	849 693 570	208 082 462	24,5 %
Renaturation des villes et des villages	397 862 189	81 033 400	20 %
Recyclage foncier (friches)	1 595 799 808	192 741 822	12 %

Source : DGALN ; données 2025

Nota : le ratio de financement correspond au rapport entre la somme des subventions octroyées par mesure en 2025 et le montant total des subventions demandées par les porteurs de projet par mesure en 2025.

Ce volume conséquent de dossiers en 2025 témoigne de la place centrale du Fonds vert dans le financement de la transition écologique à l'échelle locale et de l'intérêt des porteurs de projet, alors même que le lancement de la campagne 2025 avait eu lieu en mars en raison du vote tardif de la loi de finances pour 2025, que 4 nouvelles mesures avaient été déployées, et que la mandature 2020-2026 du bloc communal entrainait dans sa dernière année se traduisant en général par un ralentissement des intentions d'investissement.

² Le Fonds vert fonctionne selon un mode de dépôt « au fil de l'eau » et non selon une logique d'appel à projet. Cela signifie que les porteurs de projet peuvent déposer à tout moment de l'année un dossier de demande de financement sur plateforme Démarche numérique. Si le dossier n'est pas instruit pendant l'année, il est basculé sur l'année suivante et pourra faire l'objet d'une instruction. Cette logique met en œuvre la simplification administrative et se fait au bénéfice des acteurs locaux. Voir le détail du mécanisme dans le bilan de l'exercice 2023 du Fonds vert.

3- Les règles d'emploi du Fonds vert et l'instruction des dossiers démontrent une véritable sélectivité des dossiers

La troisième année du Fonds vert a permis de confirmer et d'ajuster les modes de sélection et d'instruction des projets par les services de l'État et les opérateurs, dans le contexte de réduction de l'enveloppe budgétaire qui a conduit à restreindre le nombre de projets financés ou le taux de co-financement des projets.

Une sélectivité permise par exclusion des doubles financements et la modulation des taux de financement, tout en prenant compte la situation particulière du demandeur et la qualité du projet

Au titre de la gestion déconcentrée du Fonds vert, les préfets de région et de département organisent librement l'instruction locale des dossiers et en résulte une grande variété de pratiques et d'organisation. **L'étude des bilans régionaux de la gestion 2025 du Fonds vert illustre les règles de gestion et de régulation mises en place par les services de l'État : la sélection des dossiers résulte de compromis entre l'appréciation des besoins locaux des territoires et des projets et le respect des règles d'engagement financier (taux cible) du Fonds vert.** Plusieurs pratiques sont à relever :

- une limitation stricte ou forte des doubles financements entre le Fonds vert et les autres outils de financier de l'État a été mise en place, conformément à la circulaire du 28 février 2025 ; des exceptions au cas par cas ont pu être délivrées afin de marquer l'engagement fort de l'État en faveur des projets les plus vertueux ou ceux qui portaient sur des équipements structurants sur le territoire, ainsi qu'en soutien aux communes aux moyens financiers réduits notamment celles rurales ;
- Dans le Grand Est, le taux cible de 25 % de subvention à l'échelle régionale a été fixé en début de gestion et constituait l'objectif de gestion pour les services, tout en laissant une marge d'appréciation locale pour permettre un accompagnement au plus près des dossiers à ce qui est « *strictement nécessaire à la faisabilité des projets présentés* » (bilan régional 2025).
- En Bourgogne-Franche-Comté, la circulaire régionale précisait expressément que le cumul de subventions ou l'application d'un taux de subvention trop élevé doit être évité afin « [d'] *encourager les porteurs à mobiliser les co-financeurs potentiels, démarche qu'un soutien fort de l'État n'incite pas* » (bilan régional 2025).
- En région Auvergne-Rhône-Alpes, l'instauration de comités des financeurs favorise la coordination des aides de l'Etat, de l'ADEME et des agences de l'eau. Cela permet une meilleure articulation des dispositifs, de renvoyer les porteurs vers les aides les plus adaptées à leurs besoins et d'éviter les doubles financements (bilan régional 2025).

Bilan régional du Fonds vert 2025 en Bourgogne-Franche-Comté : « [la marge de gestion permet que] *le Fonds vert [est] un dispositif très souple, permettant d'accompagner à la fois des projets d'ampleur limitée mais standardisables, répliquables et efficaces pour la transition écologique, et des projets emblématiques pour les territoires, complexes, onéreux et parfois atypiques.* »

La sélectivité se traduit par un taux élevé de refus et de classement sans suite des dossiers

En 2025, 1385 dossiers ont fait l'objet d'un refus lors de la phase d'instruction, dont la moitié pour des dossiers de rénovation de bâtiments. Les raisons du refus du dossier sont

multiplés : abandon du projet par le porteur, obtention d'un autre financement de l'État pour le projet, inéligibilité du projet en raison d'une ambition écologique trop faible, inéligibilité de certaines dépenses (par exemple : installation d'un système de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles), absence de fourniture des pièces techniques indispensables à l'examen de la demande (par exemple : une étude d'impact, une étude énergétique) ou encore le commencement d'exécution des travaux avant le dépôt de la demande de subvention.

Egalement, 2291 dossiers ont fait l'objet d'un classement « sans suite » (incluant les dossiers de mesures qui n'étaient plus finançables en 2025).

4- Le Fonds vert produit un effet d'entraînement sur la dépense d'investissement en faveur de la transition écologique (effet levier)

A travers le co-financement de projets d'investissement, le Fonds vert produit des effets positifs et d'entraînement sur la dépense d'investissement (effet levier) en faveur de la transition écologique, en plus d'apporter une source de financement brute supplémentaire aux projets. La cible d'effet levier sur l'investissement local est fixé à un ratio de 1 pour 4 (25 %) à l'échelle globale du programme. Cet objectif est défini dans le projet annuel de performance, annexé au projet de loi de finances pour 2025, et est rappelé dans la circulaire du 28 février 2025. Au titre de la circulaire, les préfets disposaient d'une marge d'appréciation, selon les circonstances locales et le projet, pour faire varier ce taux de soutien financier.

En 2025, l'effet levier du Fonds vert se situe à 9 % à l'échelle du programme, soit un ratio de 1 pour 11. Avec 896 millions d'euros de subventions, ce sont ainsi 9,8 milliards d'euros de financements publics et privés qui ont été mobilisés. Il est à noter que les opérations de recyclage des friches représentent une part importante dans le coût total des opérations, à hauteur de 5,3 milliards d'euros. En dehors de cette mesure, l'effet levier est de 15 % à l'échelle du programme.

De façon schématique, les effets produits par l'investissement apporté par le Fonds vert peuvent s'apprécier de deux façons différentes :

- Un effet financier : la part du projet financée par le Fonds vert peut permettre le bouclage financier d'un projet, elle peut servir d'amorce pour l'obtention de fonds européens (contrepartie nationale minimale) ou rassurer des investisseurs privés ; dans le cas des opérations de recyclage de friches, la subvention du Fonds vert vient combler le déficit de l'opération et est donc une subvention d'équilibre ;
- Un effet sur la qualité environnementale des projets : le co-financement apporté par le Fonds vert impose au projet le respect des critères techniques d'éligibilité (éco-conditionnalité du projet), qui sont très élevés ; cela favorise, de manière générale, la hausse de la qualité environnementale des projets et donc en améliore le rendement au regard du coût d'abattement carbone ou de l'intensité de l'effort d'adaptation. De fait, l'efficacité environnementale du projet est accrue.

Cependant, il est difficile d'un point de vue méthodologique de quantifier l'effet d'entraînement suscité par le Fonds vert, c'est-à-dire la proportion d'investissement marginale réalisée par l'apport de la subvention, en raison d'une part de l'absence de cadre conceptuel et d'autre part de la diversité des champs d'intervention du Fonds vert. En effet, sont très majoritairement financés des projets d'investissement qui relèvent de biens publics pris en charge par des acteurs publics, en particulier dans le champ de la prévention des risques (réhabilitation d'un système d'endiguement, création d'un espace de nature en zone urbaine,

etc.). D'autres mesures financent des projets faisant intervenir des acteurs économiques privés et pour lesquels les subventions ne couvriront qu'un déficit d'opération (mesure de soutien aux territoires d'industrie en transition écologique, ou les opérations de recyclage de friches). Enfin certaines mesures qui financent la réalisation d'études et la réalisation de documents stratégiques (ingénierie, une partie des PCAET, etc.). Une vision agrégée au niveau du programme de l'effet levier a donc une signification très limitée.

Des approches qualitatives permettent cependant, mesure par mesure et projet par projet, d'apprécier l'effet mobilisateur du Fonds vert. Des enquêtes menées ponctuellement auprès d'investisseurs locaux témoignent de la capacité du Fonds vert à susciter de nouveaux investissements pour la transition écologique par le fait qu'il dirige des crédits sur des thématiques prioritaires ou encore qu'il rende possible l'achèvement d'un projet par un surplus de subvention.

Bilan régional du Fonds vert 2025 en Auvergne-Rhône-Alpes : *« Le Fonds vert a contribué à sensibiliser et à former les acteurs locaux aux enjeux de la transition écologique. Cette montée en compétence se manifeste par une amélioration qualitative des dossiers déposés, une meilleure intégration des critères environnementaux, et un recours accru aux audits énergétiques. De plus, on observe une multiplication des projets « verts » dans d'autres dispositifs comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), suggérant un effet d'entraînement au-delà du seul Fonds vert. »*

Bilan régional du Fonds vert 2025 en Centre-Val-de-Loire : *« Le Fonds vert démontre globalement un effet accélérateur, en permettant à des projets plus nombreux et plus ambitieux de voir le jour dans des laps de temps plus courts, notamment lorsque aucun dispositif de financement dédié ne préexistait. [...] On constate par ailleurs une certaine dynamique dans le dépôt des dossiers malgré le signal porté par les baisses du budget fonds vert depuis son lancement. Cette dynamique de dépôt peut être interprétée comme la traduction d'une appropriation du dispositif et de ses enjeux concernant la transition écologique par les collectivités. »*

Dès lors, les éléments chiffrés présentés dans le tableau ci-dessous mesurent davantage l'effort de co-financement qu'un effet levier *stricto sensu*.

Tableau 5 – Taux de subvention par mesure du Fonds vert en 2025

Mesures du Fonds vert	Coût total des projets	Subvention attribuée	Taux de subvention
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	1 544 714 057	208 082 462	13%
Renforcement du tri à la source et valorisation biodéchets	24 612 635	7 242 187	29%
Prévention des inondations	74 305 935	21 898 187	29%
Adaptation aux risques émergents en montagne	16 194 020	6 898 311	43%
Protection des bâtiments outre-mer contre les vents cycloniques	80 987 942	4 487 486	6%
Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	27 294 925	14 899 559	55%
Adaptation au recul du trait de côte	6 345 125	3 464 537	55%
Renaturation des villes et des villages	784 186 350	81 033 400	10%
Appui à l'ingénierie de la transition écologique	25 203 950	14 368 127	57%
Accompagnement du déploiement des zones à faible émission	116 655 712	15 382 630	13%
Recyclage des friches	5 280 348 374	192 741 822	4%
Actions d'encouragement au covoiturage	17 808 404	5 890 901	33%
Mobilités durables en zones rurales	61 286 987	12 788 401	21%
Territoires d'industrie en transition écologique	237 863 534	34 575 570	15%
Transition écologique maritime	54 482 374	11 501 827	21%
Aménagements cyclables	206 278 486	33 487 174	16%
Soutien aux actions des plans climat-air-énergie territoriaux	843 600 143	139 223 732	17%
TOTAL	9 402 168 953	807 966 310	9%
TOTAL hors recyclage foncier	4 121 820 579	615 224 491	15%

Source : DGALN ; données 2025

Méthodologie : le taux de subvention par mesure est le rapport entre le montant total des subventions octroyées aux projets lauréats par mesure et le montant total des investissements publics et privés des projets lauréats par mesure.

Nota : Hors FRLA, SNB, Plan eau Mayotte, dépenses d'administration centrale, aide aux maires bâtisseurs.

5- La concrétisation des dossiers engagés en 2023 et 2024

Le suivi comptable des projets est un enjeu clé pour la gestion du Fonds vert. Le pilotage financier du Fonds vert, qui repose en grande partie sur un suivi rigoureux de l'avancement des projets, a pour objectif d'anticiper les besoins futurs en crédits de paiement afin de répondre aux demandes des porteurs de projets. Cependant, ce suivi est complexe en raison des écarts importants dans le rythme de réalisation des projets, qui varient selon les mesures.

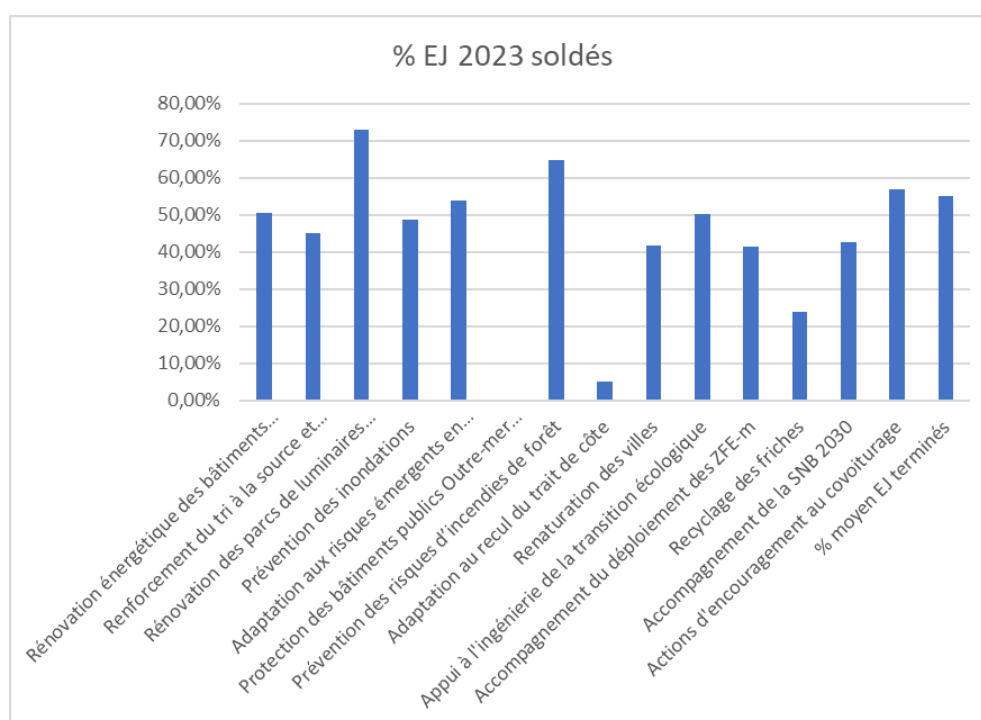
Dans Chorus, l'outil de gestion financière de l'État, les engagements juridiques enregistrent les projets financés par le Fonds vert de manière comptable (à l'exclusion de ceux portés par l'ADEME, les agences de l'eau et l'ANCT pour le FRLA). Le suivi de ces engagements et des paiements associés permet d'identifier des tendances, notamment en ce qui concerne la durée moyenne des projets par mesure.

Depuis la création du Fonds vert, **22 426 engagements juridiques ont été recensés** :

- **9 306 en 2023** dont en moyenne à la date du 31 décembre 2025, 55 % sont clôturés ;
- **7 877 en 2024** dont en moyenne à la date du 31 décembre 2025, 30 % sont clôturés ;
- **5 244 en 2025** dont en moyenne à la date du 31 décembre 2025, 5 % sont clôturés.

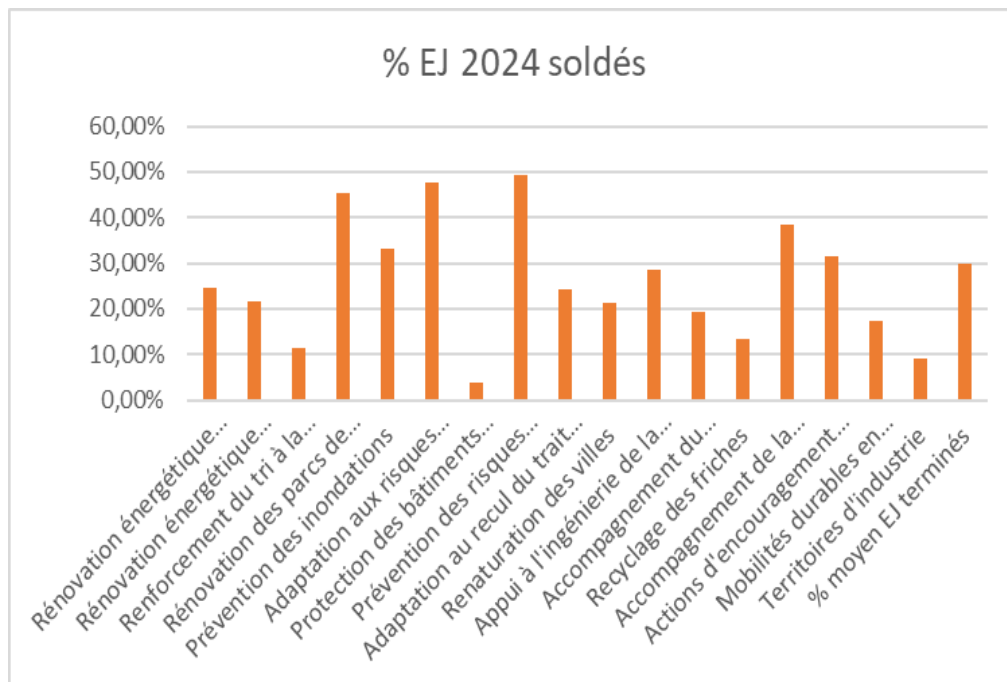
L'analyse de ces engagements révèle **des écarts significatifs selon les types de projets**. Les projets de **recyclage de friches** ou d'**adaptation au recul du trait de côte** affichent des délais de réalisation plus longs que la moyenne. Seuls 24 % des engagements pour le recyclage de friches et 5 % des projets d'adaptation au recul du trait de côte initiés en 2023 étaient finalisés au 31 décembre 2025. À l'inverse, d'autres mesures montrent un rythme plus soutenu : 72 % des projets de rénovation du parc de luminaires publics et 65 % des engagements pour la prévention des incendies lancés en 2023 étaient achevés à la même date. Ces tendances se confirment pour les engagements de 2024.

Graphique 2 – Taux d'engagements juridiques soldés par mesure en 2023



Source : DGALN ; données 2023, 2024 et 2025

Graphique 3 – Taux d’engagements juridiques soldés par mesure en 2024



Source : DGALN ; données 2024 et 2025

Si les données disponibles permettent les analyses ci-dessus, il reste difficile d’établir une durée moyenne de réalisation ou des rythmes de décaissement objectifs par mesure. En effet, les mesures du Fonds vert évoluent dans leur périmètre et leur contenu. L’analyse s’approfondit d’année en année et à mesure que les projets arrivent à maturité.

2 – Le bilan environnemental du Fonds vert traduit les stratégies nationales dont il est en 2025 un des principaux leviers financiers

Les bilans des exercices 2023 et 2024³ détaillent les objectifs assignés au Fonds vert et à chacune des mesures le composant, notamment au regard des principales stratégies et plan gouvernementaux sur les volets de la planification écologique, ainsi que ses principes de fonctionnement (éco-conditionnalité forte, rôle déterminant des services déconcentrés de l'Etat, etc.). Le lecteur qui souhaite en connaître le détail est renvoyé à ces documents.

Cette partie du bilan d'activité 2025 vise à compléter ces analyses au regard des évolutions de la structure du Fonds vert en 2025 (nouvelles mesures et nouveaux objectifs) et à les approfondir en prenant compte des appréciations qualitatives et données mesurant l'ambition environnementale du fonds.

2.1 Le Fonds vert affirme son rôle central pour l'investissement des acteurs locaux dans les projets de transition écologique et d'adaptation au changement climatique

1/ Une action intégratrice des aides à la transition écologique destinées aux acteurs locaux

En 2025, le Fonds vert a élargi son périmètre d'action en intégrant trois nouvelles mesures ainsi que le financement de projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) marquant ainsi son caractère intégrateur pour le soutien à l'investissement local favorable à la transition écologique à l'échelle locale. Le choix opéré pour l'introduction de ces mesures en 2025 vise à poursuivre le regroupement au sein d'un outil financier unique, disposant d'une gouvernance et d'une capacité mobilisatrice locale efficaces, d'interventions jusqu'alors positionnées dans des programmes budgétaires sectoriels.

Cet effet intégrateur permet de rehausser l'ambition environnementale des mesures thématiques en adoptant le principe d'éco-conditionnalité *ex ante* forte du Fonds vert, avec des critères d'éligibilité élevés, et d'assurer une haute visibilité auprès des acteurs de terrain. En 2025, cela a été le cas avec l'introduction des mesures dédiée à la transition écologique de la mer et du littoral ou du soutien aux aménagements cyclables.

Cela participe également à accroître la lisibilité des aides à l'investissement auprès des acteurs locaux et à simplifier les procédures d'octroi des subventions. Cette centralisation s'inscrit dans l'affirmation du guichet unique des aides, renforcé par la circulaire du Premier ministre du 5 septembre 2025 portant réforme de l'action territoriale de l'État et relance de la déconcentration visant à renforcer l'efficacité de l'action locale de l'État en accroissant la capacité de pilotage des préfets de département, notamment au sujet des soutiens financiers à l'investissement local.

³ Les bilans 2023 et 2024 sont consultables sur le site du ministère chargé de l'écologie : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

2/ Une approche transversale de la transition écologique et de multiples co-bénéfices associés

Les objectifs et actions poursuivies par les mesures thématiques peuvent permettre d'atteindre une grande diversité d'objectifs de la transition écologique, en lien avec l'aménagement du territoire, renforçant ainsi le caractère transformateur du Fonds vert pour l'action locale. Ainsi, des effets de premier ou de second, voire de troisième rang, peuvent être produits par chaque mesure du Fonds vert :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), par l'amélioration de la performance énergétique des systèmes (isolation des bâtiments, changement de système de chauffage, électrification des usages), par l'évitement de l'émission de GES grâce au report modal vers des modes de transports moins polluants (vélo, véhicule électrique) ou plus optimisés (covoiturage), par la non-consommation de terres agricoles ou naturelles qui évite de déstockage du carbone (recyclage des friches, aide aux maires bâtisseurs), par l'évitement de nouveaux déplacements en limitant l'étalement urbain (recyclage des friches), ou encore par la protection contre les incendies de forêt et de végétation ;
- La protection de la biodiversité à travers des mesures dédiées à cet objet (mesures du « Fonds vert biodiversité ») ainsi que par la renaturation et végétalisation d'espaces urbains (cours d'eaux, espaces verts), la non-consommation de terres agricoles ou naturelles qui sont des réserves de biodiversité (recyclage des friches, aide aux maires bâtisseurs), ou la protection contre les risques naturels (inondations, incendies) ;
- La protection des vies humaines et des biens grâce aux mesures d'adaptation des zones habitées aux risques naturels (inondations, risques en montagne, incendies de forêt) ou aux effets de long terme comme le recul du trait de côte, ainsi que l'amélioration de la santé des personnes en réduisant les pollutions de l'air, des sols et des eaux (soutien aux zones à faible émission, mobilités durables, renaturation des villes et des villages) ou encore la santé mentale des personnes en augmentant la place des espaces verts dans les zones urbanisées (renaturation des villes et des villages, recyclage des friches) ;
- L'habitabilité de certains espaces de vie à travers leur résilience face à l'accentuation des phénomènes extrêmes comme les fortes chaleurs ou les fortes pluies (renaturation des villes et des villages), mais également le dynamisme et l'attractivité de certains territoires ou centre-ville face au phénomène d'étalement urbain (recyclage foncier) ;
- La souveraineté nationale et les économies de fonctionnement en réduisant les consommations d'énergie et la dépendance aux énergies fossiles à travers la rénovation des bâtiments et l'exclusion des systèmes de chauffage au fioul ou au gaz (rénovation énergétique des bâtiments) ou encore le soutien à l'électrification des transports collectifs et individuels.

Par ailleurs, les études et travaux financés par le Fonds vert participent à la réduction des coûts futurs, illustrant le caractère économiquement rentable des investissements dans la transition écologique : les travaux de rénovation énergétique réduisent rapidement les charges de fonctionnement des acteurs publics (performance énergétique des bâtiments, système de chauffage), les travaux intégrant dès aujourd'hui le « réflexe adaptation » réduisent les coûts d'adaptation à moyen terme (coûts futurs de la mal-adaptation ou de la sous-adaptation évités), et les travaux d'aménagement qui accroissent le dynamisme économique et de vie des centre-ville (recyclage foncier, renaturation des villes et des villages) et des bourgs favorisent leur attractivité et leur développement économique.

3/ La diffusion des objectifs de la transition écologique et la production d'un effet mobilisateur et d'entraînement sur les investissements écologiques

Par son existence et sa gouvernance (visibilité de l'outil financier auprès des acteurs, effet-signal fort envoyé par l'État au soutien à la transition écologique, éco-conditionnalité des aides, etc.), le Fonds vert produit des effets importants sur la mobilisation des acteurs locaux pour la transition écologique et a un effet d'entraînement sur la diffusion des objectifs de la transition écologique.

Par leur vocation à accélérer la transition écologique, les mesures du Fonds vert établissent des standards élevés d'atteinte des ambitions écologiques (vérifiés par les critères d'éligibilités) qui sont diffusés à grande échelle grâce à la surface financière du Fonds vert et à son déploiement sur l'ensemble du territoire. Au-delà de permettre le financement de projets à haute valeur environnementale, ces critères ont vocation à devenir des standards pouvant être suivis et intégrés spontanément par les acteurs locaux qui cherchent à rehausser leur ambition environnementale.

La forte visibilité du Fonds vert, soutenue par l'ampleur des moyens budgétaires déployés et le caractère unique de l'outil financier, produit un effet-signal positif à destination des acteurs locaux. Cela favorise leur sensibilisation aux politiques environnementales, y compris à travers les bénéfices multiples et immédiats pour leur territoire, et à créer un effet d'entraînement pour la transition écologique. Cet effet est renforcé grâce au chaînage budgétaire qui est réalisé entre le Fonds vert et les documents locaux de la planification écologique (PCAET, CRTE, feuille de route des COP régionales et départementales, cf. *supra*).

Bilan régional du Fonds vert 2025 dans le Grand Est : « *Les standards écologiques élevés portés par la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux se retrouvent fréquemment dans d'autres opérations de rénovation thermique financées par la DSIL ou la DETR. La préfecture de région a encouragé une cohérence de l'intervention de l'État en promouvant une harmonisation 'par le haut' des critères environnementaux sur ces différentes enveloppes.* »

2.2 L'action du Fonds vert se déploie dans trois axes thématiques représentatifs des différentes facettes de la transition écologique

Les priorités d'action du Fonds vert 2025 ont été définies dans la circulaire du 28 février 2025⁴, commune au Fonds vert et aux dotations d'investissement de l'État afin de renforcer la coordination entre ces outils financiers de soutien à l'investissement des acteurs locaux, et en particulier d'affirmer la priorité au « verdissement » de l'investissement public local. La circulaire précise en effet aux représentants de l'État dans les territoires que « *l'accélération et la territorialisation de la transition écologique constitueront [la] priorité dans l'attribution des dotations de soutien à l'investissement local, quel qu'en soit le vecteur financier* ». Par ailleurs, la circulaire fixe des priorités transversales au Fonds vert et aux dotations telles que la priorité donnée à l'adaptation des territoires au changement climatique ; la préservation des ressources foncières ; la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

⁴ La circulaire est consultable à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45588>

S'agissant du Fonds vert en particulier, la circulaire du 28 février a mis l'accent sur la priorité donnée à l'adaptation au changement climatique dans le cadre du déploiement de la troisième édition du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), publié le 10 mars 2025.

Enfin, les priorités par mesures sont définies au sein des cahiers d'accompagnement, dont la révision annuelle permet l'actualisation des priorités, des conditions d'intervention et des critères d'éligibilité des acteurs et des dépenses.

Les éléments de bilan détaillés pour chaque mesure du Fonds vert sont présentés en partie 4.

1/ Axe 1 – Améliorer la performance environnementale

Les mesures de l'axe 1 du Fonds vert visent une amélioration de la performance environnementale des équipements publics et des modes de consommation, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie ou la valorisation de la matière dans une approche de sobriété. L'axe 1 s'est enrichi en 2025 d'une mesure de soutien aux maires bâtisseurs.

La **mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** finance des travaux de rénovation permettant une réduction significative des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Elle soutient également des projets visant uniquement l'amélioration du confort d'été par la mise en place de solutions passives, ce qui participe à la limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. **En 2025, la mesure a intégré la prise en compte du confort d'été comme critère d'éligibilité** dès lors que les travaux portent sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, remplacement de baies vitrées), renforçant ainsi la dimension d'adaptation au changement climatique de la mesure. **Par ailleurs, les critères d'éligibilité ont été précisés, avec la différenciation entre bâtiments tertiaires et résidentiels, et les critères de hiérarchisation revus afin de rehausser l'ambition des projets sélectionnés en cohérence avec le « haut niveau de performance énergétique » utilisé dans la transposition de la directive efficacité énergétique pour l'objectif de rénovation des organismes publics.**

En 2025, la mesure a financé 1 233 projets pour un total de 208 millions d'euros de subventions octroyées. A l'instar des exercices 2023 et 2024, elle constitue une part prépondérante de l'axe 1 avec 70 % des projets financés et 80 % des subventions octroyées, ainsi qu'une part importante du Fonds vert (respectivement 22 % et 23 % du total), bien qu'en recul du fait de la priorisation des crédits 2025 sur l'axe dédié à l'adaptation au changement climatique et la création des nouvelles mesures et enveloppes.

La très grande majorité des projets soutenus sont des projets de rénovation situés en France hexagonale (1202 sur 1233). Les économies d'énergie attendues de ces projets sont de l'ordre de 150 GWhEF/an et ce qui représente un gain de 59 % par rapport à la situation avant travaux. 864 dossiers contiennent des changements de système de chauffage (dont 242 dossiers de remplacement de chaudière au gaz et 216 dossiers de remplacement de chaudière au fioul) et 1028 dossiers prévoient une isolation de l'enveloppe du bâtiment. 352 projets financés portent sur des établissements scolaires, ce qui représente 606 bâtiments scolaires rénovés (voir les éléments détaillés dans le focus 1). **Au total, la mesure a permis de soutenir des travaux de rénovation aux standards très élevés du Fonds vert à hauteur de 1,55 milliard d'euros.**

Bilan régional 2025 Bourgogne-Franche-Comté : « *Les bénéficiaires de la mesure de rénovation énergétique vont au-delà [de la réduction des émissions de gaz à effet de serre] : les travaux engagés permettent également de réduire les charges des collectivités et d'améliorer le confort thermique des usagers tout en valorisant le patrimoine communal. Cette mesure s'inscrit comme un levier opérationnel majeur de la transition énergétique territoriale, en cohérence avec les stratégies locales et nationales de planification climat-air-énergie.* »

En 2025, la **mesure de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets** a été mise en extinction avec un gel du dépôt des nouveaux dossiers et le financement des seuls dossiers à forts enjeux ou portés par des acteurs locaux aux besoins financiers spécifiques. Cette extinction s'explique par le fait que le tri à la source des biodéchets est devenu une compétence obligatoire des intercommunalités à partir de 2024, ce que le Fonds vert n'a pas vocation à financer. Ainsi, seulement 37 projets ont été financés pour 7,2 millions d'euros. Près de 87 000 tonnes de biodéchets seront détournés à terme des ordures ménagères résiduelles et valorisées.

Enfin, cet axe a accueilli la **nouvelle mesure dédiée au soutien en 2025 à l'action des maires bâtisseurs**. Cette mesure vise à accélérer la mise en chantier et la livraison de logements neufs. Son mécanisme est le suivant : les maires sont encouragés à construire en zone déjà urbanisée (zone U du PLU) et en « dents creuses » et donc à ne pas consommer d'espaces naturels. Le Fonds vert apporte une aide forfaitaire par logement, avec un système de prime en fonction de critères techniques aux maires (haute qualité environnementale, logement social, etc.). Cette aide a vocation à aider les élus à financer les équipements publics (crèche CCAS, etc.) et autres travaux d'aménagements et aménités urbaines engendrés par les nouveaux logements (voirie, création d'infrastructures publiques, etc.). La mesure a financé 473 dossiers pour un total de subventions attribuées de 45 millions d'euros. Du fait de son caractère temporaire, la mesure n'est pas reconduite en 2026.

2/ Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique

Plusieurs mesures du PNACC-3 identifient le Fonds vert comme un outil privilégié de mise en œuvre de la politique d'adaptation et de son financement. En particulier, la mesure 27 du PNACC-3, dédiée aux outils de financement de l'adaptation des territoires, donne pour objectif au Fonds vert de financer les politiques d'adaptation et d'inclure de façon croissante les objectifs d'adaptation dans son fonctionnement. De fait, le Fonds vert contient un volet de **mesures dites « adaptantes »**⁵, c'est-à-dire finançant de façon directe des projets d'adaptation, mais également certaines **mesures sont « adaptées »** car elles intègrent un volet d'adaptation dans leur objet principal, à l'instar de la prise en compte du confort d'été dans la rénovation énergétique d'un bâtiment (cf. *supra*). Enfin, la définition des mesures du Fonds vert vise à éviter les phénomènes de **sous-adaptation** ou de **mal-adaptation**⁶ au changement climatique.

⁵ Les notions de dépenses « adaptantes » et « adaptées » sont reprises de l'édition 2025 de la Stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique (SPAFTE) publiée en octobre 2025.

⁶ « La mal-adaptation désigne un changement qui conduit de manière non-intentionnelle à augmenter la vulnérabilité au changement climatique au lieu de la réduire (utilisation inefficace de ressources comparé à d'autres options d'utilisation, transfert incontrôlé de vulnérabilité d'un système à un autre ou d'une période à une autre) », SPAFTE, octobre 2025.

Dans son axe 2, le Fonds vert déploie des mesures d'adaptation au changement climatique selon trois volets : un premier volet de mesures permet la **prévention des risques naturels** dont l'intensité et la prévalence croissent avec le changement climatique ; une mesure visant à améliorer la connaissance et à agir face au **recul du trait de côte** ; une mesure dédiée à la **renaturation des villes et des villages**.

L'ensemble de ces mesures s'appuie et promeut le recours aux solutions fondées sur la nature comme une démarche et des solutions pratiques d'aménagement du territoire et de réponse aux problématiques et risques. Cela se traduit, par exemple, par des opérations d'aménagement laissant leur « place à la nature » afin de bénéficier des services écosystémiques comme la réduction de la vitesse des crues par des bords de rivière renaturés ou la plantation d'essences résilientes au feu pour isoler les espaces, tout en favorisant le couvert végétal indispensable à la biodiversité. Cela permet de soutenir les filières de génie écologique en plein développement.

Commune de Lévis-Saint-Nom (Yvelines ; Ile-de-France) – subvention de 13 312€. Les trois épisodes de pluies exceptionnelles d'avril et octobre 2024 et les inondations majeures qui en ont été les conséquences, ont occasionné d'importants dégâts dans les habitations de la commune, particulièrement dans le hameau du Pommeret. Les eaux de ruissellement collectées en amont du vallon rejoignent en contrebas un fossé situé sur le domaine agricole qui débouche dans le réseau eaux pluviales communal qui n'est ni dimensionné ni conçu pour recevoir des flux de ruissellement agricoles aussi conséquents. Aussi, lors des épisodes pluvieux de grande ampleur, le collecteur communal ne résiste pas à la montée de charge et le réseau saturé refoule au niveau des habitations du hameau situées en contrebas. La **solution fondée sur la nature** retenue consiste à déconnecter le flux de ruissellement agricole du réseau communal au niveau du collecteur en rive de voirie et recréer le fossé à ciel ouvert correspondant au lit naturel, de capacité adaptée, permettant de conduire le flux jusqu'en aval du hameau et finissant en zone d'épandage vers un ru.

Les mesures de l'axe 2 ont connu en 2025 une consommation de leurs crédits en-deçà de leur programmation indicative initiale (hors mesure de renaturation des villes et des villages et le soutien à l'ingénierie). S'observent pour ces mesures plusieurs phénomènes communs que sont la difficulté à identifier et faire émerger des projets localement du fait d'une insuffisante sensibilisation des acteurs locaux aux risques, en particulier dans les zones où ils se développent à peine, ou d'un déficit d'ingénierie permettant de les cartographier ou les recenser et d'anticiper les mesures de protection. Par ailleurs, la gestion de ses risques naturels impose une lente maturation des projets, avec des études de risque et de cartographie qui entraînent, à terme, des actions de protection et des travaux. Cette cinétique lente explique à la fois la sous-consommation des enveloppes et la prédominance des dépenses d'ingénierie et de connaissance dans les dossiers financés en 2025. Néanmoins, des projets de grande ampleur peuvent aussi être financés par le Fonds vert, la consommation de certaines mesures peut croître très fortement (prévention du risque cyclonique, gestion du recul du trait de côte), laissant anticiper les futurs besoins financiers pour mener ces travaux.

Prévention des risques naturels (prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des incendies, et du renforcement des bâtiments publics contre les vents cycloniques)

La mesure de prévention des inondations a fait l'objet d'une transformation majeure en 2025 (voir *infra* partie 4). Elle a soutenu 235 projets à hauteur de 21,2 millions d'euros dans 67 départements. La prévention des inondations a été une priorité forte dans le déploiement de l'axe 2 et cela s'est traduit par une forte concentration des crédits sur 15 départements à forts risques d'inondation. Par ailleurs, les territoires où le risque est diffus mais en croissance du fait du changement climatique ont fait l'objet d'un soutien afin de davantage sensibiliser les gestionnaires publics et les populations face à ce risque futur et de prendre les mesures de prévention adaptées. Les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues bénéficient d'un accompagnement spécifique pour faciliter l'intégration de leurs ouvrages dans des systèmes plus larges permettant de garantir leur bon état. Il est à noter que de nombreux acteurs locaux se sont engagés dans des travaux favorisant le **recours aux solutions fondées sur la nature** pour concevoir autrement la résilience de leur territoire face au risque d'inondation, par exemple en recréant des zones d'expansion de crues.

La prévention des risques émergents en montagne a financé 67 projets dans les zones de montagne pour un total de 6,8 millions d'euros. Cette mesure permet à la fois de développer les connaissances sur les risques induits par le réchauffement climatique – qui est accéléré en zones de montagne – et de prendre de premières mesures de protection des personnes et des biens (mesure 6 du PNACC-3). L'appui financier du Fonds vert est indispensable à ces collectivités, souvent enclavées et de taille réduite, face à des risques pouvant menacer les cœurs de village ou les voies d'accès.

Le renforcement des bâtiments publics face aux vents cycloniques en outre-mer a financé 12 projets pour un total de 4,5 millions d'euros dans les territoires ultramarins (Antilles et océan Indien) particulièrement exposés aux risques de cyclone. Cette mesure permet de financer des constructions *ex nihilo* ou de rénover des bâtiments publics aux normes para-cycloniques de telle sorte à en renforcer la résilience face aux crises et accueillir davantage de population lors d'un épisode. En 2025, est financé le renforcement de 13 000 m² de bâtiment qui permettront d'accueillir 15 800 personnes. Cette mesure s'appliquant sur des territoires restreint, sa consommation peut varier de façon importante d'un exercice budgétaire à l'autre selon la maturité des projets soutenus par les collectivités.

La prévention des incendies de forêt et de végétation a financé 356 projets pour un total de 14,9 millions d'euros. L'action du Fonds vert vise à accroître la connaissance des risques et à mieux anticiper les incendies notamment aux zones d'interface entre la forêt et les zones urbanisées, là où les populations et les biens sont les plus menacées (mesures 7 du PNACC-3). Cette mesure vise également à accompagner les collectivités ainsi que les SDIS pour mieux protéger les personnes et les biens, améliorer la culture du risque et permettre la surveillance et la détection précoce des feux.

Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte

Le Fonds vert intègre une **mesure dédiée à l'adaptation au recul du trait de côte** qui répond à quatre priorités de l'action des collectivités dans le domaine : la connaissance du phénomène de recul du trait de côte, la capacité à décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les

biens existants particulièrement vulnérables, l'encadrement du régime des nouvelles constructions et la mise en œuvre de la recomposition spatiale du territoire.

En 2025, cette mesure a financé 43 projets pour un total de 3,5 millions d'euros de subventions octroyées. La plupart des projets soutenus relèvent de l'ingénierie et sont peu coûteux : ils ont essentiellement permis de mieux couvrir les communes littorales de documents de connaissance du phénomène et d'élaborer les stratégies qui seront à terme déployées pour y faire face (nouvelle action de la mesure en 2025). Les projets de recomposition spatiale, qui entraîneront des opérations d'aménagement d'ensemble pouvant mobiliser de nombreux crédits, ne sont souvent pas encore matures ou supposent de sécuriser des financements complémentaires. Il est à noter que plusieurs collectivités se sont engagées dans des plans partenariaux d'aménagement (PPA) avec l'État qui permettent d'inscrire dans le long terme le soutien de l'État sur leurs projets de gestion de recul du trait de côte.

Syndicat mixte Ter'Bessin (Calvados ; Normandie) – subvention de 174 260€. Le projet, porté par le syndicat mixte en lien avec les EPCI compétents en matière de PLUi, est une étude technique qui permettra de cartographier les zones soumises au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans. Ce projet concerne 23 communes ce qui dotera à terme 47 % des communes littorales du Calvados d'une carte locale de projection du recul du trait de côte.

Renaturation des villes et des villages

La **renaturation des villes et des villages** constitue la mesure de l'axe 2 du Fonds vert la plus dynamique, illustrant le fait qu'elle répond au souhait des collectivités de s'investir dans la renaturation de leurs espaces urbains ainsi qu'un besoin d'accompagnement financier particulier pour ces opérations sans rentabilité interne du fait de leur nature de bien public. Cette mesure vise à transformer les espaces urbains en laissant une plus grande place à la nature (parcs, points d'eau, plantation d'arbres, toits et façades végétalisées, etc.) afin d'y déployer les services qu'elle rend aux populations : les bénéfices de la nature en ville sont multiples en matière de biodiversité, de lutte contre la pollution, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc. La renaturation favorise le développement d'autres services écosystémiques comme l'augmentation de la capacité de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville. Elle permet ainsi d'atteindre de multiples objectifs de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, en particulier dans les stratégies de renouvellement urbain.

En 2025, cette mesure représente une part importante de l'axe 2 avec 53 % des projets lauréats (hors ingénierie) et 60 % des subventions octroyées (hors ingénierie). Au sein du Fonds vert, elle représente 15 % des dossiers et 9 % des crédits. Les projets 817 projets financés représentent 81 M€ de subventions octroyées. Au total, ce sont 784 M€ d'investissements publics et privés pour la renaturation en ville. Il est notable que cette mesure se déploie aussi bien dans les zones urbaines et péri-urbaines que dans les zones rurales où 46 % des projets lauréats ont été financés en 2025.

Au total, ce sont 471 hectares renaturés et plus de 3 millions d'habitants qui bénéficient d'un accès à un nouvel espace de nature dans un rayon de moins d'un kilomètre.

De manière générale, la mesure de renaturation des villes et des villages du Fonds vert a un effet mobilisateur et sensibilisateur sur les enjeux et éco-bénéfices de la nature ainsi que sur les avantages de l'adaptation au changement climatique.

Bilan régional 2025 Grand Est : « La majorité de ces opérations [financées] a concerné la désimperméabilisation des sols, la végétalisation des espaces urbains et création d'îlots de fraîcheur. Globalement, cette mesure a permis de poursuivre la sensibilisation des collectivités territoriales quant aux enjeux liés à la végétalisation des espaces urbains et à la gestion intégrée des eaux pluviales. »

3/ Axe 3 – Améliorer le cadre de vie

L'axe 3 rassemble un ensemble de mesures qui ont pour trait commun de modifier le cadre de vie des habitants en accompagnant la transformation des territoires, des modes de vie et de production dans un objectif de les rendre compatibles avec la transition écologique.

La **mesure de recyclage des friches** du Fonds vert constitue l'une des mesures importantes de cet axe car elle met en œuvre la politique de sobriété foncière en favorisant la réhabilitation d'espaces fonciers non-utilisés au service de la construction de logements neufs ou de locaux commerciaux tout en évitant la consommation de nouveaux espaces naturels. Le recyclage foncier constitue un moyen important de régénérer les espaces urbains, notamment en refaisant « la ville sur la ville », tout en générant d'importants co-bénéfices environnementaux (évitement des émissions de GES liés au déstockage du carbone dans les sols, ou des trajets individuels liés à l'étalement urbain) et d'amélioration du cadre de vie (limitation des mouvements pendulaires et des embouteillages). En 2025, les 505 projets financés à hauteur de 189 millions d'euros permettront le recyclage de 668 ha de friches, favorisant la création de 20 100 logements dont 8 000 sociaux et 1 million de m² d'espaces pour des activités économiques. Au-delà, le recyclage des friches est un levier de redynamisation des centre-ville et d'attractivité de nouveaux publics : les acteurs locaux s'en emparent dans le cadre de leurs stratégies locales de revitalisation.

Ardennes métropole (Ardennes ; Grand Est) – subvention de 1 400 512€. A Charleville-Mézière, le recyclage de la friche d'un ancien centre de séjour pour personnes âgées, devenue une friche hospitalière, permettra de créer 55 logements dédiés aux internes en médecine et aux étudiants en santé.

Fort-de-France (Martinique). A Fort-de-France, de multiples projets de recyclage de friches (fontaine Gueydon, ancienne caserne de pompiers) permettent la transformation d'un espace urbain marqué par l'abandon de nombreux bâtiments et la dégradation des bâtis. Cela s'inscrit dans les programmes de renouvellement urbain (NPNRU) et de repeuplement et revitalisation du centre-ville.

Bilan régional du Fonds vert 2025 en Occitanie : « Le subventionnement du recyclage foncier apparaît comme un élément déclencheur et rassurant pour les porteurs de projet, en particulier pour le logement en milieu rural où le bouclage financier et l'équilibre des opérations sont difficiles (moyens limités des collectivités, marchés peu tendus avec des loyers et prix de sortie peu élevés, avec des coûts de travaux élevés). Sans le financement [du Fonds vert], beaucoup de projets n'aboutiraient pas. »

La mesure de soutien au déploiement des zones à faibles émissions (ZFE), dans les agglomérations concernées et leur bassin de mobilité, vise à réduire la pollution de l'air et agit également pour réduire les émissions de gaz à effet de serre émises par les transports. Son action se situe à la frontière entre la transformation des mobilités dans le sens du développement d'offres de mobilités peu polluantes (bus Crit'air E, services de vélo, covoiturage) suscitant ainsi une amélioration de la qualité de l'air et la transformation des espaces urbains offrant davantage de solutions aux transports en commun grâce au financement de solutions multimodales (places de parking-relai proches des stations de tram, de bus ou de RER, pôles d'échanges multimodaux) ou la création de voies réservées (pistes cyclables, bus en site propre). En 2025, la mesure a financé 49 projets pour un total de 15,4 millions d'euros de subventions octroyées à des agglomérations regroupant 15 ZFE. Les ZFE de Paris et Lyon, là où les enjeux de pollution de l'air sont les plus importants, ont particulièrement été accompagnées.

Plusieurs mesures de l'axe 3 du Fonds vert sont destinées à favoriser les mobilités durables et à décarboner les transports. La mesure de **soutien au covoiturage** a financé 118 projets pour un total de 5,9 millions d'euros de subventions, ayant permis de créer 68 aires et 41 lignes de covoiturage. Il est estimé que cela génèrera 314 000 trajets de covoiturage par mois, économisant 942tCO₂eq par mois. La mesure de soutien aux **mobilités durables en zones rurales** vise à apporter des solutions de mobilité dans les zones rurales, souvent enclavées et où les mobilités sont indispensables à la vie sociale et professionnelle, tout en réduisant l'impact de l'usage de la voiture individuelle. Cette mesure a financé 194 projets pour un total de 12,8 millions d'euros octroyés. Avec la création de 36 services de mobilité (auto-partage, leasing de véhicule électrique, transport solidaire) et l'élaboration de 158 stratégies de mobilités rurales, ce seront 2 millions de personnes qui seront mieux couvertes par ces projets. La mesure de soutien aux **aménagements cyclables**, créée en 2025, a pour objet de soutenir les collectivités dans leurs projets cyclables en réduisant les points noirs et créant des infrastructures dédiées (pistes cyclables). Ce sont 170 projets financés pour 33,5 millions d'euros. Au final, la création de 304 km d'aménagements cyclables sécurisés et la résorption de 35 points noirs de sécurité routière favoriseront la mobilité de 70 600 cyclistes par jour sur ces infrastructures.

La mesure de soutien à la planification et la transition écologiques de la mer et du littoral, créée en 2025, apporte le soutien financier du Fonds vert aux projets mettant en œuvre la planification écologique dans les secteurs de la mer et du littoral sur un large spectre d'objet (hors enjeux de pêche et d'aquaculture) comme l'aménagement du littoral (sentier littoral et sous-marins, renaturation d'espaces artificialisés), la décarbonation de la navigation ou des ports, la protection des milieux (retrait d'épaves) et le soutien à la R&D du secteur. Les impacts écologiques sont donc multiples et variés. En 2025, la mesure a financé 88 projets pour un total de 11,5 millions d'euros. Les projets permettront de dépolluer ou de renaturer 102 ha de zones littorales, d'aménager 40 km de linéaire du littoral, de réduire de 21 % la consommation énergétique des ports lauréats.

Tableau 6 – Synthèse par mesure de l'ambition écologique recherchée et les critères associés (2025)

Mesure	Ambitions écologiques	Critères écologiques (éco-conditionnalité)
Axe 1 – Améliorer la performance environnementale		
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	<p>Objectifs européens : atteindre la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment de -60 % d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation finale d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par les travaux d'isolation et de changement des systèmes de chauffage (cf. notamment objectif de réduction de 40% des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires en 2030 (loi ELAN)) - Prise en compte de l'adaptation au changement climatique par les travaux de confort d'été - Amélioration du bien-être des usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil d'éligibilité des dossiers fixé à 40 % d'économies d'énergie. - Pas de soutien à l'installation de systèmes de chaudières autonomes à combustibles fossiles. - Priorité donnée aux projets intégrant des matériaux à faible empreinte environnementale. - Mise en place de de protection solaire (pare-soleil) pour les projets incluant des gestes d'isolation des murs ou de remplacement des baies. - Rafraîchissement des espaces sans consommation d'énergie. - Cohérence avec les prescriptions et recommandations de vulnérabilité inondation lorsque les bâtiments sont dans le périmètre d'un plan de prévention des risques.
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	<p>Objectif européen : réduction des quantités de déchets municipaux admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités produites.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de GES liées à la gestion des biodéchets - Production de biogaz et d'amendements organiques réduisant la dépendance aux importations d'énergies fossiles (gaz, engrais). 	<p>Priorité donnée aux projets s'inscrivant dans une démarche globale de tri et de valorisation des biodéchets sur le territoire concerné.</p> <p>Priorité donnée aux actions s'inscrivant dans des démarches complémentaires de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p>
Aide aux maires bâtisseurs	Accélérer et soutenir les programmes de construction de logement neufs ne consommant pas d'espaces naturels	Priorité donnée aux opérations vertueuses en matière de modes construction (réglementation environnementale RE2020, transformation immobilière) ou privilégiant la densité et l'optimisation de l'espace
Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique		
Prévention des inondations	Adapter les territoires non couverts par un plan de prévention des risques naturels au risque inondation, où la sinistralité y est diffuse et les enjeux moindres. Financer des projets non-éligibles au Fonds Barnier	<ul style="list-style-type: none"> - Création de zones d'expansion de crue ou de démarches de reméandrage. - Priorité donnée aux projets recourant aux solutions fondées sur la nature.
Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	Prévenir les risques et catastrophes naturelles (éboulements, vidanges de lacs glaciaires, etc.) liées à l'évolution rapide du climat en montagne, par des actions de connaissance des risques et de prévention.	<p>Seul dispositif dédié spécifiquement à l'adaptation des territoires de montagne à ces nouveaux risques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études de cartographie et de connaissance des risques. - Réalisation de travaux préventifs ou de protection.

Mesure	Ambitions écologiques	Critères écologiques (éco-conditionnalité)
Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	Renforcer les bâtiments publics face aux vents cycloniques, appelés à croître en fréquence et intensité, pour la continuité des activités, la gestion de crise et héberger les populations pendant la crise.	Respect de la réglementation et des normes techniques pour la protection paracyclonique Priorité donnée aux bâtiments destinés à assurer la continuité des territoires lors de la crise cyclonique, puis des bâtiments d'hébergement d'urgence
Prévention des risques d'incendies de feu de forêt et de végétation	Avec le changement climatique, intensification et extension géographique et temporelle du risque d'incendie de forêt et de végétation, nécessitant le renforcement de la prévention des incendies par la protection des zones d'interface espaces naturels / zones habitées et l'identification précoce des départs de feu et la surveillance. En particulier, cela permet aux futurs territoires concernés par l'extension du risque dans le cadre du changement climatique de se préparer.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et défense des zones déjà urbanisées contre le risque (études et travaux, création de points d'eau). - Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées, par des acquisitions foncières et remembrements utiles à la création de zones coupe-feu, ou la création de citernes. - Financement de la détection précoce des départs de feu et de la surveillance (télé-détection, drones...). - Financement d'actions de culture du risque.
Adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	Dans le cadre de la loi « climat et résilience », accompagner les communes dans la recomposition spatiale face à l'érosion du trait de côte.	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'élaboration de documents stratégiques (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, plan partenarial d'aménagement trait de côte) et cartes locales de projection du recul de trait de côte à 30/100 ans. - Expérimentation de l'adaptation ou de la relocalisation de l'hôtellerie de plein air, dans le cadre d'une démarche paysagère sur le territoire.
Renaturation des villes et des villages	Développer la présence de la nature en ville et désartificialiser une partie de l'environnement urbain. <ul style="list-style-type: none"> - Accroître le stockage du carbone - Faire place à la biodiversité (trame verte/bleue, continuités écologiques) - Améliorer le bien-être des habitants (dépollution de l'air/sols/eaux, rafraîchissement, espaces verts). - Résilience face aux événements extrêmes (vagues de chaleur, fortes pluies) 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité donnée aux sites de vulnérabilités renforcés, et à leur connaissance. - Amélioration des fonctionnalités écologiques des espaces de nature, recours aux solutions fondées sur la nature ; prise en compte du climat futur avec des fonctionnalités écologiques adaptées. - Désimperméabilisation des sols (régulation hydraulique). - Sélection renforcée des essences d'arbres et de plantes sélectionnées (lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)). - Végétalisation des bâtiments publics.
Axe 3 – Améliorer le cadre de vie		
Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions	Objectifs européens : non-dépassement des seuils de concentration de gaz nocifs pour la santé dans l'air, en particulier les oxydes d'azote et particules fines. Inscrite dans la loi « climat et résilience », les ZFE visent à réduire les émissions de polluants issus du transport routier.	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de solutions de mobilités connectées (parking-relai proches des lignes de transports en commun) ou durables (pistes cyclables) - Renforcement des solutions de transports en commun (bus électrique, site propre) - Création de lignes de covoiturage.
Recyclage foncier	Aménager le territoire en réduisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en mobilisant le stock de friches en zone urbanisée. <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impacts sur la qualité des sols, la biodiversité, le stockage du CO₂ 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité donnée aux projets engagés dans l'aménagement durable (label EcoQuartier, certification HQE aménagement durable, NF Habitat, démarche AEU2, norme ISO 37101, etc.).

Mesure	Ambitions écologiques	Critères écologiques (éco-conditionnalité)
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols et encourager la sobriété foncière - Dépolluer les sols des friches industrielles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la mise à disposition du foncier pour la réindustrialisation et la transition écologique de l'industrie. - Amélioration du cadre de vie par le traitement de la pollution de sites déjà artificialisés.
Développement du covoiturage	Dans le cadre du plan covoiturage, développer la pratique du covoiturage pour réduire les émissions de GES du transport de personnes et la dépendance aux énergies fossiles importées.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'infrastructures facilitant l'usage du covoiturage (aires, lignes, voies réservées). - Soutien aux actions d'animation et d'incitation financière. - Création de systèmes de mise en relation (applications, sites internet) des habitants à l'échelle locale.
Mobilités durables en zones rurales	Dans le cadre du plan France Ruralités, développer les solutions de mobilités durables dans les zones rurales à forte dépendance à la voiture individuelle. Cela permet de réduire les émissions de GES du transport de personnes et la dépendance aux énergies fossiles importées.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de stratégies de mobilité dans les territoires ruraux. - Soutien à la création de bouquet de services à la mobilité : autopartage, libre-service, service de transport à la demande, mobilité solidaire, location/prêt de vélo à assistance électrique - Création d'infrastructures cyclables.
Aménagements cyclables	Dans le cadre du plan vélo et marche 2023-2027, accompagner financièrement les collectivités pour déployer des infrastructures cyclables permettant de développer la pratique du vélo, en particulier pour les petits trajets du quotidien. Afin de réduire les émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> - Projets supprimant une discontinuité cyclable (pont, ouvrage d'art, résorption d'un point noir de sécurité courtière) - Projets réalisant un itinéraire continu et sécurisé
Soutien à la planification et à la transition écologiques de la mer et du littoral	Dans le cadre de la stratégie nationale de la mer et du littoral 2024-2030 (SNML) et des documents stratégiques de façade / de bassin maritime, qui déploient nationalement ou localement la planification maritime. <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation - Soutenir le développement durable de l'économie bleue - Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement côtier (sentier du littoral, réhabilitation d'espaces, mise en place de mouillages écologiques) - Transition écologique des ports (traitement des déchets et eaux usées, électrification) - Enlèvement d'épaves provoquant des dommages aux écosystèmes - Soutien à la R&D en faveur de la transition écologique de la mer - Aménagement, dépollution, réhabilitation d'espaces/monuments littoraux
Territoires d'industrie en transition écologique	Inscrit dans le programme « Territoires d'industries », soutenir la réindustrialisation de l'industrie et le développement de la transition écologique dans l'industrie. Objectifs poursuivis : soutenir la R&D dans l'industrie verte ; économiser les ressources et la matière ; favoriser l'économie circulaire ; relocalisation des chaînes de valeur.	Priorité donnée aux projets à fort impact environnemental (décarbonation, économie de matière, recours aux matériaux biosourcés, protection des sols/eaux, gestion des ressources).

Source : DGALN ; cahiers d'accompagnement du Fonds vert édition 2025

Focus 1 – L'action du Fonds vert dans les établissements scolaires

Le soutien à la rénovation énergétique des établissements scolaires participe à l'effort du secteur public local pour réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de GES et permet d'améliorer le confort d'été et d'hiver au bénéfice des élèves ainsi que des enseignants et agents. Le Fonds vert intègre dans ses priorités la rénovation de ces bâtiments et soutient des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, incluant l'isolation du bâtiment, sa ventilation ou encore le remplacement de chaudière à combustibles fossiles. La mesure peut permettre d'aider également des projets souvent plus simples ne visant que l'amélioration du confort d'été : installation de protections solaires extérieures des menuiseries ou de brasseurs d'air par exemple. La circulaire du 28 décembre 2023 avait fixé un objectif de 500 millions d'euros dédiés à cette action en 2024, réduite à due concurrence suite aux annulations de crédits en 2024. Les établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans les zones rurales font l'objet d'une attention particulière.

L'action du Fonds vert s'inscrit dans le cadre du plan de rénovation des écoles, annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, avec pour objectif la rénovation de 40 000 établissements scolaires en 10 an et un premier jalon de 10 000 établissements en 2027. Les bâtiments des établissements scolaires représentent environ la moitié du patrimoine des collectivités locales (en surface).

Par ailleurs, le Fonds vert finance via la mesure de renaturation des villes et des villages des opérations portant spécifiquement sur des établissements scolaires (cours d'écoles ou abords des écoles), qui ont pour objet de désimpermeabiliser une partie du sol pour y intégrer des espaces de nature (pelouse, haie, potager, point d'eau) afin de créer des zones de fraîcheur, de placer les élèves en contact avec la nature (biodiversité) et de mettre à disposition des outils pédagogiques pour les équipes enseignantes (comprendre le vivant). Des opérations de rénovation et de renaturation peuvent être menées conjointement, dans une approche intégrée de la rénovation de l'école.

Au total, les opérations financées par le Fonds vert portant sur un établissement scolaire depuis 2023 ont concerné 3 588 dossiers pour 937,3 millions d'euros de subventions octroyées. Cela représente ainsi près d'un cinquième de l'effort financier réalisé par le Fonds vert depuis sa création (20,8 %).

Concernant la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

En 2025, 352 dossiers ont été financés pour 80,5 millions d'euros de subventions octroyées. Cela constitue une baisse significative par rapport à 2024 (respectivement -68 % et -79 %) s'expliquant par la réduction du volume global de l'enveloppe du Fonds vert (44 %), la moindre priorité donnée à la mesure de rénovation énergétique au sein du Fonds vert, ainsi qu'à l'orientation en priorité vers un financement des opérations de rénovation énergétique des établissements scolaires par les dotations d'investissement de l'État (DSIL, DETR, DPV, DSID) tel que prévu par la circulaire du 28 février 2025.

Depuis 2023, le Fonds vert a financé 2 639 projets de rénovation énergétique de bâtiments scolaires pour un montant total de 843,6 millions d'euros. Au moins 301 projets ont été financés dans les QPV pour 143 millions d'euros.

Concernant la mesure de renaturation des villes et des villages

En 2025, 349 projets de renaturation ont porté sur des établissements scolaires, pour un montant total de subventions octroyées de 29,3 millions d'euros. Si l'on constate une baisse par rapport à 2024 (-21 % de projets lauréats et -41 % de subventions octroyées), celle-ci est proportionnelle à la réduction du Fonds vert, montrant l'intérêt constant des acteurs locaux pour ces opérations. Depuis 2023, les opérations de renaturation ont concerné 949 dossiers pour un total de 93,7 millions d'euros.

L'intervention du Fonds vert sur la rénovation énergétique des écoles s'articule avec d'autres modalités de financement et de soutien, en particulier le plan EduRénov de la Banque des Territoires qui dispose d'une enveloppe de prêts dédiée de 2 milliards d'euros sur 5 ans et les aides en ingénierie du programme CEE ACTEE porté par la FNCCR ; ce dernier qui permet notamment de déployer sur le terrain des facilitateurs qui, auprès des élus, font émerger ces projets.

	Rénovation énergétique		Renaturation		Total cumulé	
	Projets	Montants	Projets	Montants	Projets	Montants
2023	1195	383,8 M€	158	15,2 M€	1353	399M€
2024	1092	378,3M€	442	49,2 M€	1536	427,5M€
2025	352	780,5M€	349	29,3M€	701	109,8M€
Total	2639	843,6M€	949	93,7M€	3588	936,3M€

Source : DGALN ; données 2023, 2024 et 2025 déclaratives des porteurs de projet.

Nota méthodologique : en 2023, les opérations portant sur les établissements scolaires n'étaient pas enregistrées pour la mesure « renaturation des villes et des villages ». Les montants sont obtenus par analyse des dossiers.

* Peut concerner soit une seule opération de rénovation énergétique, soit une opération combinée de rénovation et de renaturation.

** Concerne une seule opération de renaturation.

*** Donnée 2024 agréant les opérations de rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire, y compris celles relevant du code d'activité budgétaire dédié.

2.3. Le Fonds vert contribue à la mise en œuvre des documents de planification territoriale élaborés par les acteurs locaux

Le Fonds vert constitue un outil de financement mis en place par l'État pour accompagner les acteurs locaux dans le déploiement de la transition écologique à l'échelle des territoires auxquels ils appartiennent : région, département, pôle rural ou métropolitain, intercommunalité, commune, etc. Les collectivités territoriales et leurs groupements fixent leurs orientations en matière écologique dans des documents stratégiques et schémas élaborés à des échelles de territoire différentes. Parmi ces documents, la Région, cheffe de file de la politique d'aménagement du territoire et de transition écologique fixe les orientations régionales dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). A l'échelle du bassin de vie, les intercommunalités ou leurs groupements élaborent des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et contractualisent avec l'État des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour mettre en œuvre leurs projets de territoire et bénéficier d'un accompagnement financier et en ingénierie pluriannuel de la part des services et opérateurs de l'Etat.

Dans ce cadre, le Fonds vert rend prioritaire – mais non exclusif – le financement des projets inscrits dans ces documents de planification. L'appui financier du Fonds vert permet de renforcer et concrétiser le projet territorial. En 2025, le Fonds vert a financé 1 476 projets inscrits dans un CRTE à hauteur de 212 millions d'euros de subventions, et 1 882 projets à hauteur de 338 millions d'euros de subvention inscrits dans un PCAET (y compris enveloppe dédiée aux PCAET). **Les services de l'État en région observent que le Fonds vert permet de concrétiser les projets stratégiques portés par les documents de planification**, comme dans le Grand Est : *« Plus de 40 % des crédits engagés ont servi à accompagner des projets inscrits dans les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), équivalents en Grand Est des CRTE consignés avec les conseils régionaux. A l'instar du constat effectué pour la planification écologique, le Fonds vert est un outil de concrétisation des projets stratégiques portés par les collectivités territoriales en faveur de la réalisation de la transition écologique. ».*

Enfin, la démarche du Fonds vert et les financements apportés permettent de concrétiser les projets inscrits dans les feuilles de route des conférences des parties (COP) régionales et départementales, dont la première édition a eu lieu en 2024, et dont l'objet est de faire émerger des ambitions concrètes et adaptées aux territoires après une large phase de concertation. Les COP régionales ont permis d'appropriation des objectifs et des moyens de la planification écologique grâce à l'élaboration de feuilles de route et d'actions par un tandem Etat-conseil régional. Fin 2024 et début 2025, 16 régions sur 18 ont publié leurs feuilles de route consolidées sur les volets de l'atténuation du changement climatique, de la préservation des ressources et de la biodiversité. Enrichies en 2025 sur le volet adaptation et déclinées à l'échelon départemental, les COP ont permis d'accélérer l'implication infra-régionale : les travaux sur l'adaptation ont été engagés dans 96 % des départements et ont permis une bonne appropriation des objectifs du PNACC-3. L'ajout du volet « adaptation » en 2025 a permis d'enrichir les feuilles de routes régionales d'environ 400 nouvelles actions et plus de 1 600 actions départementales et 1 200 projets de collectivité ont été relevés. Certains de ces actions ou projets ont pu être intégrés aux CRTE lors de leur révision en 2025.

Selon les premières données disponibles au niveau national concernant le financement par le Fonds vert des projets inscrits dans les CRTE et contribuant aux objectifs de la planification écologique on observe :

- Les thématiques de la planification écologique « mieux produire » et « mieux se loger » concentrent l'essentiel des financements du Fonds vert car ce sont les leviers « bâtiments » qui sont les plus mobilisés et financés (rénovation thermique, sobriété foncière et énergétique) ;
- Les mobilités actives représentent un volume important en nombre de projet CRTE mais des montants unitaires du Fonds vert plus modestes.

Bilan régional 2025 Grand Est : « L'année 2025 fut aussi l'occasion d'opérer un focus sur l'adaptation au changement climatique dans la foulée de la publication du PNACC-3. Dans le cadre de la COP régionale, les collectivités territoriales ont donc été sensibilisées, notamment à travers la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de leur territoire. Un meilleur dynamisme des mesures du Fonds vert consacrées à cette thématique est donc attendu lors du prochain exercice, notamment en matière de prévention des inondations, des incendies ou des risques en montagne. »

Bilan du déploiement du soutien financier aux projets inscrits dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

En 2025, une enveloppe ad hoc dotée de 200 M€ et dédiée au financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) a été programmée dans le Fonds vert. Lors de la discussion parlementaire du projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement s'est engagé à soutenir les établissements publics de coopération intercommunale et les autres structures porteuses d'un PCAET (pôles métropolitains, pôles d'équilibre territorial et rural, syndicat mixte, etc.). Au 1^{er} mars 2025, 76 % de la population française vivait dans un EPCI pouvant bénéficier de ces crédits.

Construite comme un pacte de confiance entre l'État et les élus locaux, cette enveloppe financière finance directement des actions inscrites dans les PCAET sans examen a priori sur l'opportunité de la dépense, dérogeant ainsi aux critères d'éco-conditionnalité ex ante du Fonds vert. L'enveloppe nationale a ainsi été répartie par région au prorata du nombre d'habitants d'un EPCI couvert par un PCAET puis les préfets de région et de départements ont réparti l'enveloppe en tenant compte des priorités locales en matière de transition écologique, et des écarts de richesse.

Dans l'ensemble, le déploiement de l'enveloppe montre que les porteurs de PCAET se sont saisis de la possibilité de financement offerte, avec un haut niveau de sollicitation et un nombre de dossiers déposés important. L'enveloppe a permis d'aider les structures dans le pilotage, la mise en œuvre mais aussi l'évaluation de leur PCAET tout en valorisant celles ayant adopté leur PCAET. **Toutefois, l'année 2025 a marqué la fin de cycle de mise en œuvre de près de 40 % des PCAET et a ainsi rendu difficile l'identification de projets qui ne soient pas encore réalisés, ni déjà financés par ailleurs :** plus de 240 PCAET étaient engagés dans leur 4^e et 5^e années de mise en œuvre, sur les six prévues avant leur actualisation, pouvant faire peser un double risque d'effet d'aubaine ou de financement des projets de moindre rang de priorité car moins ambitieux pour la transition écologique.

L'enveloppe initiale de la mesure PCAET ouverte en loi de finances pour 2025 s'est élevée à 200 M€ AE puis réduite à 154 M€ AE suite aux mesures de régulation budgétaire intervenues

en cours d'année⁷. **En 2025, 139 M€ AE ont été consommés (hors PACA) sur le total de 154 M€ AE disponibles (soit 90 % du total) et la consommation des crédits de paiement s'élève à 65,6 M€.**

En 2025, 649 structures étaient éligibles à un financement et 520 structures (80 % du total éligible) ont déposé au moins un dossier de demande de financement. Parmi ces structures, 96 % ont obtenu un financement pour au moins un projet présenté dans le dossier.

L'enveloppe PCAET a bénéficié, en termes de dossiers lauréats, principalement aux entités situées dans les zones de densité intermédiaire (52 %) puis rurales (30 %), et enfin denses (18 %). De même, la répartition des crédits a davantage bénéficié aux zones urbaines denses (47 % du total soit 65,5 M€), s'expliquant par la concentration de la population nationale dans les zones urbaines, et aux zones intermédiaires (38 %) qu'aux zones rurales (15 %).

Une analyse détaillée des dossiers financés révèle la diversité des actions portées par les collectivités : pour de nombreux territoires, il s'agit de se doter **d'ingénierie pour conduire des études** (bilan à mi-parcours du PCAET, bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), schéma directeur de l'énergie, étude de rénovation, schéma cyclable, étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires, etc.) et de financer des postes de chargés de mission dédiés. Elle a également soutenu des **actions de sensibilisation** (challenge « familles à énergie positive », ateliers grand public sur le thème de l'adaptation au changement climatique), des **achats de matériels** (véhicules électriques légers), ainsi que des actions visant à **réduire les consommations d'énergie** ou à **développer les énergies renouvelables** (création d'une ombrière photovoltaïque sur un parking d'un logement social, etc.). Enfin, elle a permis de financer des actions en faveur des **mobilités durables** comme le développement de pistes cyclables.

⁷ Précautions méthodologiques dans l'exploitation des données : le décompte des dossiers financés exclut les projets ayant été financés sans avoir été déposés sur la plateforme Démarches simplifiées ; le décompte ne permet pas d'estimer le nombre de projets acceptés mais uniquement les dossiers dont au moins un des projets a été financé ; le décompte des crédits octroyés ne permet pas d'inclure la région PACA dont les PCAET ont été financés exclusivement au sein de certaines autres mesures du Fonds vert.

3 – Le déploiement territorial du Fonds vert en 2025 assure un équilibre adapté aux différents enjeux écologiques

3.1. La couverture territoriale du Fonds vert poursuit son développement

En 2025, le Fonds vert est intervenu dans tous les départements de France hexagonale et en outre-mer au bénéfice de 4 120 porteurs de projets distincts, dont près de 3 700 communes distinctes, c'est-à-dire bénéficiaires au moins une fois d'un financement du Fonds vert en 2025.

Depuis 2023, 11 050 communes ont bénéficié du Fonds vert, soit 32 % du total (+ 4 pts par rapport à 2024), marquant la bonne couverture du territoire par le programme au terme de trois années d'exécution. Par ailleurs, la progression du taux de couverture est de 16 %, indiquant qu'un sixième des communes bénéficiaires en 2025 ne l'ont pas été en 2023 et/ou en 2024. Cela traduit la mobilisation du Fonds vert par les élus ainsi que la capacité à continuer de faire émerger localement des initiatives en faveur de la transition écologique malgré la baisse des crédits constatée en 2025.

Depuis trois ans, 39 % des communes bénéficiaires l'ont été deux fois ou plus. La progression de la part des communes en France ayant bénéficié au moins deux fois du Fonds vert est de +3 pts de 2024 à 2025, passant de 9 % à 12 %. Ces multi-bénéficiaires sont principalement des communes de moins de 5 000 habitants, 2 902 ont bénéficié deux fois ou plus du Fonds vert depuis 2023, soit 67 % des multi-bénéficiaires. Aussi depuis 2023, les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 50 000 habitants représentent 30 % des multi-bénéficiaires (1 307 communes) et on dénombre 124 communes dont la population est supérieure à 50 000 habitants, soit 3 % des multi-bénéficiaires.

3.2. La répartition des aides du Fonds vert par catégorie d'acteur local illustre la part du bloc communal dans les lauréats

En 2025, le bloc communal, composé des communes et de leurs groupements, constitue le principal bénéficiaire du Fonds vert avec 4 840 dossiers lauréats, soit 87 % du total, et 664 millions d'euros de subventions octroyées (76 % du total). Si la part en nombre des dossiers portés par le bloc communal a baissé de 2 pts par rapport à l'année 2024, leur part en montant des subventions octroyées a connu une hausse de 4 pts.

Au sein de cet ensemble, les communes représentent une grande majorité des bénéficiaires avec 3 030 projets lauréats pour 355 millions d'euros.

Les intercommunalités constituent le second groupe de bénéficiaires le plus important avec 1 810 dossiers acceptés (32 % du total) et 309 millions de subventions attribuées (35 % du total). La part des intercommunalités dans la typologie des bénéficiaires progresse respectivement de 7 et 12 pts par rapport à 2024. Parmi les dossiers portés par les EPCI, on dénombre 896 projets portés par des communautés de communes, 412 par des communautés d'agglomération, 49 par des communautés urbaines, et 94 par des métropoles. Les syndicats mixtes ont porté 229 projets.

Les conseils départementaux et régionaux, ainsi que leurs établissements, agissent principalement au sein du Fonds vert sur les mesures « renaturation des villes et des villages », « rénovation énergétique des bâtiments publics » ou même dans le cadre de l'« appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents ». En raison du ciblage des

mesures qui concerne davantage les compétences communales, les conseils départementaux et régionaux sont bénéficiaires dans une moindre mesure. Cependant, leur part en pourcentage au sein de la typologie des bénéficiaires se maintient par rapport à 2024 (en part de projets lauréats et en part de subventions octroyées).

La part des sociétés dans les bénéficiaires du Fonds vert est restée stable par rapport à 2024 en part des projets lauréats et en part des subventions octroyées. Ces acteurs opèrent auprès des collectivités au titre des mesures « territoires d'industrie en transition écologique », « recyclage foncier » et « renaturation des villes et des villages ».

Tableau 8 – Répartition des dossiers lauréats et financements du Fonds vert par catégorie d'acteurs locaux en 2025

Type de bénéficiaires	Nombre de projets	Part	Subventions octroyées (AE – en €)	Part
Bloc communal	4 840	87 %	663 689 679	76 %
<i>dont communes</i>	3 030	54 %	354 773 184	41 %
<i>dont EPCI*</i>	1 810	32 %	308 916 495	35 %
Bloc départemental	155	3 %	28 075 227	3 %
<i>dont conseils départementaux</i>	101	2 %	23 462 838	3 %
<i>dont SDIS</i>	50	1 %	3 959 704	< 1 %
Conseils régionaux	12	< 1 %	7 745 827	1 %
Autres établissements publics (EP)	178	3 %	49 751 319	6 %
<i>dont EP national à compétence locale</i>	104	2 %	28 201 663	3 %
<i>dont EP local</i>	74	1 %	21 549 656	2 %
Collectivités d'outre-mer	12	< 1 %	3 691 835	< 1 %
Sociétés***	321	6 %	111 424 133	13 %
Autres acteurs de droits privé***	67	1 %	9 616 929	1 %
Autres acteurs de droit public	5	< 1 %	681 929	< 1 %
Total	5 590	100 %	874 676 878	100 %

Source : DGALN ; données 2025

Nota : hors FRLA, communication, système d'information et UNOC

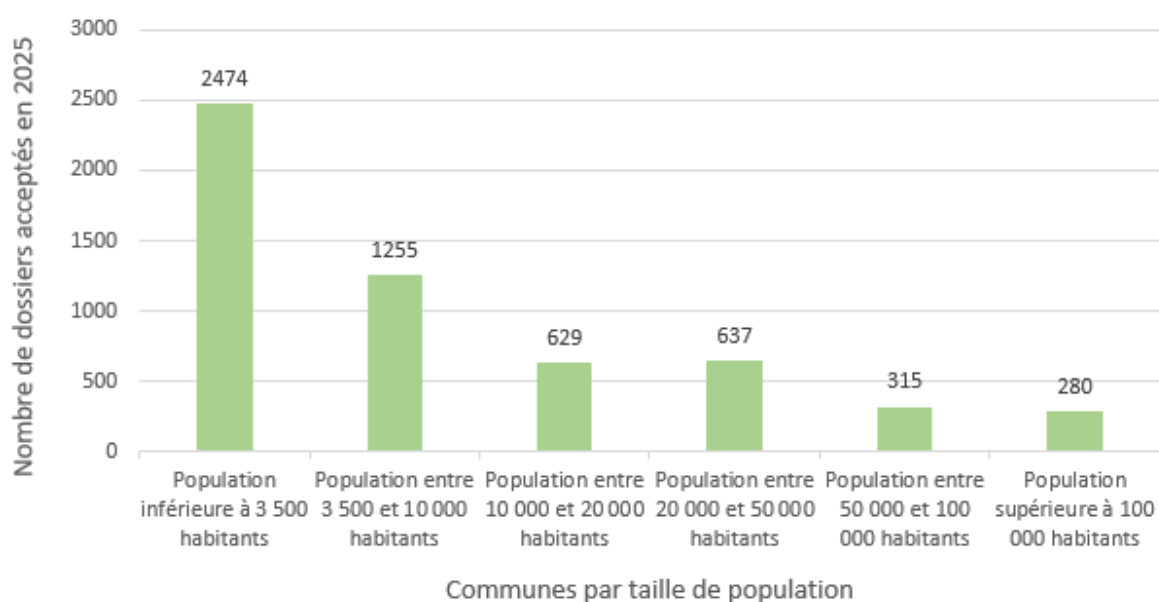
* Incluant les syndicats mixtes (ouverts et fermés) par convention. Ils représentent 229 projets lauréats.

** Cette catégorie inclut les différentes formes de sociétés, par exemple : S.A. à conseil d'administration, S.A. à d'économie mixte, S.A.S., S.A.R.L., société coopérative ouvrière de production, société civile immobilière, etc.

*** Dont les associations et fondations

Les communes de moins de 3 500 habitants sont les plus représentées avec 44 % des projets acceptés. Les 144 communes de plus grande taille (supérieures à 50 000 habitants) ont bénéficié de 595 dossiers lauréats, soit 10,6 % du total en 2025. La répartition des subventions par catégorie de commune en fonction de leur population est résumée par le graphique ci-dessous et le détail par mesure figure à l'annexe 1.

Graphique 4 – Répartition des dossiers lauréats par population communale en 2025

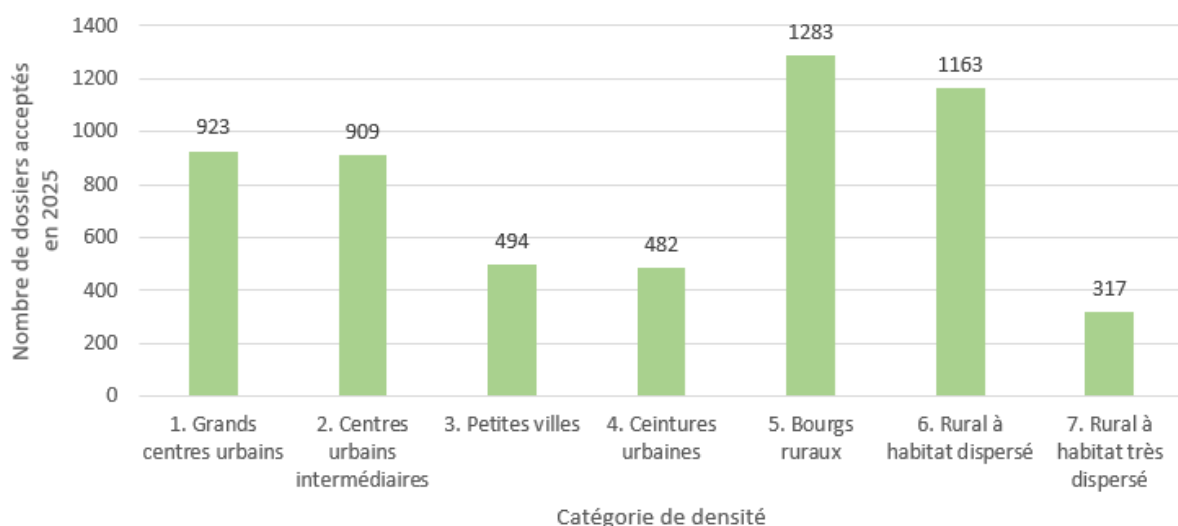


Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : les dossiers portés par une autre entité qu'une commune (conseil départemental, EPCI, entreprise, association, etc.) sont rattachés à la commune de siège de l'entité.

La répartition des dossiers lauréats au regard de la densité de la population permet de mesurer l'effort du Fonds vert par espace territorial, en montrant une répartition équilibrée entre les zones urbaines denses, intermédiaires et les ruralités.

Graphique 5 – Répartition des dossiers lauréats par catégorie densité de population en 2025



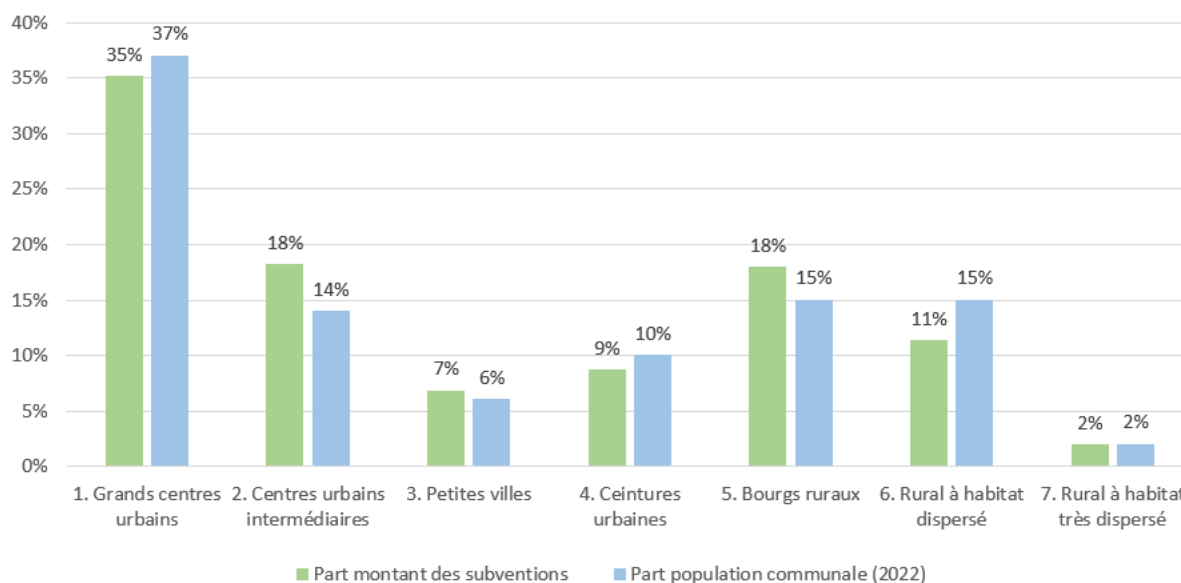
Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : le total des dossiers pris en compte pour cette étude est de 5 571 du fait de l'inscription de 19 dossiers dans des communes non incluses dans la grille de densité de l'Insee au 1^{er} janvier 2026. Les catégories de densité de population sont définies par la grille de densité de l'INSEE 2025. Les catégories 5, 6 et 7 correspondent à la ruralité, les catégories 3 et 4 à l'habitat intermédiaire et 1 et 2 à l'urbain dense.

En 2025, le Fonds vert maintient la très forte corrélation constatée en 2024 entre le montant des subventions octroyées par catégorie de densité et la répartition de la population communale. Les grands centres urbains, qui représentent 25,5 millions d'habitants (soit 37 %

de la population) ont bénéficié de 305 millions d’euros de subventions, soit 35 % du total (-5 pts par rapport à 2024). De leur côté, les bourgs ruraux représentent 10,4 millions d’habitants (15 %) ont bénéficié de 156 millions d’euros de subventions, soit 18 % du total (+ 3 pts par rapport à 2024).

Graphique 6 – Part de la subvention octroyée au regard de la part de la population par catégorie de densité de population en 2025



Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : le total des dossiers pris en compte pour cette étude est de 5 571 du fait de l’inscription de 19 dossiers dans des communes non incluses dans la grille de densité de l’Insee au 1^{er} janvier 2026. La population par catégorie de densité correspond à la population communale 2022.

La répartition sur l’ensemble des catégories de densité de population répond aux objectifs de couverture du territoire national assignés au Fonds vert selon les différents enjeux locaux de la transition écologique. En outre, cela atteste de la facilité d’accès pour les acteurs des territoires ruraux, souvent les moins dotés en ingénierie de montage de projet, grâce à une simplification des modalités rappelées dans la circulaire du 28 février 2025 (formulaires numériques simplifiés, dépôt des demandes ouvert en continu, principe du dites-le-nous une fois avec d’autres dispositifs...).

Focus 2 – Le déploiement du Fonds vert dans les Hauts-de-France en 2025

La région des Hauts-de-France qui compte 5,96 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2026 soit 8,9% de la population de France métropolitaine, est confrontée à différents défis de transition écologique.

La région est composée de métropoles dynamiques et attractives (Lille, Dunkerque, Calais, Boulogne) et de pôles urbains (Douai, Arras, Lens, Valenciennes) qui structurent la vie économique dans une région marquée par son passé industriel et par les bassins miniers en recul économique. La région comprend également des zones littorales densément peuplées (Nord, Pas-de-Calais) et des territoires ruraux (Aisne, sud Somme, sud Oise) à faible densité de population et éloignées des pôles d'activité. Le recyclage des friches, dans une logique de sobriété foncière et de redynamisation des zones urbaines, la prévention des risques (risque d'inondation), l'adaptation au recul du trait de côte ou encore la rénovation énergétique des bâtiments constituent des enjeux majeurs pour l'évolution de ces territoires.

En 2025, le Fonds vert a financé 391 projets répartis dans plus de 250 communes. 70,4 M€ de subventions ont été octroyées à ces projets, soit 7,9 % du total national. Cela représente un investissement total de 680 M€ pour la transition écologique dans la région. Le département du Nord a bénéficié de 29,6 M€, le Pas-de-Calais de 16,5 M€, l'Aisne de 8,5 M€, la Somme de 7 M€ et l'Oise de 9,7 M€. Le tableau infra montre une répartition équilibrée en montant avec un nombre plus faible de projets mais de montant unitaire plus élevé dans les zones les plus peuplées.

Départements	Nombre de projets lauréats	Part	Crédits octroyés (en M€)	Part	Poids de la population
02 – Aisne	43	11 %	8,5	12 %	11 %
59 – Nord	103	26 %	29,6	42 %	41 %
60 – Oise	59	15 %	9,7	14 %	17 %
62 – Pas-de-Calais	108	28 %	16,5	23 %	21 %
80 - Somme	78	20 %	7	10 %	10 %
Hauts-de-France	391	-	70,4	-	-

Source : DGALN ; données 2025

La répartition spatiale des projets lauréats, illustrant la capacité d'adaptation du Fonds vert aux enjeux de chaque territoire :

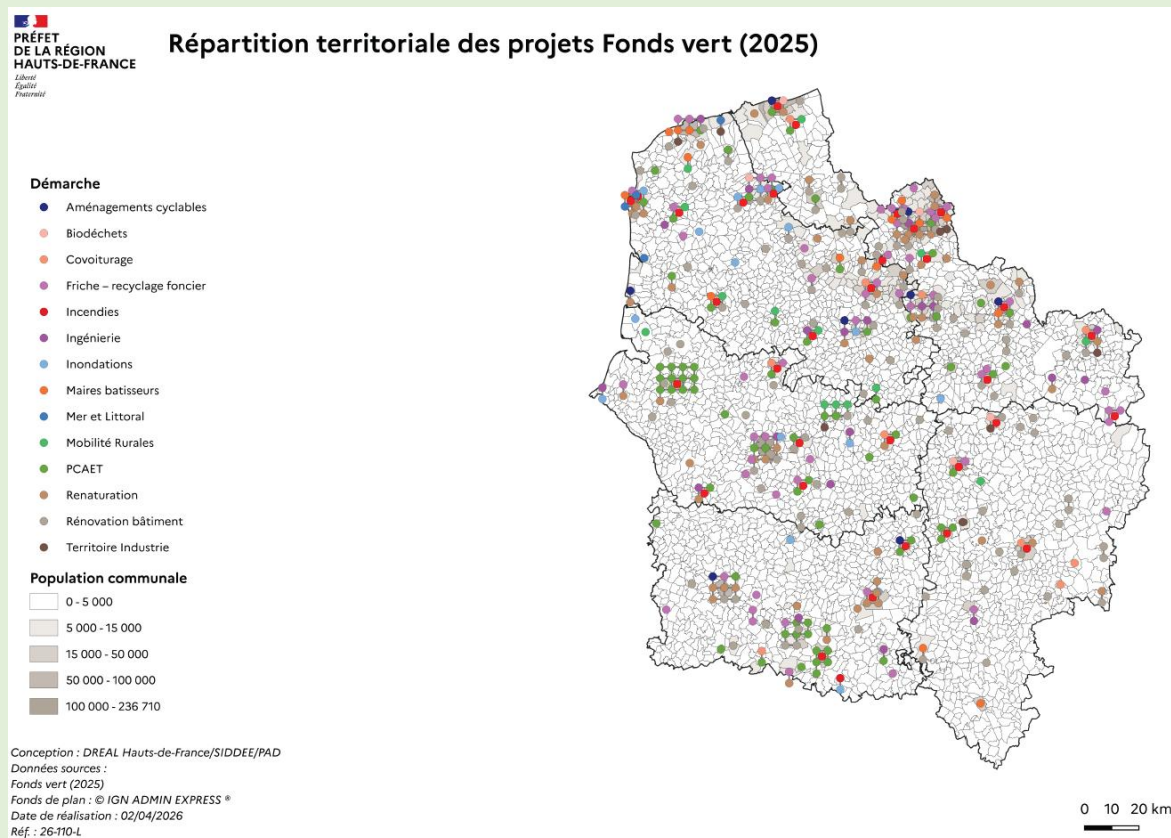
- Les espaces urbains recouvrant, en partie, les anciens bassins miniers et les zones industrielles ont davantage mobilisé les mesures de recyclage des friches et de renaturation des villes et des villages ;
- Les espaces ruraux mobilisent les mesures liées aux mobilités durables, ainsi que l'enveloppe dédiée au financement des PCAET, et le reste des mesures du Fonds vert de manière équilibrée et sans concentration particulière ;
- Les espaces littoraux mobilisent naturellement les mesures d'adaptation à la gestion du recul du trait de côte.

Dans les Hauts-de-France, 3 mesures concentrent près des trois quarts des financements : recyclage des friches (30%), rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (23%) et soutien aux PCAET (20%). Dans le Nord et le Pas-de-Calais, le **recyclage des friches** représente une part prépondérante de la consommation des crédits ce qui traduit la forte priorité politique pour la mobilisation de ce foncier disponible pour la création de logements et la mise à disposition de foncier industriel : 34 opérations de recyclage dans le Nord et le Pas-de-Calais (soit 63 % du total) ont été financées pour 12,1 M€ (soit 58 % du total).

Au total dans la région, 100 hectares de friches seront recyclés, ce qui correspond à 1/6^{ème} du total national en 2025, permettant la production de 2 500 logements.

Par ailleurs, s'agissant de la **rénovation énergétique des bâtiments publics locaux**, 14,4 M€ ont été engagés pour 100 projets lauréats, ce qui permettra de rénover 152 bâtiments pour un gain énergétique (après travaux) estimé à 56,9 % et des économies énergétiques de 6,4 GWhEF/an.

La mobilisation du Fonds vert en 2025 dans les Hauts-de-France témoigne de la capacité des collectivités et acteurs locaux à s'engager dans la transition écologique de leur territoire. Les démarches territoriales de planification écologique, traduites par les consultations menées dans le cadre des sessions des COP régionales de 2024 et 2025, ont permis d'identifier les besoins en transition écologique adaptés à chaque partie du territoire régional et de cibler les sources financières adaptées.



Nota : Les éléments d'analyse présentés ci-dessus sont tirés du bilan annuel régional élaboré par la DREAL des Hauts-de-France sur la gestion 2025 du Fonds vert

3.3. Le déploiement du Fonds vert contribue à la territorialisation de l'action publique en cohérence avec les contrats et zonages spécifiques

L'intervention du Fonds vert s'inscrit également dans le cadre des politiques territorialisées de l'Etat, prenant la forme de zonages spécifiques ou de projets partenariaux avec les acteurs locaux (contractualisation). La partie 2-3 a détaillé le soutien du Fonds vert aux documents et schémas de planification locaux (PCAET, CRTE, etc.).

En cohérence avec la priorité de l'action de l'État sur certains territoires, 621 dossiers lauréats en 2025 étaient portés dans une commune labellisée petites villes de demain (PVD) pour un montant total de 158 M€, et 249 projets lauréats dans un territoire labellisé action cœur de ville (ACV) pour 55 M€. De même, 834 projets lauréats sont implantés dans une zone de

revitalisation rurale (ZRR). Concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, 434 dossiers lauréats ont été financés pour un montant total de 128 M€ (cf. point dédié 3.5).

Tableau 9 – Répartition des dossiers financés et des montants par zonage en 2025

Zonages spécifiques*	Nombre de projets	Subventions octroyées (AE – en €)
Zones de revitalisation rurale (ZRR)	834	78 897 138
Petites Villes de Demain (PVD)	621	82 832 191
Territoires d'industrie (TI)	445	67 227 109
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	434	127 912 622
Action Cœur de ville (ACV)	249	55 414 203
Site patrimonial remarquable (SPR)	237	43 239 194
Territoires Engagés pour la Nature	172	20 657 524
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	134	27 059 147
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)	129	24 389 970
Avenir montagnes	92	10 723 869
ÉcoQuartier	78	22 928 968

Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : Les données renseignées ne sont pas issues des déclarations faites par les porteurs de projet. Les projets financés ont été associés à un zonage selon la localisation de la commune porteuse du projet. Par ailleurs, plusieurs zonages et contrats peuvent être comptabilisés pour un même dossier ce qui explique que la somme des dossiers et des montants dépasse les totaux du Fonds vert en 2025.

En 2025, le Fonds vert a continué d'être coordonné avec des contrats territoriaux dans une démarche de planification territoriale et écologique.

Ainsi, 1 476 projets lauréats du Fonds vert sont portés par des acteurs également impliqués dans un contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour un montant de subventions de 212 millions d'euros et 589 sont pilotés par des acteurs participant également à une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour un total de 89 millions d'euros.

Deux mesures ont contribué à soutenir les projets en lien avec les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) en 2025 :

- l'enveloppe dédiée, sans éco-conditionnalité *ex ante* appliquée aux projets (voir le bilan de ce déploiement en partie 2.3) représentant 726 dossiers pour un montant total de subvention de 139 millions d'euros ; et
- le financement de projets lauréats des mesures du Fonds vert à hauteur de 1 156 dossiers pour 199 millions d'euros.

Le total représente 338 millions d'euros, soit 38 % du montant total du Fonds vert en 2025.

Tableau 10 – Répartition des dossiers financés et des montants par contrat territorial en 2025

Contractualisation territoriale	Nombre de projets	Subventions octroyées (AE – en €)
Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)	1 476	211 880 580
Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	1 882	338 140 065
<i>Dont enveloppe PCAET</i>	<i>726</i>	<i>139 223 732</i>
<i>Dont financement par les mesures du Fonds vert</i>	<i>1 156</i>	<i>198 916 333</i>
Opération de revitalisation du territoire (ORT)	589	89 212 231
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	270	38 060 894
Contrat de plan État- Région (CPER)	112	24 180 836
Contrat de ruralité	68	6 980 001
Opération d'intérêt national (OIN)	38	19 798 226
Projet partenarial d'aménagement (PPA)	28	11 302 096
Contrat de Convergence et de transformation (CCT)	15	23 491 922

Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : Les données renseignées ne sont pas issues des déclarations faites par les porteurs de projet. Les projets financés ont été associés à un contrat par les porteurs de projet lors du dépôt de leur dossier. Par ailleurs, plusieurs zonages et contrats peuvent être comptabilisés pour un même dossier (cf. tableau 7 ci-dessus) ce qui explique que la somme des dossiers et des montants dépasse les totaux du Fonds vert en 2025.

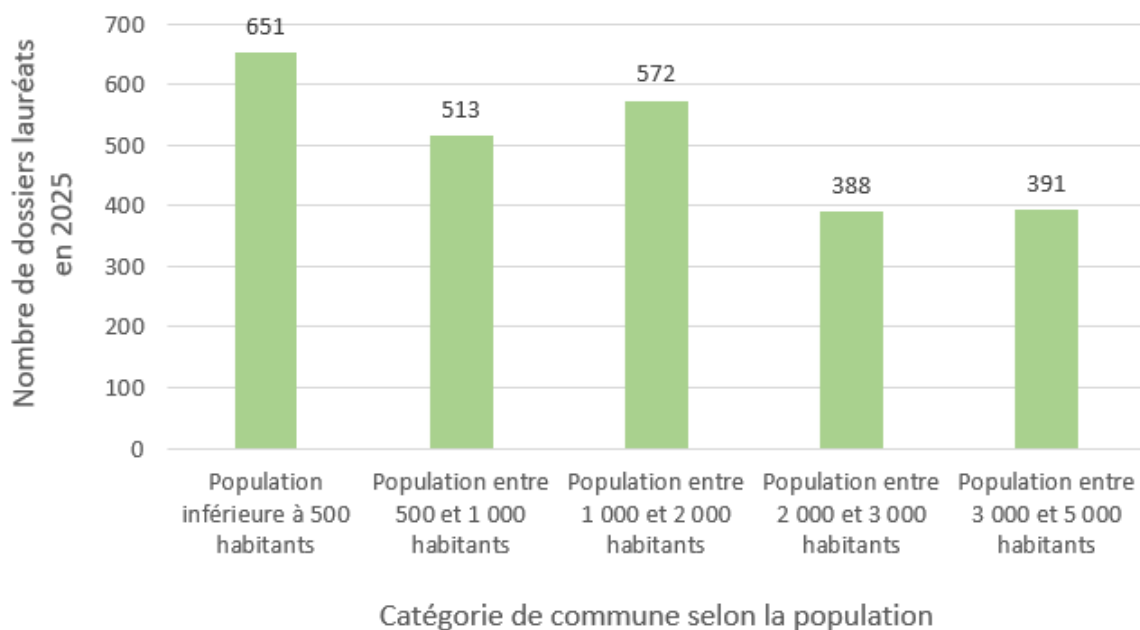
3.4. L'intervention du Fonds vert soutient fortement les ruralités

En 2025, le Fonds vert a financé 2 763 projets situés en zones rurales (au sens de l'INSEE), ce qui représente 49 % des projets subventionnés. Les subventions accordées s'élèvent à hauteur de 271 M€, soit 30 % du total. L'intervention du Fonds vert dans les zones rurales reste stable en 2025 par rapport à 2024 puisque la part ruralité dans la totalité du montant du Fonds vert passe de 29 % en 2024 à 30 % en 2025, dans une proportion similaire à la taille de la population rurale française⁸.

La répartition des projets lauréats au sein des communes rurales de moins de 5 000 habitants démontre le dynamisme des territoires à faible densité de population et la capacité du Fonds vert à répondre aux attentes des collectivités et des porteurs de projets des territoires ruraux en matière de transition écologique. Particulièrement, les projets portés dans des communes de moins de 500 habitants sont au nombre de 651, soit 26 % du total des dossiers lauréats dans les zones rurales en 2025. La part des dossiers lauréats dans des communes de moins de 2 000 habitants est de 69 % du total de ces dossiers lauréats.

⁸ INSEE données au 1er janvier 2026 : 69,1 millions d'habitants dont 21,9 millions résidant en zone rurale (soit 32 %).

Graphique 7 – Répartition des dossiers lauréats en zones rurales et dans les communes de moins de 5 000 habitants par catégorie de population en 2025



Source : DGALN ; données 2025

Près de 36 % de cette enveloppe a été dédiée à la rénovation des bâtiments publics locaux (96,7 M€) et près d'un tiers des subventions attribuées pour des projets de rénovation des bâtiments publics locaux concernant un bâtiment scolaire (31,2 M€). Les zones rurales ont également bénéficié des crédits dédiés au recyclage des friches (212 dossiers pour 51,6 M€) ainsi que ceux pour la renaturation des villes et des villages (379 dossiers pour 24,5 M€). Un tiers des crédits de la mesure renaturation des villes et des villages a été mobilisé au bénéfice des espaces extérieurs des établissements scolaires (8,8 M€). Les mobilités ont concerné 196 dossiers répartis au sein des mesures « mobilités durables en zones rurales » (125 dossiers pour 7,9 M€) et « développement du covoiturage » (41 dossiers pour 1,2 M€).

Tableau 11 – Répartition des dossiers lauréats situés en zones rurales par mesure en 2025

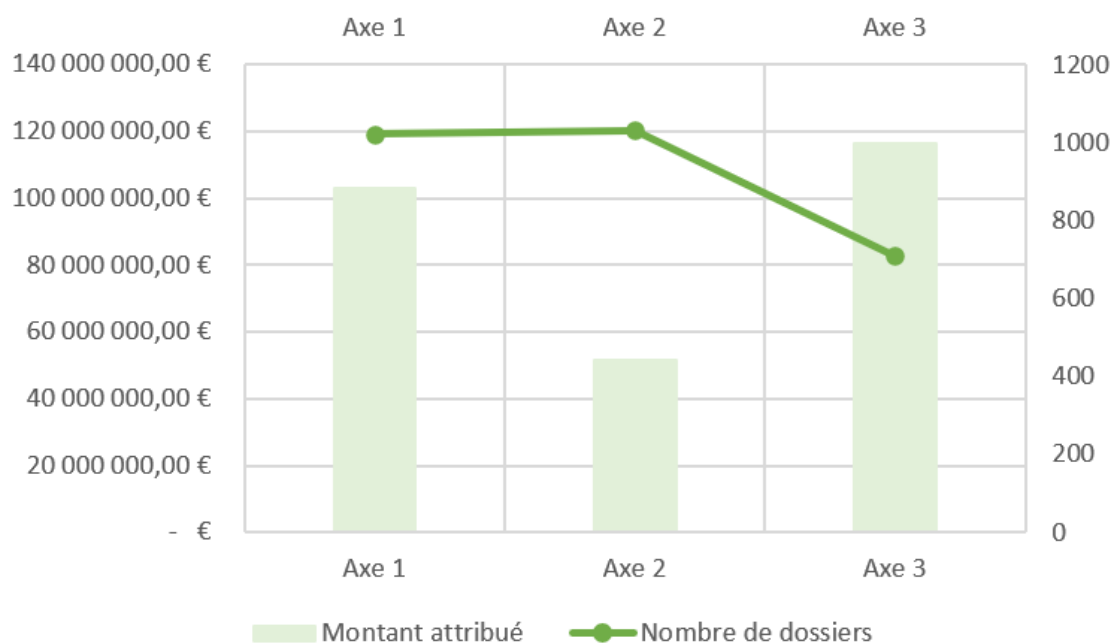
Mesures	Nombre de projets	Subventions octroyées (AE – en €)
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	860	96 731 292
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	9	658 865
Aide aux maires bâtisseurs	152	5 725 156
Prévention des inondations	134	7 290 414
Prévention des risques émergents en montagne	56	5 170 441
Renforcement des bâtiments ultramarins contre les vents cycloniques	4	1 238 274
Prévention des incendies de forêt et de végétation	269	7 193 943
Adaptation au recul du trait de côte	11	669 300
Renaturation des villes et des villages	379	24 513 276
Stratégie nationale biodiversité	1	84 000
Soutien au déploiement des zones à faibles émissions	4	1 553 279
Recyclage foncier	212	51 615 445
Mobilités durables en zones rurales	125	7 855 861
Aménagements cyclables	36	4 707 137
Soutien au covoiturage	41	1 195 816
Soutien à la planification et la transition écologiques des activités maritimes et littorales	25	3 182 822
Territoire industrie en transition écologique	47	10 933 812
Plan eau Mayotte	3	15 017 479
Financement des plans climat-air-énergie territoriaux	216	20 498 839
Soutien à l'ingénierie	179	5 350 360
Total	2 763	271 185 808

Source : DGALN ; données 2025

Le déploiement du Fonds vert dans les zones rurales s'est effectué en lien avec plusieurs dispositifs d'action en faveur des villes moyennes et des villages : 3,7 M€ pour des communes participant au programme Action cœur de ville, 50,1 M€ pour des communes bénéficiant du programme de soutien Petites villes de demain et 18,2 M€ pour des communes inscrites dans le dispositif Villages d'avenir.

Au sein des ruralités françaises, le Fonds vert a principalement été mobilisé sur l'axe 1 « renforcement de la performance environnementale » (1021 dossiers pour 103,1 M€) et l'axe 3 « améliorer le cadre de vie » (710 dossiers pour 116,6 M€). Cependant, il a également été mobilisé pour des mesures de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique » (1032 dossiers pour 51,4 M€). Les subventions octroyées (AE – en €) sont en moyenne de 101 K€ par projet de l'axe 1, 50 K€ par projet de l'axe 2 et 164 K€ par projet de l'axe 3.

Graphique 8 – Répartition du montant attribué et des dossiers lauréats situés dans les zones rurales par axe en 2025



Source : DGALN ; données 2025

Le projet de **service d'autopartage en véhicule électrique dans le Pays Nivernais Morvan** a bénéficié de plusieurs **subventions au titre du Fonds vert** en 2025. Ce projet porté par les communautés de commune Morvan Sommets et grands lacs (subvention de 118 419€), Bazois Loire Morvan (subvention de 76 185€) et Cœur du Nivernais **propose une solution de mobilité décarbonée** (véhicules électriques) **et adaptée aux territoires ruraux**, plus flexible et plus économique que les transports collectifs, tout en répondant aux besoins des habitants ne disposant pas de véhicule.

3.5. Le Fonds vert contribue à répondre aux enjeux de la transition écologique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

En 2025, le Fonds vert a financé 434 projets situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour un montant de 128 millions d'euros, soit 18 % des crédits 2025 et 7,8 % des dossiers et du Fonds vert⁹. Cela permet de dépasser l'objectif de flécher 15 % des crédits de l'exercice 2025 renouvelé lors du comité interministériel des villes de Montpellier de juin 2025 et précisé dans la circulaire du 28 février 2025.

Les régions Île-de-France (71 dossiers pour 24,8 millions d'euros), Provence-Alpes-Côte d'Azur (31 dossiers pour 20,8 millions d'euros) et Hauts-de-France (60 dossiers pour 15,2 millions d'euros) sont les régions ayant le montant attribué au Fonds vert le plus important. Si le Fonds vert finance des projets dans des QPV dans l'ensemble des régions de France hexagonale et dans la plupart des territoires ultramarins, 6 régions concentrent à elles seules 70 % du total des subventions attribuées en QPV.

⁹ Montant total du Fonds vert hors plan Mayotte, PCAET, FRLA, communication et système d'information.

Tableau 12 – Répartition des dossiers lauréats situés en QPV par région ou territoire en 2025

Régions et territoires	Nombre de projets	Subventions octroyées (AE – en €)
Auvergne-Rhône-Alpes	45	6 637 783
Bourgogne-Franche-Comté	20	3 609 955
Bretagne	10	2 234 674
Centre-Val-de-Loire	22	4 236 965
Grand Est	31	7 592 876
Guadeloupe	10	2 645 183
Guyane	4	2 502 974
Hauts-de-France	60	15 172 866
Île-de-France	71	24 763 226
La Réunion	5	2 622 317
Martinique	4	1 721 366
Mayotte	3	10 438 512
Normandie	21	2 820 883
Nouvelle-Aquitaine	35	7 385 980
Occitanie	45	10 352 935
Pays de la Loire	15	2 086 142
Polynésie française	2	270 287
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31	20 817 696
Total	434	127 912 622

Source : DGALN ; données 2025

Le Fonds vert est particulièrement intervenu dans les QPV en matière de recyclage foncier (55 dossiers pour 37,8 millions d'euros), de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (53 dossiers pour 24,2 millions d'euros) et de renaturation des villes et des villages (108 dossiers pour 21,2 millions d'euros). Ces trois mesures principales représentent 65 % du montant attribué en QPV.

La rénovation et l'adaptation des établissements scolaires au changement climatique ont constitué une action forte dans les QPV, contribuant à améliorer la qualité des équipements scolaires ainsi que les conditions d'enseignement et d'apprentissage. Ce soutien a mobilisé 19,1 millions d'euros dont 12,5 millions d'euros pour la rénovation énergétique, et 6,6 millions d'euros pour la renaturation des espaces extérieurs et cours d'écoles.

Tableau 13 – Répartition des dossiers lauréats situés en QPV par mesure en 2025

Mesures	Nombre de projets	Subventions octroyées (AE – en €)
Renaturation des villes et des villages	108	21 204 741
Aide aux maires bâtisseurs	100	19 153 494
Recyclage foncier	55	37 829 794
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	53	24 193 212
Soutien à l'ingénierie	35	1 725 940
Aménagements cyclables	23	6 832 088
Mobilités durables en zones rurales	18	1 547 923
Soutien au covoiturage	12	586 661
Soutien au déploiement des zones à faibles émissions	10	2 213 969
Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	7	1 972 023
Prévention des inondations	5	1 721 096
Prévention des incendies de forêt et de végétation	3	510 562
Renforcement des bâtiments ultramarins contre les vents cycloniques	3	1 465 037
Plan eau Mayotte	1	6 919 681
Adaptation au recul du trait de côte	1	36 400
Total	434	127 912 622

Source : DGALN ; données 2025

3.6. Le Fonds soutient des actions répondant aux nombreux défis écologiques dans les territoires ultramarins

Le champ d'intervention du Fonds vert couvre l'ensemble des territoires ultramarins. La mesure « protection des bâtiments contre les vents cycloniques » est spécifiquement dédiée aux territoires antillais et de l'océan Indien exposés à l'accroissement de l'aléa cyclonique du fait du réchauffement climatique. La mesure « soutien à la planification et à la transition écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux » est quant à elle fortement mobilisée par les outre-mer à hauteur de 32 % de son montant total attribué pour 2025.

En 2025, 157 dossiers ont été financés pour un total de 71,3 millions d'euros. Les mesures de renaturation des villes et des villages (18 dossiers pour 7,8 millions d'euros), de recyclage foncier (9 dossiers pour 5 millions d'euros) et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (17 dossiers pour 4,5 millions d'euros) ont été mobilisées pour améliorer les conditions de vie et renouveler l'habitat urbain. Représentant 2,9 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2026, soit 4,15 % de la population française totale, les territoires ultramarins bénéficient de 8 % des crédits du Fonds vert, tenant compte des difficultés et enjeux écologiques particuliers de ces territoires.

Tableau 14 – Mesures à plus forte consommation (AE) dans les territoires ultramarins en 2025

Mesures	Nombre de projets	Montant total des projets (en €)	Subventions octroyées (AE – en €)
Renaturation des villes et des villages	18	41 339 547	7 799 560
Recyclage foncier	9	75 602 727	5 052 432
Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	17	9 647 058	4 505 315
Renforcement des bâtiments ultramarins contre les vents cycloniques	12	82 875 450	4 487 486
Soutien à la planification et à la transition écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux	20	12 322 970	3 630 048

Source : DGALN ; données 2025

Le Fonds vert a également contribué au déploiement du « plan eau Mayotte » à hauteur de 30 millions d’euros en 2025. En outre, 13 autres dossiers ont été financés pour un total de 4,8 millions d’euros, dont 3,5 millions pour des projets de renaturation des villes et des villages.

Tableau 15 – Répartition des dossiers lauréats par territoire ultramarin en 2025

Territoire	Nombre de projets	Montant total des projets (en €)	Subventions octroyées (AE – en €)
Guadeloupe (y. c. Saint-Barthélemy et Saint-Martin)	36	61 114 306	7 609 895
Guyane	21	22 934 405	6 326 931
La Réunion	34	102 013 371	11 564 897
Martinique	29	63 309 837	6 197 491
Mayotte	19	62 294 796	34 795 631
Nouvelle-Calédonie	8	6 268 683	2 978 349
Polynésie-française	4	3 604 594	948 586
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	665 804	329 886
Terres australes et antarctiques françaises	2	365 273	293 758
Wallis-et-Futuna	3	609 386	275 946
Total	157	323 180 455	71 321 368

Source : DGALN ; données 2025

En Guyane, le Fonds vert a soutenu le **projet de développement de navettes fluvio-maritimes** porté par la CAACL afin de structurer une offre de transport en commun attractive, fiable, multimodale et affranchi des contraintes de circulation routière. Il a permis d’engager concrètement la première phase de développement des mobilités durables adaptées aux spécificités du territoire guyanais par le **déploiement de deux lignes de navigation** : une ligne reliant Montsinéry-Tonnégrande à Matoury (port du Larivot) puis Cayenne (canal Laussat) sur 27 km, et une seconde reliant Macouria (Soula, Pointe Liberté) à Matoury puis Cayenne sur 15 km.

4 – Le bilan par mesure du Fonds vert 2025 traduit l'impact écologique attendu des projets et illustre les premières réalisations

Cette section du bilan d'activité 2025 du Fonds vert présente chaque mesure du Fonds vert d'un point de vue financier et au regard de l'impact écologique prévisionnel des projets. Elle rappelle l'ambition écologique de chaque mesure, le contexte de sa création et de son déploiement, et illustre l'action du Fonds vert avec des exemples qui témoignent de la diversité des 5 590 projets financés.

Les impacts écologiques présentés sont issus des déclarations des porteurs de projet lors du dépôt de leur projet et constituent ainsi une estimation *ex ante* de l'effet du projet.

Axe 1 – Renforcer la performance environnementale

Cet axe du Fonds vert regroupe des mesures destinées à améliorer la performance environnementale à travers le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et l'encouragement à la production de logements avec prise en compte des meilleures normes environnementales via une aide aux maires bâtisseurs. Ces mesures ont en commun de réduire à la fois les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les dépendances aux énergies fossiles et la préservation des ressources. Ces mesures de performance environnementale permettent aux acteurs territoriaux, soutenus par le Fonds vert, de s'engager dans la transition bas carbone et faiblement consommatrice d'énergie tout en augmentant leur résilience.

En 2025, 3 mesures composent cet axe :

- La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- L'aide aux maires bâtisseurs.

La mesure de soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets a été mise en extinction en 2025 en raison de la généralisation de l'obligation en 2024, justifiant l'arrêt progressif du financement par le Fonds vert.



Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

1 175 collectivités et
partenaires locaux bénéficiaires

1 233 projets financés dont

343 concernent un
établissement scolaire

208 M€ de subventions
attribuées

1,55 Md€ de coût total des
projets



Impacts attendus*

151 GWhEF/an de gains
énergétiques

59 % de réduction de
consommation d'énergie en
moyenne

1,1 million de m² de surface
bâtiment rénovés

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets. Le calcul des gains énergétiques porte sur les dossiers pour lesquels les consommations d'énergie conventionnelles estimées avant et après travaux sont renseignées.

Avec une surface d'environ 1 milliard de m², dont plus du tiers pour les bâtiments publics relevant de l'État et des collectivités, le parc de bâtiments tertiaires est responsable d'environ 16 % de la consommation finale d'énergie, et de 6 % des émissions de GES en France, soit 38 % des émissions directes du parc des bâtiments. Le dispositif Economie Energie Tertiaire (DEET) impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments qui ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² : au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050. En termes de diminution des émissions de GES, l'objectif est d'atteindre -60 % dans le bâtiment d'ici 2030, et la neutralité carbone à l'horizon 2050. La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, qui représentent près de 30 % de la surface du parc tertiaire, est donc un levier essentiel pour respecter les objectifs européens et nationaux.

Le soutien des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, est conditionné à une diminution de la consommation énergétique d'au moins 40 %. Un critère d'éligibilité distinct a été introduit en 2025 pour les projets portant sur des bâtiments résidentiels (atteinte *a minima* de la classe C du DPE). Les travaux soutenus doivent également permettre une baisse significative des émissions de GES et des dépenses d'énergie, tout en améliorant le confort des agents et usagers.

Enfin, la prise en compte de la dimension d'adaptation au changement climatique a été renforcée en 2025 afin d'en accroître la portée environnementale à la suite de la publication de la troisième édition du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) : pour être éligible en métropole, les projets de rénovation doivent justifier de la bonne prise en compte de la problématique du confort d'été, c'est-à-dire la capacité du bâtiment à offrir un confort aux usagers en cas de fortes chaleurs (canicules). Par ailleurs, la liste des gestes éligibles à la sous-mesure visant uniquement l'amélioration du confort d'été, introduite en 2024, a été étendue.

En 2025, le nombre de projets bénéficiaires s'élève à 1 233 pour un montant total de subventions attribuées de 208 millions d'euros et un montant total de travaux de près de 1,55

milliard d'euros. Cette mesure du Fonds vert représente donc un soutien financier d'ampleur pour l'effort de rénovation du parc des bâtiments des collectivités. La définition de critères écologiques de haut niveau pour rendre le dossier éligible garantit que l'ensemble des investissements réalisés est à ce haut niveau d'exigence.

L'exploitation des données transmises par les porteurs de projets permet d'estimer *ex ante* les gains environnementaux attendus des dossiers financés et dresser le bilan suivant pour 2025 :

- Les projets soutenus concernent 1 740 bâtiments pour une surface 1,1 million de m² ;
- 28 % des dossiers acceptés portent sur un/des bâtiment(s) scolaire(s) et 20% concernent un/des logement(s).
- Sur l'ensemble des projets de rénovation en métropole soutenus, les économies d'énergie attendues s'élèvent à 151GWh soit une réduction de 59 % de la consommation après travaux ;
- 85 % de ces 1202 projets incluent au moins une opération d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments (murs, planchers ou toiture) ;
- 72 % des projets de rénovation en France hexagonale incluent un changement de système de chauffage et plus de la moitié de ces projets permet une sortie totale ou partielle des énergies fossiles (216 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul et 248 projets sortant du gaz ou permettant une hybridation)
- 15 dossiers ont été acceptés au titre de la sous-mesure portant uniquement sur l'amélioration du confort d'été pour un montant de subventions de 917k€ ; 10 dossiers concernent un/des bâtiments(s) scolaire(s)

Concernant les établissements scolaires, qui ont fait l'objet d'une priorité de financement en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rénovation des écoles annoncé par le Président de la République en septembre 2023, le Fonds vert est intervenu à hauteur de 80 millions d'euros pour 352 projets financés. Des opérations de rénovation et de renaturation, en particulier des cours d'écoles, ont pu être menées conjointement (voir les chiffres détaillés dans le focus 1).

Commune de Toulon-sur-Allier (Marne ; Auvergne-Rhône-Alpes) – subvention de 62 271€. Le bâtiment de l'école maternelle de la commune, qui accueille une quarantaine d'enfants, a été construit à la fin des années 1970. L'ambitieux projet de rénovation inclut l'isolation du bâtiment (murs, toitures et planchers), l'installation d'un nouveau système de ventilation, le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau pour le chauffage et l'installation de protections solaires extérieures. Ces travaux permettront une baisse des consommations d'énergie de plus de 60 % et une sortie des énergies fossiles tout en assurant un environnement sain et confortable pour les élèves et personnels.

Commune de Villefranche-de-Lonchat (Dordogne ; Nouvelle-Aquitaine) – subvention de 249 800€. Après la fermeture du bureau de Poste de la commune en 2023, le bâtiment qui l'accueillait, appartenant à la commune, est inoccupé. La commune, investie dans la revitalisation de son centre-bourg, a décidé de rénover ce bâtiment des années 1970 afin d'y créer une maison d'assistance maternelle qui se situera à proximité de l'école primaire, ainsi que des locaux pour des professions paramédicales et un logement destiné à des médecins stagiaires. Sur le plan de la performance énergétique, ce projet d'isolation de l'ensemble du bâtiment permettra une baisse des consommations d'énergie de plus de 70 % et une réduction des émissions de gaz à effet de serre plus importante encore grâce à la suppression du chauffage au gaz. Le projet vise également à améliorer le confort d'été avec l'installation d'un bardage ventilé sur une des façades exposées et de volets sur les baies.



Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

37 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

37 projets financés

7.2 M€ de subventions attribuées

54,7 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

2,9 millions de personnes supplémentaires desservies à terme par une solution de tri à la source des biodéchets

87 000 tonnes détournées évitées à terme des ordures ménagères résiduelles

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Les biodéchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles qui ne font pas l'objet d'un tri à la source. Or, la généralisation du tri à la source constitue un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux tout en renforçant notre souveraineté énergétique et agricole. Les biodéchets correctement triés à la source sont valorisables par méthanisation ou par compostage ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets. Les amendements organiques produits permettent également d'améliorer la qualité du sol (lutte contre l'érosion et les sécheresses) et de contribuer au captage du carbone.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est fait obligation aux collectivités territoriales et à leurs groupements de proposer une solution de tri à la source des biodéchets. Dans ce contexte, cette mesure du Fonds vert a été mise en extinction en 2025 et les seuls projets financés ont porté sur des dossiers déposés en 2024, non instruits et portés par des acteurs locaux avec des besoins particuliers.

Pour l'année 2025, le nombre de dossiers acceptés s'élève à 37, pour un montant total de subventions attribuées de 7,2 millions d'euros. La majorité des dossiers comporte plusieurs volets : gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou création/modification d'une installation de traitement. Les projets soutenus vont permettre à plus de 2,9 millions d'habitants supplémentaires de disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets et de détourner plus de 87 000 tonnes des ordures ménagères résiduelles pour les orienter vers la production de compost ou de biogaz.

SIETREM de Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne, Ile-de-France) – subvention de 1 061 900€. Le SIETREM a choisi de renforcer la distribution de composteurs individuels et de mettre en place le compostage partagé ainsi que l'apport volontaire. Le projet prévoit le déploiement de 505 points d'apport volontaire avec abris bacs, de 28 896 composteurs individuels et de 1 152 composteurs collectifs. A terme, 203 800 habitants seront desservis avec une solution de tri et 1 800 tonnes de biodéchets seront détournées des ordures ménagères. 1 500 tonnes de biodéchets seront méthanisées permettant de produire 1 600 MWh/an de biogaz par an pouvant alimenter près de 364 foyers par an.



Aide aux maires bâtisseurs

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

466 communes bénéficiaires

45,2 M€ attribués

en vue de participer au coût des équipements publics liés avec les nouveaux logements mis en chantier



Impacts attendus*

348 ha renouvelant la ville sur la ville et préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1260 opérations de logements en zone déjà urbanisée

42 100 logements créés dont 23600 logements sociaux

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

En 2025, le Gouvernement a accompagné les communes dans la production d'une offre de logements vertueuse en matière de sobriété foncière en leur apportant un soutien financier pour le développement de leurs équipements publics rendu nécessaire par l'accueil de nouveaux ménages sur leur territoire.

L'aide aux maires bâtisseurs est destinée à toutes les communes, urbaines ou rurales, avec une priorité donnée à celles sur lesquelles les besoins en logements sont les plus prégnants. L'aide vise à accompagner la réalisation d'opérations de logements, en particulier de logements sociaux, au sein des secteurs déjà urbanisés du territoire communal privilégiant ainsi le renouvellement urbain ou le comblement des « dents creuses ». Elle encourage ainsi la production de logements tout en luttant contre l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

En 2025, 680 communes ont déposé des dossiers pour 309 millions d'euros d'aide demandée en prévision de la délivrance de permis de construire pour plus de 2740 opérations de logements sur la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et de leur mise en chantier d'ici fin juin 2027. Ces opérations représentent près de 117 000 logements dont 52 750 logements sociaux. 26% d'entre elles sont exemplaires en matière énergétique ou environnementale, au-delà de leur contribution à la sobriété foncière : elles répondent en effet aux exigences du seuil IC construction + 3 ans ou de l'IC énergie + 3 ans de la réglementation énergétique 2020 ou visent l'obtention de labels tels que « bâtiment biosourcé » ou « bâtiment basse consommation rénovation ».

Ont pu être retenues, après priorisation, plus de 1260 opérations représentant plus de 42 100 logements dont 23 600 logements sociaux. 466 communes ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 45,2 millions d'euros. Les terrains d'assiette de ces opérations représentent une surface totale de 348 hectares, correspondant à la surface des espaces ENAF qui auraient été consommés si ces mêmes opérations avaient été réalisées en extension urbaine.

Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique

Les événements climatiques extrêmes et les changements durables qui se succèdent et s'accroissent chaque année en ont fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction¹⁰. Pour protéger les habitants et leurs biens, le Fonds vert finance des projets visant à renforcer les moyens et équipements destinés à prévenir les inondations, les risques émergents en montagne, les dégâts causés par les événements cycloniques en outre-mer, les incendies de forêts et de végétation, ainsi qu'accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et renforcer la renaturation des villes et des villages pour conserver leur habitabilité.

Dans le cadre du déploiement de la troisième édition du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), le Fonds vert est placé au cœur du financement de ces politiques d'adaptation à travers l'octroi de financements dédiés et la prise en charge, de façon transversale à ses mesures, d'un « réflexe adaptation » qui permet que chaque dépense intègre une dimension d'adaptation au changement climatique.

6 mesures composent cet axe :

- La prévention des inondations ;
- L'adaptation aux risques émergents en montagne ;
- Le renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques en outre-mer ;
- La prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ;
- L'accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte ;
- La renaturation des villes et des villages.

¹⁰ Rapport annuel sur la transition écologique, Cour des comptes, 2026.



Prévention des inondations

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

203 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

235 projets financés

21,2 M€ de subventions attribuées

90,5 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

Des millions d'habitants et de biens mieux protégés face au risque d'inondation dans les zones de **sinistralité historique** et celles où le risque s'étend

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses crues au printemps et au début de l'automne en France hexagonale. Face au changement climatique, qui accentue la prévalence de ces phénomènes et l'étend dans de nouvelles régions, le Fonds vert participe à la protection des territoires, de leurs habitants et de leurs biens. Il s'inscrit dans l'objectif général d'adaptation et de résilience face au changement climatique tel que décliné dans la troisième édition du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3). En 2025, cette mesure a permis de réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondations, qui concerne 18 millions d'habitants, en aidant les collectivités territoriales à mieux s'y préparer.

Les actions financées ont permis de soutenir :

- Les collectivités gestionnaires de systèmes d'endiguement (anciennement appelés « digues »), dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour des opérations d'investissement et des opérations ciblées quand le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) n'est pas l'outil adapté. Ainsi, les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues disposent d'un accompagnement pour faciliter l'intégration d'ouvrages existants dans des systèmes d'endiguement permettant de garantir le bon état de ceux-ci et ainsi réduire le risque de rupture de ces ouvrages ;
- La création et la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval ;
- L'amélioration de la connaissance du risque inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappes sur les territoires par la réalisation d'études. La mesure a permis également de financer des diagnostics de réduction de la vulnérabilité notamment pour le bâti public.

En 2025, le nombre de dossiers acceptés s'élève à 235, soit un taux d'acceptation des dossiers soumis à l'instruction de 68 %. Le montant total des subventions attribuées s'élève à 21,2 millions d'euros sur un total de 26 millions d'euros de subvention demandées (soit un taux

de financement de 82 %). Cela traduit la priorité donnée par le Gouvernement à l'adaptation des territoires au changement climatique et en particulier la prévention des inondations. Le coût total des travaux soutenus s'élève à 90 millions d'euros.

Près de 65 % des engagements du Fonds vert en faveur de la prévention des inondations en 2025 se répartissent sur 15 départements. Ces territoires concentrent 30 % de la sinistralité historique et 20 % de la sinistralité modélisée inondation à climat actuel et à climat 2050. Les territoires qui ont bénéficié de ces aides sont donc cohérents au regard de l'exposition des territoires au risque inondations, y compris en intégrant les effets du changement climatique.

Le Fonds vert a répondu aux besoins des collectivités de disposer de davantage de marges de manœuvre financières pour accélérer notamment des remises à niveau des digues à l'occasion de leur réorganisation en « systèmes d'endiguement », contribuant ainsi à assurer la pérennisation des protections pour les territoires exposés. Sont également remarquables des projets visant à adapter le niveau de protection des systèmes d'endiguement au regard du changement climatique ou, de façon alternative, des démarches visant à « redonner de la place à l'eau » en (re)créant des zones d'expansion de crues.

Toutefois, il est constaté une diminution des engagements de prévention des inondations via le Fonds vert entre 2024 et 2025. Cette baisse résulte en partie par le découplage des subventions Fonds Barnier et Fonds vert. L'action du Fonds vert a notamment été recentrée en 2025 sur les territoires où le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») n'était pas mobilisable rendant, de fait, la mesure du Fonds vert indispensable pour les collectivités territoriales concernées.

Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (Haute-Marne ; Grand Est) – subvention de 400 000€. Ce projet améliore les écoulements et la lutte contre les inondations tout en apportant une diversification des habitats par méandrage et la création d'abris dans le lit mineur de la Maronne. En outre, il améliore les continuités écologiques par automatisation d'un vannage. Ce projet constitue une première phase de travaux et a été mené après étude, suite aux inondations du 14 juillet 2021 ayant entraîné de nombreux dommages dans la commune de Brousseval (entreprise industrielle, habitations et ERP), avec des dommages enregistrés d'environ 2 millions d'euros.

Commune de la Saucelle (Eure-et-Loir ; Centre-Val de Loire) – subvention de 26 223€. Le projet vise la restauration de 14 mares historiques bouchées ou altérées au milieu d'un bassin versant de 250 ha en vue de ralentir les ruissellements pluviaux extrêmes et de recharger les nappes superficielles (volet gestion de l'eau). Le projet a vocation à préparer la commune à d'éventuels épisodes de pluie violents, tel que connus en octobre 2024 dans la région (tempête Kirk). La restauration des mares permet de restaurer les continuités écologiques dans cet espace (habitats aquatiques et amphibiens). Le projet a été mené en concertation avec les habitants et les agriculteurs locaux.



Adaptation aux risques en montagne

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

53 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

67 projets financés

6,78 M€ attribués

19 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

Plus de **1,5 million de personnes** bénéficiant d'une meilleure adaptation et protection aux risques en montagne

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Face au réchauffement climatique accéléré des zones de montagne, le Fonds vert apporte un soutien financier aux collectivités de montagne pour déployer des actions de connaissance des risques et de prévention. Sont ciblés les risques d'origine glaciaire et périglaciaire, les crues, les laves torrentielles, les avalanches, les chutes de blocs, les glissements de terrain. Dans le contexte climatique en évolution, favorisant l'apparition de nouveaux sites à risques d'origines glaciaire et périglaciaire, le Fonds vert soutient les collectivités en favorisant une prise en charge rapide du traitement de sites à risques le nécessitant.

Le Fonds vert est intervenu sur de nombreux sites ne pouvant être pris en charge par les collectivités et en particulier les projets inéligibles au financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »). Par exemple, cela concerne les chutes de blocs sur des communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels. En 2025, le nombre total de dossiers acceptés s'élève à 67 pour un total de 82 dossiers soumis à l'instruction (dont 70 nouveaux dossiers déposés en 2025) soit un taux d'acceptation de 82 %. Le montant total de subventions attribuées de 6,78 millions d'euros. Le montant total des travaux s'élève à 19 millions d'euros.

Si toutes les zones de montagne (hors Vosges et Corse), ont bénéficié d'une aide, le massif alpin est le plus représenté : les dossiers concernent surtout des problématiques de risques torrentiel, de chutes de blocs, de glissement de terrain et des opérations concernant les risques d'origines glaciaire et périglaciaire. Au total, les travaux de protection représentent plus d'un tiers des dossiers lauréats (37 %) et les travaux de prévention un quart (26 %).

Commune de Viella (Hautes-Pyrénées, Occitanie) - subvention de 900 000 €. Protection du village contre les aléas rocheux et laves torrentielles qui le mettent ainsi que la voie de communication principale de la vallée, compromettant la poursuite des activités. Construction d'un ouvrage de type merlon et gestion des eaux du secteur affecté par un glissement de terrain.

Commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie, Auvergne-Rhône-Alpes) - subvention de 120 360 €. Travaux de vidange contrôlée d'un lac proglaciaire sur le glacier du Grand Marchet (2900 m d'altitude) dont l'augmentation régulière menace de provoquer une vidange sous-glaciaire brutale puis une crue torrentielle exposant la commune (dont le camping).



Renforcement contre les vents cycloniques

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

12 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

12 projets financés

4,5 M€ de subventions attribuées

82,9 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

Nouvelle capacité d'accueil de 16 000 personnes dans des équipements sécurisés grâce au renforcement des constructions

12 922 m² de constructions résistantes ou renforcées

3 départements et 1 collectivité d'outre-mer concernés : Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Martin

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Face au changement climatique, les études scientifiques anticipent une augmentation de l'exposition de certains territoires ultramarins aux phénomènes cycloniques intenses. Les récents cyclones Chido à Mayotte ou Belal et Garance à l'île de La Réunion rappellent qu'il est essentiel que les territoires d'outre-mer soient résilients à ces phénomènes météorologiques.

Le Fonds vert accompagne les territoires antillais et de l'océan Indien exposés à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en cas d'évènement météorologique extrême. Les aides accordées visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant, de construction neuve *ex nihilo* ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles (toiture et ouvrants).

En 2025, le Fonds vert a accompagné 12 dossiers sur 25 déposés pour un montant total de subventions de 4,5 millions d'euros. Ainsi, 12 922 m² de biens ont été renforcés et sont mobilisables pour abriter 15 816 personnes en cas de vents cycloniques ou pour héberger un centre de gestion de crise lors de tels évènements.

La Martinique et la Guadeloupe demeurent les territoires avec le plus grand nombre de dossiers déposés, ce qui reflète la volonté locale de s'inscrire au plus tôt dans le cadre de la récente réglementation paracyclonique. Le décret relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque a en effet été publié le 23 novembre 2023 et le premier arrêté d'application publié en juillet 2024 et ciblant les Antilles explique les actions sur ces territoires.

Commune du François (Martinique) - subvention de 134 838€. Le projet financé vise à restaurer la toiture de l'école de Dumaine afin d'en renforcer la résistance paracyclonique et de réduire sa vulnérabilité face aux aléas climatiques. Par ailleurs, le bâtiment pourra accueillir la population de manière sécurisée en cas de crise.

Commune de Saint-Philippe (La Réunion) – subvention de 240 000€. La rénovation de l'école Basse Vallée est un projet mobilisant trois mesures du Fonds vert à travers la mise aux normes paracyclonique, la rénovation énergétique du bâtiment et sa renaturation. Il est un projet exemplaire du Fonds vert, déployé sur la plus petite commune de l'île.



Prévention des risques d'incendie de forêt

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

258 collectivités bénéficiaires
& **32** SDIS

356 projets financés

14,9 M€ de subventions
attribuées

28 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

Meilleure protection et défense des interfaces ville/nature (où naissent une majorité des feux)

~80 % de l'aide attribuée aux régions les plus exposées actuellement (AURA, Corse, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA)

~20 % du total des subventions pour des territoires nouvellement exposés au risque en raison du changement climatique

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend à de nouvelles régions. Le Fonds vert intervient pour améliorer la protection des personnes et des biens localisés dans les territoires situés à l'interface entre les massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties, où naissent une majorité des feux. Les financements permettent d'améliorer la connaissance des risques, de renforcer la protection de ces espaces et de mieux informer les habitants de façon préventive.

En 2025, 356 projets ont été financés pour un montant total de subventions de 14,9 millions d'euros. Si les collectivités sont les principaux bénéficiaires (86%), les services d'incendie et de secours (SDIS) bénéficient de cette mesure et représentent 11 % des porteurs de projet.

L'année 2025 est marquée par un taux d'acceptation des dossiers supérieur à la moyenne de l'ensemble des mesures du Fonds vert, en cohérence avec la priorisation budgétaire demandée par le Gouvernement sur l'adaptation au changement climatique. Plus de 72 % des projets déposés soumis à l'instruction ont été retenus montrant ainsi qu'ils répondent pleinement aux objectifs fixés par le Fonds vert et aux besoins des collectivités ou des SDIS.

Le Fonds vert apporte une véritable plus-value pour les actions portant sur la prévention des incendies de forêt et de végétation car celles-ci ne sont pas éligibles pour la plupart au fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »). En 2025, les actions les plus plébiscitées au titre de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (59 %), l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (23 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (8 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (5 %).

Commune de Belgodère (Haute-Corse ; Corse) – subvention de 39 564€. Aménagement d'une zone située à proximité directe des habitations et fortement exposée aux incendies en raison d'une végétation dense située dans un espace non entretenu. La commune s'est engagée dans une action préventive contre les incendies tout en entretenant les espaces naturels.

Commune de Volonne (Alpes-de-Haute-Provence ; Provence-Alpes-Côte d'Azur) – subvention de 104 800€. Suite à l'adoption de son schéma communal de défense extérieur contre l'incendie, la commune renforce son réseau d'eau et de bornes incendie vers les zones à forte densité de bâtiment et à l'interface de la zone boisée adossée à la montagne.



Adaptation au recul du trait de côte

Au 31 décembre 2024



Soutien financier

31 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

33 projets financés

5,6 M€ attribués

11 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

162 communes littorales ayant lancé l'élaboration de cartes locales de projection du recul du trait de côte dont **96** communes inscrites et accompagnées dans une démarche d'adaptation au recul du trait de côte

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Face au recul du trait de côte, qui touche déjà plus de 20 % du littoral en France hexagonale, les collectivités sont dotées de nouveaux pouvoirs pour organiser la recomposition de leur territoire dans le cadre de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement en application de la loi dite « climat et résilience » d'août 2021. Quatre priorités définissent l'action des collectivités : connaître l'évolution du recul du trait de côte ; décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables ; encadrer le régime des nouvelles constructions ; et permettre la recomposition spatiale.

La recomposition des territoires liée au recul du trait de côte doit être envisagée comme une opération d'aménagement d'ensemble nécessitant de conduire divers types d'actions tels que des diagnostics territoriaux, des études de programmation urbaine/spatiale, des stratégies foncières, la capitalisation d'opérateurs publics d'aménagement, des acquisitions immobilières, des procédures environnementales, des démarches paysagères, des travaux divers et notamment travaux de démolition et renaturation, ainsi que des actions de concertation et communication.

En 2025, le Fonds vert agit en faveur de l'adaptation des territoires aux conséquences certaines du changement climatique et favorise leur résilience tout en protégeant les biens et les populations. La mesure « adaptation au recul du trait de côte » permet de cofinancer :

- Les cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans que les collectivités doivent réaliser et intégrer dans leur document d'urbanisme ;
- L'élaboration des stratégies locales de gestion intégrées du trait de côte ;
- Des actions de recomposition des territoires, contractualisées par les intercommunalités avec l'État dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA), engagés sur les territoires littoraux ;
- Des expérimentations d'adaptation voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air (campings), situés dans les communes exposées au recul du trait de

côte, dans la continuité des mesures initiées dans le cadre du programme Destination France et dans le cadre d'une démarche paysagère à l'échelle du territoire.

Un décret a porté en 2026 à 371 le nombre de communes volontaires pour élaborer des cartes locales de projection du recul du trait de côte.

En 2025, le Fonds vert a financé 43 projets à hauteur de 3,4 millions d'euros pour un coût total des projets de 7,3 millions d'euros. Ce soutien encore limité jusqu'à présent, traduit une faible maturité des projets de recomposition spatiale du point de vue opérationnel et la nature des projets éligibles (actions d'ingénierie principalement).

Commune de Biscarosse (Landes ; Nouvelle-Aquitaine) – subvention de 300 000€. Le projet partenariat d'aménagement (PPA) a été signé en novembre 2025 et comprend des actions de renaturation du front de mer, des études pré-opérationnelles visant à la fois à définir des scénarios de recomposition spatiale comprenant l'acquisition des biens menacés à court terme, le développement de polarités secondaires, la création de liaisons cyclables entre les polarités et des travaux de refonte des entrées de ville. Suite à l'étude de circulation des mobilités de Biscarosse plage qui a débouché sur un schéma des mobilités à mettre en œuvre, il a été prescrit d'anticiper le recul du trait de côte et de proposer des parkings rétro littoraux en entrée de station. En 2025 le financement a pour objet de créer un parking rétro littoral à l'entrée nord de la station pour venir désengorger la station, apaiser la circulation et proposer une station plus sécurisée et accessible pour les mobilités douces. Ce parking rétro littoral sera sous couvert forestier et un service de navette sera proposée afin de desservir le cœur de station et les plages.

Sète Agglopôle Méditerranée (Hérault ; Occitanie) – subvention de 44 283€. Le projet partenariat d'aménagement (PPA) fait suite à une démarche de concertation permise par la conduite d'un « atelier des territoires ». Le PPA porte à la fois sur la dimension littorale pour faire face à l'érosion et le recyclage de friches industrielles aux abords de l'étang de Thau. Il nécessite d'analyser tous les secteurs potentiellement impactés afin d'aborder la recomposition spatiale. En 2025 le financement octroyé a pour objet de financer des études complémentaires permettant d'alimenter la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.



Renaturation des villes et des villages

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

728 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

817 projets financés

81 M€ de subventions attribuées

784 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

471 hectares renaturés, qui font place à la **nature en ville** tout en réduisant les **pollutions**, les **risques d'inondations**, les **îlots de chaleur urbaine**

3 millions de résidents bénéficiant d'un accès à un nouvel espace de nature dans un rayon d'un kilomètre, une **zone de fraîcheur** potentiellement refuge en cas de vague de chaleur

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Le Fonds vert intègre et finance le programme de renaturation des villes, lancé en juin 2022 par le Gouvernement. Nos villes, parce qu'elles sont densément imperméabilisées, sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique : elles constituent des îlots de chaleur lors des vagues de chaleur, avec des risques majeurs pour la santé des populations, et pendant les inondations, les eaux de pluie y ruissellent et saturent les réseaux classiques. Certaines solutions fondées sur la nature permettent de mieux les adapter. La présence de nature en ville apporte ainsi des bénéfices environnementaux et sociaux cruciaux pour les rendre désirables, agréables et parfois simplement vivables :

- la restauration de milieux naturels, permet de créer des espaces favorables à la biodiversité en ville et contribue à la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) et au Plan Eau ;
- l'augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville, participant aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- la renaturation de surfaces artificialisées, contribuant aux objectifs de sobriété foncière ;
- l'amélioration du bien-être et de la santé physique et mentale, individuelle et collective, des habitants des villes et des villages : dépollution des sols et de l'air, lieux privilégiés de l'activité physique et des interactions sociales, diminution du stress, etc.

Ces services écosystémiques sont indispensables pour l'habitabilité et l'attractivité des villes mais leurs valeurs n'étant pas directement monétisables, les actions de renaturation sont structurellement déficitaires pour ceux qui les portent. L'appui financier de l'État aux collectivités qui agissent pour la renaturation à ces opérations est donc nécessaire pour rendre possible la renaturation des espaces urbanisés appelée par nos politiques publiques et répond à un besoin fort des collectivités territoriales.

Le Fonds vert finance les actions (re)créant des espaces de nature ou améliorant leurs fonctionnalités écologiques (renaturation des sols, végétalisation de l'espace public ou restauration des milieux aquatiques/humides). Ces actions se situent dans l'espace urbanisé et adaptent le quartier aux effets du changement climatique (îlots de fraîcheur, infiltration des

eaux de pluie à la parcelle). Les financements portent prioritairement sur la réalisation de travaux de renaturation mais peuvent aussi subventionner les études amont (diagnostic/stratégie de résilience climatique) ainsi que l'ingénierie pré-opérationnelle.

En 2025, le Fonds vert a financé 817 dossiers et alloué 81 millions d'euros de subventions à ces opérations. Les financements du Fonds vert ont accompagné près de 784 millions d'euros d'investissements dans la nature en ville.

Les projets lauréats de la mesure en 2025 cumulent 471 hectares qui seront renaturés, ce qui représente 650 terrains de football, et qui bénéficieront à environ 3 millions de résidents habitant à proximité de ces espaces de nature ainsi créés. Parmi les dossiers déposés et acceptés, les actions de renaturation des sols sont majoritaires. Elles constituent en effet souvent un prérequis aux actions de végétalisation. La mesure a permis de financer une grande diversité d'opérations : des renaturations de cours d'école sont subventionnées contribuant à lutter contre les épisodes de chaleur et favorisant la sensibilisation des enfants ; de nombreux projets de forêts urbaines sont présentés qui apportent un habitat précieux à la faune ; les projets de réouverture de cours d'eau permettent de financer aussi la renaturation des milieux aquatiques. On constate que les projets agissent souvent à la fois sur les sols, sur l'infiltration des eaux et sur la végétalisation d'espaces sur différentes strates : cette complémentarité est importante pour restaurer des écosystèmes robustes et durables dans nos villes.

La poursuite du soutien au développement de la nature en ville est l'une des mesures de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), de la troisième édition du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) ainsi que du Plan Nature en ville 2024-2030. Cette mesure constitue aussi le principal levier financier d'application de l'article 8 du règlement européen sur la restauration de la nature (RRN), qui prévoit le maintien puis l'augmentation tendancielle des surfaces de nature en ville.

Commune de Chaumont (Haute-Marne ; Grand Est) – subvention de 63 402€. Le projet permet l'aménagement des abords du groupe scolaire Rochotte (école Joséphine BAKER). La réflexion architecturale et technique sur le pôle éducatif de 6 classes maternelles et 9 classes élémentaires regroupant deux écoles devenues vétustes et énergivores a conduit à une végétalisation des toitures, la création d'une barrière physique végétale entre les deux niveaux scolaires, l'aménagement d'une cour de récréation végétalisée avec des coins d'ombre naturelle et la présence d'un potager. Une cuve de récupération des eaux de pluie de 40 m³ permet de réutiliser l'eau pour les espaces verts.

Etablissement public territorial Est ensemble (Seine-Saint-Denis ; Ile-de-France) – subvention de 435 700€. La subvention finance le volet 2 du projet d'aménagement « Grand chemin » visant à transformer les espaces publics du plateau de Romainville et de la plaine de l'Ourcq pour établir un réseau de promenades végétalisés de plus de 50 km. Ce projet reliant les territoires avec un corridor de verdure et des parcs permet de renouveler l'espace urbain, d'offrir des espaces de nature aux habitants et de lutter contre les fortes chaleurs urbaines. La désimperméabilisation des sols favorise une meilleure gestion des eaux de pluie, dans des communes sujettes aux inondations (par ruissellement superficiel, débordement des réseaux de collecte, etc.) qui menace le bâti.

Axe 3 – Améliorer le cadre de vie

Dans cet axe, le Fonds vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique. Ses objectifs visent à aménager le territoire et les espaces de vie tout en limitant la consommation d'espaces naturels et l'artificialisation des sols, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet (GES) de serre, à favoriser l'essor d'industries vertes et la transition écologique maritime.

7 mesures composent cet axe :

- L'accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) ;
- Le recyclage des friches ;
- Le développement du covoiturage ;
- Les mobilités durables en zones rurales ;
- Les aménagements cyclables ;
- Le soutien à la planification et la transition écologiques des espaces maritimes et littoraux ;
- Le soutien aux territoires d'industrie en transition écologique.

Par ailleurs, le Fonds vert finance le Fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA) géré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).



Déploiement des zones à faibles émissions

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

37 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

49 projets financés

15,4 M€ de subventions attribuées

121,7 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

Soutien au déploiement de **15 zones à faibles émissions**, en priorisant les ZFE à très forts enjeux (Paris et Lyon)

550 places de stationnement (**parking-relais, autopartage et covoiturage**) créées en faveur des mobilités peu polluantes

Recours au vélo favorisé pour accéder en ZFE : **1 750 vélos** mis en location ou libre-service, **41 km de pistes cyclables** et **635 stationnements sécurisés** créés

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Si la qualité de l'air s'améliore en France, force est de constater que des dépassements des seuils réglementaires, fixés aux niveaux européen et national, pour les oxydes d'azote sont toujours observés sur plusieurs territoires. La principale source de ces émissions est le trafic routier. La révision de la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant, entrée en vigueur le 11 décembre 2024, prévoit la fixation de nouveaux objectifs en matière de qualité de l'air à atteindre d'ici 2030, avec une division par deux ou plus des valeurs limites, ainsi qu'un alignement avec les valeurs recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au plus tard en 2050, qui nécessiteront de poursuivre les efforts pour réduire les concentrations sur les principaux polluants, dont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules.

L'État fait face à ce sujet à plusieurs contentieux engagés contre lui au titre du non-respect des seuils réglementaires en matière de qualité de l'air et de rejet de gaz nocifs pour la santé. Au niveau européen, un contentieux est pendant et une mise en demeure complémentaire a été prononcée en février 2024 par la Commission européenne. Au niveau national, le Conseil d'État a statué le 25 avril 2025 sur l'exécution de la décision du 12 juillet 2017 pour le dioxyde d'azote, en tenant compte des mesures décidées et programmées (dont la mise en œuvre des ZFE de Paris et Lyon).

Dans le cadre de la politique de lutte contre la pollution de l'air, en particulier dans les grandes agglomérations, le déploiement de zones à faibles émissions (ZFE) constitue l'un des outils d'action pour réduire la pollution engendrée par le trafic routier. La loi dite « Climat et Résilience » de 2021 fixait l'objectif de déployer des ZFE dans les grandes agglomérations à la fin de l'année 2024. Ces zones ont pour objectif de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans les grandes agglomérations et ainsi d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques nocifs pour la santé. En 2025, 25 ZFE étaient déployées en France.

Dans ce contexte, les financements du Fonds vert visent à favoriser les changements de mobilités nécessaires à l'effectivité des ZFE par le déploiement d'offres et d'infrastructures de mobilités peu polluantes.

Au 31 décembre 2025, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 69, pour une somme d'aide demandée établie à 183 millions d'euros. Le nombre total de dossiers acceptés s'élève à 49, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 15,3 millions d'euros. En 2025, 15 zones à faibles émissions ont fait l'objet d'un soutien du Fonds vert, avec une priorité donnée aux ZFE de Paris et Lyon, seuls territoires encore en dépassement réguliers des seuils réglementaires actuels de qualité de l'air.

Les dossiers sont très majoritairement élaborés par les EPCI en charge de la mise en place la ZFE. Certains conseils départementaux et régionaux se sont également saisis de la mesure, ainsi que des syndicats mixtes de transport détenant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et plusieurs communes.

L'analyse des dossiers déposés montre que si les différentes typologies de projets éligibles (études, information/communication, services numériques, dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités peu polluantes, équipements/aménagements) sont sollicitées, la majorité des projets soutenus concernent l'aménagement de voiries et de stationnements en faveur du déploiement de mobilités alternatives (aménagements cyclables ou à destination des modes doux, parkings-relais et pôles d'échanges multimodaux, aires de covoiturage et d'auto-partage, lignes de covoiturage) ainsi que la mise en œuvre de projets d'électrification de quais portuaires et la mise en place de services de location de vélo. Des études et diagnostics de mobilités ainsi que quelques dispositifs d'information et d'incitation au changement de mobilité ont également été soutenus.

ZFE de Saint-Etienne (Loire, Auvergne-Rhône-Alpes) – subvention de 231 297€. Le projet permet l'aménagement d'un parc relais de 300 places de parking à proximité immédiate de l'autoroute A72 et de la station de tramway T1 et T3, à Saint-Priest-en-Jarez. Le parking relais sera accessible aux usagers des transports en commun, abonnés ou voyageurs occasionnels, munis d'un titre de transport validé dans la journée. L'aménagement de parc relais constitue une modalité essentielle de mise en œuvre de la ZFE à Saint-Etienne en offrant des capacités de transport (lien périphérie-centre assuré par le tramway) aux personnes se rendant en centre-ville.

ZFE du Grand Paris (Seine-Saint-Denis, Île-de-France) – subvention de 275 000€. Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé de 1,3 km, structurant pour le territoire de Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers, permettant une liaison cyclable est-ouest reliant le Fort d'Aubervilliers et l'avenue Jean Jaurès (voie V2 du réseau vélo Île-de-France) à la mairie d'Aubervilliers, et création d'un parcours végétalisé apportant des zones de fraîcheur pour les piétons desservant les équipements publics de proximité. Ce projet réduit la place de la voiture en ville, favorise les mobilités actives et crée de nouveaux espaces verts.



Recyclage foncier

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

398 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

505 projets financés

193 M€ attribués pour

5,4 Md€ de coût total des projets (ensemble des opérations d'aménagement)



Impacts attendus*

668 hectares de friche recyclés, dont **195 hectares** de friches polluées

20 100 logements programmés dont **8 000 logements sociaux**

1,04 million de m² de sites d'accueil créés pour les activités économiques

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Cette mesure contribue à l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain tout en cherchant à redynamiser les territoires dans le cadre de la politique de sobriété foncière. La reconquête des friches constitue en effet un enjeu majeur de l'aménagement durable des territoires et répond à l'objectif de limitation de la consommation des espaces non urbanisés alors que chaque année en moyenne sont consommés 20 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). En parallèle, le stock de friches disponible est estimé à 150 000 hectares (CEREMA), représentant ainsi un important gisement à remobiliser.

La réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent de surcoûts de démolition, de dépollution ou de restructuration qui induisent des délais plus longs et des risques économiques plus importants. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cession, en particulier en secteur détendu. Le Fonds vert intervient donc sur les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques sont déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre.

Cette mesure finance des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition et de dépollution relatifs à l'action de recyclage d'une friche. Compte tenu de projets ciblés (action ou opération d'aménagement), il est ouvert aux collectivités territoriales, aux opérateurs et aménageurs publics, ainsi qu'aux acteurs privés qui viennent en appui sur ces projets particuliers. Les projets concernant des friches polluées industrielles, minières ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont instruits par l'ADEME pour le volet dépollution du sol et des eaux souterraines.

En 2025, 950 dossiers ont été déposés, pour un montant de demandes de subvention sur cette mesure de près de 1,23 milliard d'euros. 505 projets ont été accompagnés en 2025, pour un montant total de subventions attribuées de 189 millions d'euros.

L'intervention sur ces sites permet de participer à la réponse aux besoins de logements (de plus de 20 1000 logements dont 8 000 logements sociaux programmés) ou de création de sites d'accueil pour les activités (1,04 millions de m²) contribuant à l'objectif de souveraineté industrielle en favorisant l'implantation de nouvelles usines.

Le recyclage du foncier participe pleinement à la transition écologique des territoires et au renforcement de leur résilience des territoires, *via* :

- le financement des opérations de renaturation totale ou partielle des friches ;
- la remobilisation du « déjà-là » ;
- la contribution à la lutte contre l'étalement urbain ;
- la réduction de la consommation de GES serre ainsi qu'à la création et la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé.)

Par ailleurs, le recyclage des friches favorise la réutilisation de fonciers déjà urbanisés ce qui permet d'optimiser les réseaux existants (infrastructures de transports, assainissement, systèmes d'adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, produisant un impact direct sur la sobriété énergétique et participant ainsi à la décarbonation de l'aménagement.

L'ADEME poursuit son accompagnement sur le traitement de la pollution pour des projets implantés sur d'anciens sites ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), miniers ou industriels. Cette mobilisation représente aussi un atout important, car elle permet d'accompagner ces sites particuliers dans leur reconversion.

Habitat Hauts-de-France ESH (Pas-de-Calais ; Hauts-de-France) – subvention de 763 000€. Dans la commune de Saint-Martin-Boulogne, le projet consiste dans le recyclage d'une ancienne friche permettant à terme la création de 85 logements locatifs sur un foncier de 1,6 ha dont 0,56 ha seront neutralisés afin de préserver la faune et la flore qui s'étaient développées. Des espaces verts seront aménagés pour réduire les îlots de chaleur et participer à la gestion des eaux pluviales. Ce projet illustre une démarche très positive de densification maîtrisée sur une friche existante, tout en favorisant les espaces naturels.

Saint-Laurent du Maroni (Guyane) – subvention de 1 567 930€. L'ancien hôpital André Bouron construit dans les années 1900 sur l'ancienne commune pénitentiaire a cessé son activité en 2018. Il est classé partiellement aux monuments historiques et est aujourd'hui situé dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) et inscrit dans le dispositif action cœur de ville (ACV). Le projet consiste à désamianter, à déconstruire certains bâtiments pour réaliser une opération de proto-aménagement.

Tavaux et Damparis (Jura ; Bourgogne-Franche-Comté) – subvention de 1 million d'euros. Grand Dôle Habitat a acquis 37 logements individuels, à l'abandon depuis 15 ans, dans une ancienne cité industrielle. L'objectif de l'acquisition est de valoriser un patrimoine singulier, témoin de l'environnement industriel local et de réhabiliter ces logements pour favoriser la mixité sociale en proposant une offre de logement diversifiée.



Développement du covoiturage

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

116 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

118 projets financés

5,9 M€ de subventions attribuées

17,8 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

314 000 trajets générés en covoiturage par mois

942 tCO₂eq économisées par mois

68 aires de covoiturage créées

41 lignes de covoiturage créées

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Le développement de la pratique du covoiturage est essentiel pour réduire les coûts des déplacements du quotidien pour les territoires dépendant de la voiture individuelle et la réduction de l'impact environnemental de ces déplacements, en matière de réduction des GES. Le développement du covoiturage fait l'objet d'un plan national d'actions renforcé : à l'horizon 2030, l'objectif est de tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage permettant ainsi d'éviter l'émission de 3 MtCO₂, soit 10% de l'objectif de décarbonation des mobilités des personnes.

Le Fonds vert et l'accompagnement des cellules France Mobilités aident les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de covoiturage. Cette mesure favorise la couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation du nombre d'aires et de lignes de covoiturage, le soutien et l'accélération des expérimentations de voies réservées, la mise en place de campagnes d'animation et d'incitation financière aux trajets covoiturés.

En 2025, 118 projets ont été financés à hauteur de 5,9 millions d'euros. Cela a permis la création de 15 aires et 12 lignes de covoiturage et le déploiement de 80 campagnes d'incitation financière. Parmi les lauréats on dénombre notamment 66 communautés de communes, 25 communautés d'agglomération, 6 communes, 4 conseils départementaux, 4 métropoles et 4 communautés urbaines. Des projets ont été financés dans 52 départements avec une majorité située dans les parties nord et ouest de la France hexagonale, ainsi qu'à La Réunion.

L'impact de la mesure peut être apprécié par l'estimation des GES évitées grâce aux trajets : les données transmises par les porteurs de projets indiquent 314 000 trajets mensuels générés en 2025, soit environ 61 tCO₂eq par mois.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (Marne ; Grand Est) – subvention de 58 000€. Le projet permet l'achat et la réhabilitation d'une parcelle privée laissée au stationnement sauvage afin de la transformer en aire de covoiturage pour 30 à 50 véhicules. Du mobilier de stationnement pour cycles a également été installé. Cette aire complète l'offre de covoiturage du territoire (4 autres aires) afin d'offrir un maillage suffisant pour accélérer la pratique de ce mode de transport.



Mobilités durables en zones rurales

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

176 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

194 projets financés

12,8M€ de subventions attribuées

62M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

2 millions de personnes couvertes par les projets

158 stratégies mobilités élaborées

36 services de mobilités créés

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

En France, près de 80 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture individuelle et peu d'alternatives s'offrent aux populations de ces territoires. On estime que 15 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Agir pour les mobilités en zones rurales permet de réduire les émissions de CO₂ du transport routier, de résoudre les difficultés d'accès aux solutions de transport et de réduire les coûts des mobilités.

Lancé en 2023, le plan France Ruralités priorise l'action de l'État sur la mobilité durable. Les collectivités concernées par les besoins en mobilités décarbonées sont accompagnées en moyens humains et financiers pour le déploiement de solutions de mobilités durables. Pour répondre à ces enjeux, cette mesure du Fonds vert accompagne ces territoires afin que chacun puisse disposer d'une stratégie et d'un bouquet de services de mobilité durable et inclusive (transport à la demande, services de locations de vélos, autopartage, transport solidaire, etc.).

En 2025, 370 dossiers ont été déposés et 194 projets ont été soutenus pour un total de 12,8 millions d'euros de subventions octroyés. Les acteurs ruraux, au premier rang desquels les communautés de communes (99 dossiers lauréats), ainsi que les communes (53 dossiers lauréats), se sont fortement mobilisés. Des projets ont été soutenus dans 66 départements de France hexagonale et en outre-mer. Dans ces territoires, la mesure a notamment permis de financer l'élaboration de 36 stratégies de mobilité, et la mise en place de 158 services ou bouquets de services de mobilité de proximité, dont 53 services de mobilité solidaire et de transport à la demande. Les projets lauréats de la mesure permettent potentiellement à 2 millions de personnes de bénéficier d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité.

Communauté de communes Chateaubriant-Derval (Loire-Atlantique ; Pays-de-la-Loire) – subvention de 38 250€. Création de 2 stations libre-service de vélos à assistance électrique, dans une zone d'activité à proximité de deux entreprises structurantes pour l'emploi local, fonctionnant en réseau avec 8 autres stations et notamment celles situées sur le pôle d'échange multimodal à la gare facilitant les accès vers Nantes et Rennes.

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (Pas-de-Calais ; Hauts-de-France) – subvention de 29 478€. Déploiement d'un service de transport à la demande (TAD) opéré par des transporteurs privés, permettant de désenclaver certains territoires tout en fluidifiant le trafic routier sur des axes très empruntés.



Aménagements cyclables

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

150 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

170 projets financés

33,5 M€ de subventions attribuées

219 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

304 km d'aménagements sécurisés créés

35 points noirs de sécurité routière traités

70 600 cyclistes par jour sur ces nouveaux aménagements

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

En France, les 2/3 des déplacements quotidiens couvrent moins de 5 km et sont principalement réalisés en voiture. Pourtant, pour ces distances, la marche et le vélo constituent des solutions souvent plus rapides et mieux adaptées. Au-delà de réduire l'impact environnemental de l'usage de la voiture, la pratique du vélo favorise le bien-être et a des effets bénéfiques sur la santé. Le déploiement d'infrastructures cyclables est un levier d'aménagement du territoire et des zones urbaines. Le plan vélo et marche 2023-2027 fixe ainsi une ambition : atteindre 100 000 km d'aménagements cyclables sécurisés d'ici 2030.

Accélérer la création d'itinéraires continus et sûrs constitue un levier pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers le vélo, pour tous les publics.

Pour sa première année de mise en œuvre, cette mesure a suscité une importante dynamique avec 445 dossiers déposés par les porteurs de projets. Les acteurs locaux les plus soutenus sont les communes (64 dossiers lauréats), les communautés de communes (36 dossiers lauréats) et les communautés d'agglomération (31 dossiers lauréats). 170 projets ont été soutenus pour un total de 33,6 millions d'euros de subventions octroyées. Les projets prévoient de créer environ 300 km d'aménagements cyclables sécurisés et de traiter 35 points noirs de sécurité routière. En moyenne, plus de 70 000 cyclistes devraient utiliser ces nouveaux aménagements chaque jour une fois qu'ils seront réalisés.

Commune de Gravigny (Eure, Normandie) - subvention de 197 565 €. Création d'un itinéraire alternatif à la route départementale, afin de compléter les schémas vélo du département et de l'EPCI et visant à relier les quartiers est de la ville à l'ouest, les habitations aux équipements municipaux (école, complexe sportif, bibliothèque et centre de loisirs) par un itinéraire sécurisé, y compris avec une passerelle pour le franchissement d'un cours d'eau.

Communauté de communes Pays fouesnantais (Finistère ; Bretagne) – subvention de 454 237€. Réalisation d'une piste cyclable (2,4 km) entre les centralités de Fouesnant et la Forêt-Fouesnant offrant un itinéraire sécurisé, notamment vers les établissements scolaires (collèges, lycées) et le centre-ville. Un ouvrage hydraulique avec passerelle est réhabilité.



Territoires d'industrie en transition écologique

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

137 entreprises et partenaires locaux bénéficiaires

34,5 M€ de subventions attribuées

403 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

1 100 emplois créés à terme

77 % des projets contribuent à l'atténuation au changement climatique, **69 %** à la transition vers une économie circulaire et **26 %** à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du Fonds vert déployée à partir de 2024 dans le cadre du programme national « Territoires d'industrie ». Le programme, lancé en 2018 puis reconduit pour la période 2023-2027, vise à territorialiser la politique industrielle et accompagner la réindustrialisation durable des territoires. Au total, 183 « Territoires d'industrie » sont ainsi labellisés et constituent autant de bassins industriels où élus et acteurs économiques s'engagent à porter ensemble des plans d'actions ambitieux en matière de réindustrialisation durable (renforcement des écosystèmes productifs et des chaînes de valeur industrielles, démarches d'écologie industrielle, développement de centres de formation, etc.).

Afin d'accompagner ces dynamiques territoriales, une offre de services est proposée par l'État, les conseils régionaux et les opérateurs partenaires du programme. La mesure « Territoires d'industrie en transition écologique » est déployée par les Préfets de Région, avec l'appui de l'ADEME qui assure l'instruction des projets (qualité environnementale, technique et financière).

Concrètement, la mesure soutient des projets d'investissements industriels structurants et aux impacts positifs importants, notamment écologiques et territoriaux, qui contribuent à l'émergence, au renforcement et à la réindustrialisation de chaînes de valeur stratégiques pour la transition écologique en Territoires d'industrie (bioéconomie, économie circulaire, nouvelles mobilités, agroalimentaire durable, bien de consommation durable, etc.).

En 2025, le nombre de dossiers acceptés s'élève à 137, pour un montant total de subventions attribuées de 34,5 millions d'euros. Le nombre total de dossiers déposés pour cette mesure s'élève à 245 dossiers en 2025, pour un montant d'aide demandée établie à 137 millions d'euros.

Le bilan 2025 de déploiement de la mesure atteste de sa mise en œuvre opérationnelle, de nombre et de qualité des dossiers, que de performances écologiques et d'impacts territoriaux

et industriels des projets lauréats. La mesure permet également d'accompagner la réindustrialisation sur l'ensemble du territoire national avec des dossiers déposés dans toutes les régions et dans 86 départements.

Les 137 projets lauréats représentent un total de 403 millions d'euros d'investissement et 1 100 créations d'emplois à terme, renforçant notamment les chaînes de valeur de l'économie circulaire, le développement des compétences de la transition écologique, la relocalisation de biens de consommation, la bioéconomie et les filières agroalimentaires durables.

Les apports en matière de transition écologique sont multiples : 77 % des projets contribuent par exemple à l'atténuation du changement climatique, 69 % à une transition vers une économie circulaire ou encore 26 % à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, avec une éco-conditionnalité des aides mise en place par l'ADEME.

ISOVOO (Bourgogne Industrie, Bourgogne-Franche-Comté, filière « bioéconomie ») – subvention de 271 104€. L'entreprise lauréate est spécialisée dans la fabrication d'éléments constructifs pour tout type de bâtiment à partir de matériaux biosourcés (bois, paille, ouate de cellulose, etc.). Le projet soutenu permettra d'augmenter les capacités de production de la construction bois/paille permettant de développer une filière plus performante sur le plan environnemental que les méthodes conventionnelles.

ECOLE TECHNIQUE DU BOIS (Plastics Vallée, Auvergne-Rhône-Alpes, développement des compétences industrielles) - subvention de 481 328€. Le projet consiste à moderniser et intégrer une nouvelle ligne de sciage au plateau technique de l'École technique du bois, afin de former davantage d'élèves aux métiers de la première transformation du bois (secteur en pénurie de main d'œuvre, en lien notamment avec un besoin de valorisation rapide d'épicéas touchés par les scolytes).



Transition écologique de la mer et du littoral

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

73 porteurs de projets

88 projets financés

11,5 M€ de subventions attribués

54,5 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

58 % de taux de réduction moyen de la consommation de carburants fossiles des navires (remplacement par des carburants d'origine renouvelable, par du transport vélique...).

21 % de réduction moyen de la consommation énergétique des ports

102 ha de zones littorales artificialisées faisant l'objet de travaux de dépollution ou de renaturation

40 km de linéaire de sentier du littoral couvert par les mesures d'aménagement durable du littoral.

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

En 2025, le Fonds vert a accompagné, à travers la création d'une nouvelle mesure, le déploiement de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et des documents stratégiques de façade, des documents stratégiques de bassin maritime, ainsi que des initiatives de planification maritime et littorale des collectivités. Cette mesure est une traduction de l'engagement de la France, deuxième espace maritime mondial, pour la préservation des mers et des océans, qui apportent des services climatiques, écosystémiques et économiques essentiels.

Le Fonds vert renforce ainsi la capacité d'investissement des collectivités territoriales, établissements publics, acteurs privés et associatifs des filières maritimes et littorales en faveur de la transition écologique et énergétique des secteurs économiques et des espaces maritimes et littoraux, du bien-être des populations et de la conservation des écosystèmes tout en assurant la mise en œuvre opérationnelle de la SNML.

Cette mesure vise à :

- Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation (aménagement du littoral, transition écologique des ports, valorisation des sédiments de dragage...);
- Accélérer la transition écologique de l'économie bleue (décarbonation des navires, guides sectoriels pour le développement durable des filières, interfaces numériques pour les usagers de la mer, gestion des données du secteur, transition écologique des métiers du maritime et sensibilisation à la protection de l'environnement...);
- Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime (du bâti patrimonial, dépollution et renaturation des zones artificialisées, valorisation des paysages...).

En 2025, 151 dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre de la mesure, pour un montant total d'aide sollicitée de 43 M€. Pour cette première édition, 88 projets ont été financés, représentant un montant total de subventions supérieur à 11,5 M€.

Près de la moitié des projets est portée par des collectivités territoriales, environ un quart par des établissements publics puis, dans une moindre mesure, par des associations, gestionnaires de ports ou entreprises.

Les projets financés concernent l'ensemble des façades et bassins maritimes, tant dans l'hexagone qu'outre-mer. Dans l'hexagone, la dynamique a été particulièrement forte sur les façades méditerranéenne et Nord-Atlantique Manche-Ouest et, en Outre-mer, dans les bassins antillais et Sud-Océan-Indien. Les trois axes de la mesure ont été mobilisés par les porteurs, avec une prévalence du premier, portant sur l'usage durable et la préservation du littoral.

Université de Nîmes (Gard ; façade méditerranéenne) – subvention de 212 922€. Ce projet, porté par l'Université de Nîmes en partenariat avec l'IMT Mines Alès et le port de Sainte-Marie-la-Mer, vise à expérimenter une méthode de désalinisation par les plantes des sédiments de dragage des ports, afin de faciliter leur valorisation à terre et de trouver ainsi une alternative à leur rejet en mer.

Commune du Portel (Pas-de-Calais ; Façade Manche Est - Mer du Nord) – subvention de 189 561€. Le projet vise la requalification et l'aménagement des accès à la mer du sentier du littoral, la valorisation du Fort du Mont de Coupes et la préservation des milieux dunaires et de falaise ainsi que de leur biodiversité.

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Guadeloupe ; Antilles) – subvention de 215 600€. Le projet permet des travaux de désartificialisation et de valorisation de l'îlet Gosier : déconstruction de 2 anciennes maisons de gardien de phare afin de restituer au maximum le caractère naturel de l'île ; réemploi des matériaux inertes issus des démolitions pour reconstituer des niches pour les reptiles et amphibiens.



Appui en ingénierie

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

288 communes lauréates distinctes

331 projets financés

11,6 M€ de subventions attribuées

34,4 M€ de dépenses totales prévues



Impacts attendus*

233 études conduites

98 postes ouverts

149 communes en ZRR et FRR et 244 communes ou EPCI bénéficiaires

70 petites villes de demain et 61 villages d'avenir ont bénéficié de l'appui

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

L'ingénierie – administrative, juridique ou financière – permet aux collectivités territoriales qui ne disposent pas des compétences ou des ressources nécessaires en interne de s'appuyer sur une expertise allant de la conception à la réalisation de leurs projets.

Cette mesure du Fonds vert accompagne les collectivités territoriales dans le soutien à l'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique. Indépendamment des autres mesures du Fonds vert, la mesure ingénierie permet très concrètement de formaliser l'opportunité et d'intervenir en phase amont sur les projets à forte valeur ajoutée en matière de transition écologique, en priorisant ceux qui pourraient être financés, à moyen terme, par les différentes mesures du Fonds vert.

En 2025, le nombre de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 490 pour une somme totale d'aide demandée de 33,6 millions d'euros. 331 dossiers ont été acceptés en 2025 pour un montant total de subventions attribuées de 11,6 millions d'euros.

En 2025, les communes et communautés de communes ont bénéficié de plus de 6,3 millions d'euros. Les porteurs de projets des zones peu denses ont plus bénéficié (230 dossiers) de la mesure ingénierie en 2025 que les porteurs de projets en zone dense (190 dossiers). Le montant moyen d'aide octroyée est de 35 157€. Sur les 98 postes de chefferie de projet, 54 sont recrutés en interne des collectivités notamment pour des missions de mobilité durable, appui à l'élaboration et au suivi des PCAET, appui au déploiement des énergies renouvelables et de stratégies énergétiques, 25 sont destinés à appuyer les CRTE des EPCI.

Communauté de commune Cœur de Savoie (Savoie ; Auvergne-Rhône-Alpes) – subvention de 20 000€. Dans le bilan à mi-parcours de son PCAET, la communauté de communes a identifié la nécessité de développer son action en matière d'adaptation au changement climatique. Cette démarche passe par l'élaboration d'un diagnostic technique de vulnérabilité, l'écoute des acteurs locaux, la validation d'une stratégie d'adaptation et la définition d'un programme d'action. Le projet s'inscrit aussi dans la COP départementale.

Fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA)

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

50 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

72 projets financés

10,48 M€ de crédits attribués

92,68 M€ de coût total des projets



Impacts attendus*

144 locaux remis sur le marché

32 681 m² rénovés

1 236 emplois créés ou maintenus sur les territoires concernés

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Créé dans le cadre du plan de relance, le fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA), géré par l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), finance des actions de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Il s'articule avec le programme de création des foncières de redynamisation de la Banque des territoires et est ouvert aux opérateurs et aux collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage de projets de restructuration immobilière nécessaires à la dynamisation économique des centres-villes et quartiers fragiles. Le fonds intègre des objectifs de transition écologique dans les opérations (chantier respectueux de l'environnement, performance énergétique), en phase de conception, de réalisation et d'exploitation.

En 2025, 72 projets ont été financés et 8,5 millions d'euros ont été engagés sur les crédits transférés par le Fonds vert, soit 81 % de la capacité d'intervention du fonds. Suite à l'évolution de la doctrine d'engagement du fonds en 2023, davantage de projets ont été accompagnés dans de petites collectivités qui ont parfois du mal à mobiliser des opérateurs spécialisés. La mesure permet également une couverture territoriale complète des territoires les plus fragiles. Ainsi, en 2025, plus de ¾ des projets financés concerne des villes petites ou moyennes.

Au plan de la performance environnementale, 100 % des opérations financées en 2025 contribuent à la sobriété foncière et plus de 90 % comportent des mesures de consommation énergétique optimisée.

Foncière Périgord (Dordogne ; Nouvelle-Aquitaine) – subvention de 312 702€. Restructuration de 5 locaux commerciaux au sein d'ensembles immobiliers mixtes dans plusieurs communes classées « petites villes de demain ».

Fonds vert Biodiversité

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, le dispositif dit « Fonds vert Biodiversité » (relevant du programme budgétaire 113) soutient des projets à l'échelle territoriale, en France hexagonale comme en outre-mer. Cela se traduit par des opérations de connaissance, de protection et de restauration des écosystèmes dégradés ainsi que des actions visant à réduire les pressions exercées par l'activité humaine sur la faune et la flore. En 2025, ce sont 589 projets qui ont été financés pour 47,7 millions d'euros de subventions attribuées.

3 mesures composent le Fonds vert Biodiversité en 2025 :

- Mieux connaître et mobiliser pour agir pour la biodiversité - Atlas de la biodiversité communale (ABC) ;
- Réduire les pressions sur la biodiversité ;
- Restaurer et protéger les écosystèmes dégradés.



Atlas de la biodiversité communale

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

1424 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

82 projets financés

9 M€ sollicités et

8,9 M€ de subventions attribuées

13,1 M€ de dépenses totales prévues



Impacts attendus*

1424 communes concernées par un projet d'atlas

3,7 millions d'habitants résidant dans ces communes où la biodiversité sera mieux connue et où les projets d'aménagements seront élaborés en conséquence

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Le programme des atlas de la biodiversité communale (ABC) a pour objet de permettre à toute commune ou groupement de communes, ainsi que les syndicats mixtes (PNR, bassins, etc.) et parcs nationaux de mieux connaître la biodiversité de son territoire (notamment par la production de cartographies), mobiliser ses acteurs et ses habitants et passer à l'action pour sa préservation. Il est soutenu par l'Office français de la biodiversité (OFB).

La dynamique positive de 2024 s'est poursuivie en 2025, avec 8,9 millions d'euros mobilisés qui ont servi à financer 82 projets dans toute la France. Ainsi, des atlas ont pu être lancés sur un périmètre couvrant 1424 communes et plus de 3,7 millions d'habitants. Le montant moyen des subvention accordées s'élève à 108 536 €, ce qui est supérieur à 2024 et montre une montée en puissance vers des projets plus ambitieux.

En effet, de nouvelles composantes ont été intégrées en 2025 aux ABC, dispositif vivant au cours du temps. Après un approfondissement du lien entre ABC et documents d'urbanisme dans les documents de cadrage du programme en 2024, un axe spécial à la « transformation du rapport au vivant » a permis de soutenir des projets intégrant une dimension sensible, artistique, ou encore historique, à leur projet.

Communauté de communes Couesnon-Marches-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine ; Bretagne) – subvention de 238 783€. Le projet se démarque par sa prise en compte de nouveaux axes avec un volet sur les relations « humains-non humains » innovant. Par ailleurs, le projet s'est parfaitement intégré avec les autres politiques à enjeu du territoire, comme la politique agricole, ce qui laisse espérer de véritables avancées, en toute coopération. L'objectif à terme est de faire de la communauté de commune un territoire engagé pour la nature.



Réduire les pressions sur la biodiversité

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

163 collectivités et partenaires locaux bénéficiaires

219 projets financés

14,9 M€ de subvention attribuées

29,5 M€ de dépenses totales prévues



Impacts attendus*

44 actions de gestion de population d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

127 projets de plans nationaux d'action (PNA) financés

57 opérations sur les trames vertes, bleues et noires

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Les pressions liées aux activités humaines provoquent une dégradation de l'état des écosystèmes et un effondrement des populations de faune et de flore. La France, par la diversité de son territoire, est particulièrement touchée par ces pressions. Face à ce constat, le Fonds vert soutient des projets qui se déclinent sur 4 sous-mesures : la mise en place des plans nationaux d'action (PNA) pour maintenir ou rétablir un état de conservation favorable des espèces de faune et flore menacées ; le rétablissement des continuités écologiques, en accélérant la résorption des points noirs prioritaires selon l'objectif national pour 2030 ; la protection des insectes pollinisateurs en augmentant significativement le linéaire de dépendances vertes afin de doubler la surface des sites favorables aux pollinisateurs ; la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) via des opérations de gestion des populations animales ou végétales.

En 2025, cette mesure du Fonds vert biodiversité a permis de financer 219 projets au total, dont plus de la moitié (126 projets) portent sur la mise en œuvre de Plans nationaux d'actions. Ainsi, comme en 2023 et 2024, cette sous-mesure reste la principale pourvoyeuse de projets et le principal poste de dépenses, avec 8,4 millions d'euros de subventions octroyées, pour 15,3 millions d'euros de dépenses totales.

La lutte contre les EEE et le rétablissement des continuités écologiques représentent un volume comparable de projets (44 et 40) et en termes de volume financier (3,1 millions d'euros et 3 millions d'euros). C'est un léger rééquilibrage en faveur de la lutte contre les EEE par rapport à 2024. Enfin, les actions favorables aux insectes pollinisateurs continuent de représenter une part plus réduite, avec 8 projets en 2025, les actions favorables aux pollinisateurs étant essentiellement diffuses au sein des autres sous-mesures (plantations de haies, lutte contre le frelon asiatique, etc.).

Société publique locale EDDEN (La Réunion) – subvention de 102 885€. Le projet EvaNat vise à développer un réseau de micro-arboretum de plante protégées sur les terrains du conseil département de La Réunion, afin de créer un espace de production des espèces endémiques menacées (395 au total).

Parc naturel régional du Marais Poitevin (Nouvelle-Aquitaine) – subvention de 36 010€. Ce projet de restauration/recréation de corridors écologiques favorables aux abeilles sauvages vise à rétablir des connexions de larges zones d'habitat favorables aux abeilles. Le projet permet la plantation de 3,6 km de haies sur 7 parcelles agricoles.



Restaurer et protéger

Au 31 décembre 2025



Soutien financier

172 collectivités et partenaires
locaux bénéficiaires

288 projets financés

23,9 M€ de subventions
attribuées

72,5 M€ de dépenses totales
prévues



Impacts attendus*

8 782 hectares supplémentaires
sous protection forte

105 883 hectares concernés
par des opérations de
restauration

* L'impact indiqué est celui attendu après réalisation complète des projets financés. Les indicateurs sont issus de données déclaratives transmises par les porteurs de projets.

Cette mesure traite des enjeux liés à la préservation et à la restauration des espaces naturels. Concernant la préservation des espaces naturels, le Fonds vert biodiversité répond aux ambitions des accords de Kunming-Montréal, déclinés en France notamment dans le cadre de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées » (SNAP), qui fixe l'objectif de disposer de 30 % du territoire national couvert par un réseau cohérent, efficace et pérenne d'aires protégées et 10 % en zone de protection forte en mer, et 10 % en terre d'ici 2030. En matière de restauration des espaces naturels, il soutient les projets de restauration des écosystèmes terrestres ou marins. Ces projets anticipent le plan national pour la restauration de la nature (PNRN) en cours d'élaboration dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen pour la restauration de la nature (RRN).

En 2025, 23,9 millions d'euros de subventions ont permis de financer 288 projets. 186 projets contribuent aux objectifs de la SNAP, que ce soit à travers des actions pour la bonne mise en œuvre des documents de gestion des zones de protection forte, ou bien pour réaliser des opérations de maîtrise foncière contribuant au développement des zones de protection forte existantes ou en créer de nouvelles. La répartition entre ces deux ambitions se fait à part égale en termes de montants (7,8 millions d'euros et 7,2 millions d'euros respectivement), avec 58 projets portant sur des opérations de maîtrise foncière. 102 projets de restauration ont été financés pour 7,7 millions d'euros. Ils concernent majoritairement des habitats d'intérêt communautaire, habitats prioritaires ciblés par le PNRN.

Parc naturel régional des Hauts-de-France (Hauts-de-France) – subvention de 44 000€. Le syndicat gestionnaire du parc naturel réalisera d'importants travaux de restauration écologique sur différents milieux naturels (pelouses, landes, mares et marais). Cela passe par des actions de fauche, ou bien l'installation de bâches pour la protection des amphibiens présents sur les sites.

Association Chérine (Indre ; Centre-Val-de-Loire) – subvention de 1 391 500€. Le Fonds vert a financé une acquisition foncière dans la perspective d'étendre la réserve naturelle nationale de Chérine. Cela permet d'acquérir des étangs, bassins piscicoles, bois et prairies pour une surface totale de 76,63 ha, ce qui permettra une parfaite maîtrise hydraulique de ces espaces riches en biodiversité.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Synthèse de la répartition du Fonds vert par taille de commune

Annexe 2 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 et situés dans une zone rurale

Annexe 3 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 et situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Annexe 4 – Données financières par région

Annexe 1 – Synthèse de la répartition du Fonds vert par taille de commune

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	< 3 500 habitants		entre 3 500 et 10 000 habitants		entre 10 000 et 20 000 habitants		entre 20 000 et 50 000 habitants		entre 50 000 et 100 000 habitants		> 100 000 habitants	
		Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers	Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers	Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers	Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers	Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers	Montant de subventions attribuées (en €)	Nombre de dossiers
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	93 699 337 €	848	36 168 432 €	190	19 424 980 €	73	31 045 276 €	70	18 626 852 €	30	8 855 219 €	22
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	28 944 869 €	210	14 123 971 €	64	7 885 639 €	23	14 946 421 €	25	8 196 076 €	12	4 589 751 €	9
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	226 045 €	3	2 317 684 €	14	1 841 686 €	10	1 263 683 €	3	611 315 €	4	1 351 749 €	3
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Aide aux maires bâtisseurs	2 623 309 €	99	11 957 750 €	178	6 294 624 €	68	11 015 090 €	78	5 155 604 €	29	8 413 822 €	21
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	7 488 716 €	131	6 228 615 €	41	720 028 €	13	2 670 341 €	26	2 202 572 €	10	1 933 200 €	14
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	5 137 681 €	58	960 802 €	7	10 000 €	1	-	-	-	-	667 374 €	1
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	- €	-	1 919 024 €	6	2 085 168 €	5	483 294 €	1	-	-	-	-
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	6 937 566 €	266	1 724 507 €	44	331 258 €	8	1 877 869 €	21	519 488 €	10	3 236 725 €	7
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	500 346 €	8	766 487 €	12	1 378 215 €	11	241 865 €	7	376 626 €	4	172 997 €	1
	Renaturation des villes et des villages	23 494 371 €	358	11 480 238 €	158	12 339 748 €	93	15 181 246 €	101	10 187 710 €	46	10 891 394 €	61
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	8 830 841 €	137	5 574 166 €	82	4 572 611 €	46	4 096 550 €	41	1 966 784 €	15	2 293 565 €	25
	Appui l'ingénierie	4 321 976 €	165	2 277 665 €	62	1 485 569 €	34	1 925 925 €	39	644 944 €	15	980 782 €	16
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	731 092 €	4	1 023 494 €	7	1 614 251 €	4	4 610 154 €	10	3 951 821 €	9	3 411 964 €	15
	Recyclage foncier	43 080 320 €	172	40 093 027 €	116	28 506 060 €	65	34 687 440 €	65	31 361 773 €	49	10 828 795 €	30
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)	- €	-	84 000 €	1	17 318 €	1	-	-	123 080 €	1	-	-
	Développement du covoiturage	1 032 697 €	30	931 580 €	34	496 172 €	21	923 532 €	20	175 926 €	5	1 862 789 €	8
	Mobilités durables en zones rurales	5 478 601 €	95	4 482 239 €	64	1 567 485 €	22	302 961 €	8	829 930 €	3	173 587 €	2
	Territoires d'industries en transition écologique	9 478 787 €	42	7 948 449 €	31	6 504 162 €	23	4 771 928 €	22	3 029 341 €	11	537 661 €	5
	Transition écologique maritime	1 445 843 €	14	3 417 146 €	24	904 536 €	9	4 164 991 €	26	972 561 €	10	446 512 €	5
	Aménagements cyclables	3 361 845 €	30	7 055 848 €	41	5 195 599 €	21	7 447 726 €	33	4 321 644 €	20	6 249 816 €	25
	Soutien aux PCAET	14 337 532 €	151	23 969 473 €	225	20 092 308 €	144	26 512 554 €	107	23 579 926 €	56	29 873 815 €	44
	Plan eau Mayotte	-	-	-	-	15 017 479 €	3	-	-	14 982 521 €	3	-	-
TOTAL		223 376 063 €	2 474	164 806 460 €	1 255	125 826 646 €	629	149 125 875 €	637	121 653 633 €	315	89 888 202 €	280

Source : DGALN ; données 2025

Note méthodologique : hors FRLA, communication, système d'information et UNOC

Annexe 2 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 et situés dans une zone rurale

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Dossiers acceptés				
		Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	860	562 711 320 €	136 418 503 €	96 731 292 €	17%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	214	180 043 027 €	45 922 469 €	31 460 913 €	17%
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	9	2 944 578 €	1 515 434 €	658 865 €	22%
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	0	0 €	0 €	0 €	-
	Aide aux maires bâtisseurs	152		17 615 495 €	5 725 156 €	-
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	134	25 160 316 €	8 849 119 €	7 290 414 €	29%
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	56	13 495 866 €	5 692 341 €	5 170 441 €	38%
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	4	18 495 937 €	1 318 274 €	1 238 274 €	7%
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	269	13 268 803 €	7 721 513 €	7 193 943 €	54%
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	11	1 091 675 €	774 420 €	669 300 €	61%
	Renaturation des villes et des villages	379	208 481 081 €	41 748 932 €	24 513 276 €	12%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	145	72 403 076 €	13 342 621 €	8 774 543 €	12%
	Appui l'ingénierie	179	11 784 542 €	6 008 795 €	5 350 360 €	45%
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	4	8 779 327 €	2 890 370 €	1 553 279 €	18%
	Recyclage foncier	212	440 525 194 €	89 639 099 €	51 615 445 €	12%
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)	1	105 000 €	84 000 €	84 000 €	80%
	Développement du covoiturage	41	4 667 325 €	1 780 383 €	1 195 816 €	26%
	Mobilités durables en zones rurales	125	36 626 375 €	9 725 240 €	7 855 861 €	21%
	Territoires d'industries en transition écologique	47	117 295 820 €	23 583 599 €	10 933 812 €	9%
	Transition écologique maritime	25	10 897 189 €	3 851 712 €	3 182 822 €	29%
	Aménagements cyclables	36	24 445 020 €	6 018 505 €	4 707 137 €	19%
	Soutien aux PCAET	216	114 794 402 €	27 096 172 €	20 498 839 €	18%
	Plan eau Mayotte	3	36 799 401 €	15 017 479 €	15 017 479 €	41%
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	0	0 €	0 €	0 €	-	
TOTAL	2763	1 652 369 171 €	407 349 385 €	271 185 811 €	16%	

Note méthodologique : la notion de ruralité correspond à celle définie par l'INSEE, basée sur trois niveaux de densité de population. La grille de densité utilisée est celle de 2025.

Annexe 3 – Projets financés par le Fonds vert en 2024 situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Dossiers acceptés				
		Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	53	234 115 147 €	41 813 854 €	24 193 212 €	10%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	26	99 669 800 €	19 101 822 €	12 463 464 €	13%
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	7	28 145 802 €	12 247 966 €	1 972 023 €	7%
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	0	0 €	0 €	0 €	-
	Aide aux maires bâtisseurs	100		306 056 102 €	19 153 494 €	-
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	5	8 154 180 €	2 171 771 €	1 721 096 €	21%
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0	0 €	0 €	0 €	-
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	3	35 543 174 €	1 465 037 €	1 465 037 €	4%
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	3	663 362 €	504 490 €	510 562 €	77%
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	1	45 500 €	36 400 €	36 400 €	80%
	Renaturation des villes et des villages	108	279 287 347 €	46 857 793 €	21 204 741 €	8%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	57	72 612 120 €	20 007 835 €	6 635 972 €	9%
	Appui l'ingénierie	35	4 186 127 €	2 433 305 €	1 725 940 €	41%
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	10	11 143 149 €	3 509 234 €	2 213 969 €	20%
	Recyclage foncier	55	2 438 402 466 €	86 374 056 €	37 829 794 €	2%
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)	0	0 €	0 €	0 €	-
	Développement du covoiturage	12	1 664 755 €	822 152 €	586 661 €	35%
	Mobilités durables en zones rurales	18	8 746 998 €	2 805 625 €	1 547 923 €	18%
	Territoires d'industries en transition écologique	0	0 €	0 €	0 €	-
	Transition écologique maritime	0	0 €	0 €	0 €	-
	Aménagements cyclables	23	56 275 201 €	8 935 029 €	6 832 088 €	12%
	Soutien aux PCAET	0	0 €	0 €	0 €	-
	Plan eau Mayotte	1	8 277 526 €	6 919 681 €	6 919 681 €	84%
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	0	0 €	0 €	0 €	-
TOTAL	434	3 114 650 734 €	522 952 495 €	127 912 622 €	4%	

Note méthodologique : sont rattachés au zonage de la politique de la ville les projets qui peuvent être localisés dans ce périmètre. Cela exclut des projets qui n'ont pas de localisation exacte (exemple : piste cyclable) mais qui peuvent traverser ou bénéficier à un habitant résidant dans cet espace. Par ailleurs, les projets situés à proximité de ces espaces, bénéficiant à ces habitants (exemple : rénovation d'une école ou d'une piscine municipale) ne sont pas pris en compte.

Annexe 4 – Données financières par région

Les données présentées dans la présente annexe détaillent la consommation des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) ainsi que des éléments de performance du programme par budget opérationnel de programme (BOP). Les BOP correspondent aux régions administratives de France hexagonale et des outre-mer.

Les données sous la colonne « Exécution financière 2025 » sont issues de la comptabilité de l'État (Chorus).

Les données sous la colonne « Bilan 2025 » sont issues, sauf pour la colonne « Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €) », des outils de reporting mis en place par la DGALN : les données renseignées sont celles déclarées par les porteurs de projet lors du dépôt du dossier de financement.

Précisions sur les notions utilisées :

- « Dossiers déposés » correspond au montant des dossiers déposés par les porteurs de projet sur la plateforme Démarche numérique (ex-Démarche simplifiées) ;
- « Dossiers acceptés » correspond au montant des dossiers acceptés par les services de l'État au terme de la procédure d'instruction et aux dossiers subventionnés au titre du Fonds vert ;
- « Coût total des projets » correspond au montant total des investissements privés et publics d'un projet (incluant la subvention du Fonds vert) déclaré par les porteurs de projet lors du dépôt du dossier. Ce chiffre est susceptible de varier au cours de la vie du projet.
- « Taux de subvention » correspond au rapport entre le coût total des projets et les subventions accordées

Auvergne-Rhône-Alpes

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
17 444 526	17%	42 839 758
5 003 962	5%	9 269 082
127 081	0%	906 805
0	0%	3 526 852
4 530 839	4%	473 471
6 896 299	7%	3 481 651
3 926 108	4%	2 964 715
0	0%	0
2 160 645	2%	1 143 231
0	0%	0
9 653 399	9%	5 733 526
2 304 798	2%	1 589 712
8 116 640	8%	11 757 747
20 192 232	20%	15 851 958
	0%	0
564 045	1%	1 203 904
664 013	1%	271 136
2 447 204	2%	2 517 964
0		0
2 492 626		26 250
20 797 520		9 871 314
0		0
128 523	0%	56 472
102 446 497	100%	104 216 466

Bilan des projets 2025

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
116	151 133 679 €	30 312 541 €	17 444 526 €	12%
29	66 171 051 €	11 126 134 €	5 003 962 €	8%
2	839 302 €	229 865 €	127 081 €	15%
0	0 €	0 €	0 €	
65	0 €	26 185 502 €	4 530 839 €	
56	18 355 373 €	9 333 747 €	6 896 299 €	38%
38	12 827 635 €	4 772 544 €	3 926 108 €	31%
0	0 €	0 €	0 €	
63	4 792 162 €	2 428 018 €	2 160 645 €	45%
0	0 €	0 €	0 €	
103	95 296 479 €	22 205 463 €	9 653 399 €	10%
60	5 110 281 €	2 721 628 €	2 304 798 €	45%
28	44 326 539 €	14 699 973 €	8 116 640 €	18%
43	231 186 858 €	30 765 110 €	20 192 232 €	9%
0	0 €	0 €		
14	2 474 746 €	703 344 €	564 045 €	23%
14	1 605 391 €	733 554 €	664 013 €	41%
9	24 897 039 €	4 521 512 €	2 447 204 €	10%
0	0 €	0 €	0 €	
18	33 536 738 €	7 872 694 €	2 492 626 €	7%
113	162 650 339 €	45 928 346 €	20 797 520 €	13%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	128 523 €	
742	789 032 561 €	203 413 840 €	102 446 497 €	13%

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Bourgogne-Franche-Comté

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (dont communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
6 393 410	20%	12 216 475
806 587	3%	2 255 603
11 840	0%	493 661
0	0%	2 449 100
1 919 650	6%	293 898
1 281 314	4%	287 448
173 213	1%	2 316
0	0%	0
287 848	1%	167 147
0	0%	0
2 888 443	9%	907 079
439 975	1%	435 051
0	0%	1 202 573
9 393 124	29%	5 047 428
	0%	87 301
208 527	1%	357 349
930 460	3%	170 062
2 400 000	7%	1 202 516
0		0
2 011 213		100 764
3 665 767		1 832 884
0		0
0	0%	0
32 004 784	100%	27 253 051

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
40	44 113 175 €	10 186 990 €	6 393 410 €	14%
9	12 002 522 €	2 649 779 €	806 587 €	7%
2	49 911 €	40 632 €	11 840 €	24%
0	0 €	0 €	0 €	
17	0 €	3 487 499 €	1 919 650 €	
39	5 185 399 €	1 223 814 €	1 281 314 €	25%
2	446 075 €	173 213 €	173 213 €	39%
0	0 €	0 €	0 €	
15	703 450 €	316 159 €	287 848 €	41%
0	0 €	0 €	0 €	
55	56 326 737 €	7 753 919 €	2 888 443 €	5%
25	1 987 777 €	541 054 €	439 975 €	22%
0	0 €	0 €	0 €	
32	121 844 480 €	21 972 337 €	9 393 124 €	8%
0	0 €	0 €		
7	615 757 €	302 403 €	208 527 €	34%
25	4 056 127 €	1 105 883 €	930 460 €	23%
9	34 379 094 €	2 984 031 €	2 400 000 €	7%
0	0 €	0 €	0 €	
12	8 403 919 €	2 906 470 €	2 011 213 €	24%
34	33 588 501 €	5 638 276 €	3 665 767 €	11%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
314	311 700 402 €	58 632 678 €	32 004 784 €	10%

Bretagne

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
9 205 483	21%	15 284 315
2 996 932	7%	3 106 730
0	0%	3 371 070
0	0%	1 197 224
3 822 798	9%	443 671
131 287	0%	490 847
0	0%	0
0	0%	0
314 640	1%	551 684
842 965	2%	272 626
3 739 133	9%	5 612 258
304 747	1%	396 526
0	0%	969 617
9 775 764	23%	8 310 904
	0%	2 261 149
316 049	1%	584 558
1 588 428	4%	592 096
2 887 562	7%	1 153 417
0		0
2 028 945		184 823
7 931 511		3 927 989
0		0
2 520	0%	3 926
42 891 832	100%	45 608 699

Bilan des projets 2025

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
73	81 181 177 €	18 561 795 €	9 205 483 €	11%
19	23 364 312 €	6 292 353 €	2 996 932 €	13%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
40	0 €	13 626 275 €	3 822 798 €	
2	251 968 €	75 658 €	131 287 €	52%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
10	648 253 €	404 714 €	314 640 €	49%
17	2 032 962 €	914 077 €	842 965 €	41%
56	46 093 568 €	7 113 214 €	3 739 133 €	8%
7	410 626 €	267 997 €	304 747 €	74%
0	0 €	0 €	0 €	
40	162 627 022 €	16 286 837 €	9 775 764 €	6%
0	0 €	0 €		
10	660 949 €	414 758 €	316 049 €	48%
18	9 511 259 €	2 238 328 €	1 588 428 €	17%
15	30 640 505 €	5 124 146 €	2 887 562 €	9%
15	5 847 957 €	3 032 107 €	0 €	0%
11	12 446 975 €	5 358 021 €	2 028 945 €	16%
49	33 999 864 €	9 122 994 €	7 931 511 €	23%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
363	386 353 084 €	82 540 921 €	42 891 832 €	11%

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
Autres dépenses (dont communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Centre-Val de Loire

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
7 144 158	22%	12 283 892
989 541	3%	4 298 699
0	0%	526 942
0	0%	2 713 440
1 749 590	5%	228 499
312 429	1%	362 488
0	0%	0
0	0%	0
405 660	1%	307 631
0	0%	0
4 575 268	14%	2 052 001
324 934	1%	555 856
84 370	0%	262 813
7 601 406	24%	4 541 053
	0%	876 406
138 690	0%	224 755
199 565	1%	375 611
2 568 072	8%	858 561
0		0
1 564 482		8 667
5 180 255		2 703 336
0		0
15 986	0%	16 275
31 864 865	100%	28 898 226

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
77	53 429 289 €	10 281 690 €	7 144 158 €	13%
19	20 265 294 €	3 843 436 €	989 541 €	5%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
36	0 €	11 064 095 €	1 749 590 €	
7	1 430 087 €	271 959 €	312 429 €	22%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
14	671 863 €	411 081 €	405 660 €	60%
0	0 €	0 €	0 €	
51	25 688 825 €	6 882 997 €	4 575 268 €	18%
18	969 396 €	370 665 €	324 934 €	34%
3	168 740 €	84 370 €	84 370 €	50%
19	8 108 946 €	8 255 658 €	7 601 406 €	9%
0	0 €	0 €		
9	277 472 €	138 691 €	138 690 €	50%
5	539 525 €	233 274 €	199 565 €	37%
11	18 731 946 €	4 007 930 €	2 568 072 €	14%
0	0 €	0 €	0 €	
8	4 197 883 €	1 687 979 €	1 564 482 €	37%
34	47 632 769 €	6 086 812 €	5 180 255 €	11%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
292	234 822 743 €	49 777 200 €	31 864 865 €	14%

Corse

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
2 599 510	25%	1 526 959
367 424	4%	70 956
164 520	2%	1 071 731
0	0%	2 135 308
0	0%	0
417 170	4%	179 615
0	0%	0
0	0%	0
2 067 554	20%	833 552
53 960	1%	118 018
1 496 268	14%	1 100 051
248 219	2%	294 632
0	0%	0
10 488 062	10%	406 914
	0%	968 094
0	0%	0
30 600	0%	16 682
1 769 031	17%	1 047 316
0		0
521 974		0
0		0
0		0
5 166	0%	48 958
10 422 034	100%	9 747 831

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
13	5 779 783 €	2 709 122 €	2 599 510 €	45%
2	1 716 951 €	355 205 €	367 424 €	21%
1	458 800 €	253 840 €	164 520 €	36%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
3	941 012 €	592 535 €	417 170 €	44%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
23	4 330 418 €	2 738 450 €	2 067 554 €	48%
1	67 450 €	53 960 €	53 960 €	80%
9	2 336 412 €	1 611 327 €	1 496 268 €	64%
8	399 345 €	240 967 €	248 219 €	62%
0	0 €	0 €	0 €	
3	1 732 718 €	1 105 937 €	1 048 062 €	60%
0	0 €	0 €		
0	0 €	0 €	0 €	
2	61 200 €	30 600 €	30 600 €	50%
9	4 161 490 €	4 065 989 €	1 769 031 €	43%
11	2 377 866 €	1 196 468 €	0 €	0%
1	2 860 116 €	525 000 €	521 974 €	18%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
84	25 506 608 €	15 124 195 €	10 422 034 €	41%

Grand-Est

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
24 802 127	34%	26 063 930
6 840 198	9%	6 029 689
0	0%	3 988 705
-2 792	0%	6 770 187
3 083 320	4%	0
919 682	1%	164 992
32 350	0%	132 350
0	0%	0
1 011 262	1%	742 198
0	0%	0
4 860 046	7%	2 015 940
554 986	1%	819 920
369 240	1%	2 655 288
18 897 912	26%	12 944 565
	0%	459 697
502 216	1%	378 811
1 073 885	1%	139 615
2 197 048	3%	390 517
0		0
4 854 631		137 145
9 535 044		4 816 595
0		0
0	0%	0
72 689 197	100%	62 620 454

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
118	138 788 887 €	31 581 490 €	24 802 127 €	18%
29	58 264 518 €	11 038 778 €	6 840 198 €	12%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
25	0 €	9 216 500 €	3 083 320 €	
12	2 863 200 €	968 745 €	919 682 €	32%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
21	1 408 349 €	1 011 400 €	1 011 262 €	72%
0	0 €	0 €	0 €	
68	51 213 077 €	9 509 578 €	4 860 046 €	9%
28	1 658 146 €	994 575 €	554 986 €	33%
2	12 299 690 €	375 000 €	369 240 €	3%
39	177 902 413 €	30 346 746 €	18 897 912 €	11%
0	0 €	0 €		
16	1 127 664 €	533 694 €	502 216 €	45%
10	1 493 946 €	739 372 €	1 073 885 €	72%
6	27 634 219 €	9 069 774 €	2 197 048 €	8%
0	0 €	0 €	0 €	
27	22 671 533 €	6 776 448 €	4 854 631 €	21%
77	48 499 121 €	15 097 663 €	9 535 044 €	20%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
449	487 560 245 €	116 220 985 €	72 689 197 €	15%

Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin)

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Exécution financière 2025			Bilan des projets 2025				
		Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)	Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
		Consommations Chorus			Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	2 100 376	29%	549 260	7	3 294 646 €	2 147 787 €	2 100 376 €	64%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	0	0%	969 256	0	0 €	0 €	0 €	
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	0	0%	2 034 113	0	0 €	0 €	0 €	
	Aide aux maires bâtisseurs	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	0	0%	118 576	0	0 €	0 €	0 €	
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	2 342 009	32%	920 548	6	39 843 183 €	2 308 715 €	2 342 009 €	6%
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	167 800	2%	21 800	4	209 750 €	167 800 €	167 800 €	80%
	Renaturation des villes et des villages	836 425	11%	510 093	5	4 482 076 €	983 522 €	836 425 €	19%
	Appui l'ingénierie	287 289	4%	545 870	3	193 639 €	150 398 €	287 289 €	148%
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Recyclage foncier	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)	0	0%	1 021 900	0	0 €	0 €	0 €	
	Développement du covoiturage	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Mobilités durables en zones rurales	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Territoires d'industries en transition écologique	700 000	10%	105 000	4	8 887 483 €	989 645 €	700 000 €	8%
	Transition écologique maritime	0		0	5	1 511 931 €	465 883 €	0 €	0%
	Aménagements cyclables	901 000		44 100	2	2 691 600 €	901 000 €	901 000 €	33%
	Soutien aux PCAET	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
	Plan eau Mayotte	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
TOTAL		7 334 899	100%	6 840 516	36	61 114 306 €	8 114 749 €	7 334 899 €	12%

Guyane

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
0	0%	850 000
0	0%	850 000
0	0%	126 925
0	0%	921 700
0	0%	0
0	0%	411 805
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	75 065
0	0%	0
288 150	5%	120 000
719 747	11%	14 321
0	0%	0
1567 930	25%	0
0	4%	454 001
0	0%	0
1687 036	27%	86 509
351 760	6%	351 760
219 600		0
807 544		0
459 023		229 512
0		0
268	0%	21 268
6 332 475	100%	3 662 866

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
3	627 500 €	288 150 €	288 150 €	46%
5	1 034 556 €	732 247 €	719 747 €	70%
0	0 €	0 €	0 €	
1	4 477 400 €	1 567 930 €	1 567 930 €	35%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
5	11 077 661 €	4 217 156 €	1 687 036 €	15%
1	1 434 175 €	350 000 €	351 760 €	25%
2	340 989 €	219 601 €	219 600 €	64%
1	1 583 440 €	950 064 €	807 544 €	51%
1	858 684 €	459 023 €	459 023 €	53%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	268 €	
19	22 934 405 €	9 844 171 €	6 332 475 €	28%

Hauts-de-France

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
17 042 097	24%	27 772 446
3 230 311	5%	5 136 198
1188 789	2%	297 197
0	0%	5 326 564
1 671 137	2%	225 245
935 868	1%	1823 370
0	0%	0
0	0%	0
21 402	0%	85 714
0	0%	0
7 390 772	10%	4 494 714
784 139	1%	1 095 847
0	0%	1 117 788
21 031 292	30%	16 960 660
	0%	259 987
697 195	1%	250 096
814 771	1%	157 468
2 500 000	4%	625 000
0		0
2 000 112		70 683
14 338 821		6 447 133
0		0
0	0%	0
70 416 394	100%	67 009 913

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
Aide aux maires bâtisseurs	
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
Appui l'ingénierie	
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
100	95 863 638 €	25 743 178 €	17 042 097 €	18%
33	32 354 372 €	9 968 317 €	3 230 311 €	10%
5	19 591 769 €	7 144 809 €	1 188 789 €	6%
0	0 €	0 €	0 €	
16	0 €	5 446 500 €	1 671 137 €	
16	2 677 104 €	761 675 €	935 868 €	35%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	26 753 €	21 402 €	21 402 €	80%
0	0 €	0 €	0 €	
57	44 984 632 €	11 406 932 €	7 390 772 €	16%
21	1 309 020 €	847 179 €	784 139 €	60%
0	0 €	0 €	0 €	
54	381 773 979 €	50 200 493 €	21 031 292 €	6%
0	0 €	0 €		
10	2 139 192 €	971 703 €	697 195 €	33%
14	2 246 574 €	984 583 €	814 771 €	36%
8	23 417 067 €	4 600 651 €	2 500 000 €	11%
5	3 290 515 €	872 453 €	0 €	0%
9	9 770 267 €	2 828 282 €	2 000 112 €	20%
75	93 394 851 €	19 955 113 €	14 338 821 €	15%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
391	680 485 361 €	131 784 952 €	70 416 394 €	10%

Ile-de-France

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
30 800 542	24%	45 452 017
8 248 483	7%	3 606 332
1 875 000	1%	1 141 733
0	0%	9 888 923
9 500 367	8%	0
1 091 491	1%	465 305
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	175 044
0	0%	0
9 332 882	7%	1 517 168
5 710 97	0%	5 37 278
3 164 967	3%	3 424 127
31 339 053	25%	24 684 881
	0%	0
0	0%	181 244
227 142	0%	0
1 500 000	1%	1 199 897
0		0
5 119 797		36 664
31 491 388		13 839 497
0		0
27 780	0%	3 000
126 041 506	100%	102 546 776

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
68	293 292 885 €	107 852 657 €	30 800 542 €	11%
29	198 942 778 €	75 973 530 €	8 248 483 €	4%
4	11 327 289 €	6 389 442 €	1 875 000 €	17%
0	0 €	0 €	0 €	
47	0 €	261 354 100 €	9 500 367 €	
7	2 934 248 €	1 276 497 €	1 091 491 €	37%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	150 070 €	120 000 €	0 €	0%
0	0 €	0 €	0 €	
46	209 394 120 €	34 879 976 €	9 332 882 €	4%
13	1 149 482 €	673 746 €	5 710 97 €	50%
10	46 565 882 €	9 038 782 €	3 164 967 €	7%
58	3 468 910 470 €	247 134 280 €	31 339 053 €	1%
0	0 €	0 €		
0	0 €	0 €	0 €	
3	470 383 €	249 820 €	227 142 €	48%
7	18 741 951 €	6 046 650 €	1 500 000 €	8%
0	0 €	0 €	0 €	
18	61 047 778 €	7 534 490 €	5 119 797 €	8%
109	248 302 261 €	92 192 399 €	31 491 388 €	13%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
391	4 362 286 818 €	774 742 839 €	126 041 506 €	3%

La Réunion

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
2 Adapter les territoires au changement climatique	Aide aux maires bâtisseurs
	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
699 540	6%	293 625
0	0%	68 990
284 242	2%	1 434 033
0	0%	430 504
905 328	8%	0
0	0%	200 520
160 000	1%	44 783
316 155	3%	14 064
0	0%	0
31 740	0%	0
2 379 737	20%	1 402 868
157 573	1%	369 044
0	0%	0
1 553 459	13%	52 252
	0%	1 963 246
703 243	6%	522 124
373 332	3%	203 314
507 500	4%	65 384
1 924 777		338 385
420 090		0
1 570 721		785 361
0		0
0	0%	0
11 987 730	100%	8 119 506

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
2	2 125 524 €	1 502 019 €	699 540 €	33%
0	0 €	0 €	0 €	
2	1 522 009 €	1 184 041 €	284 242 €	19%
0	0 €	0 €	0 €	
4	0 €	1 362 000 €	905 328 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	398 141 €	160 000 €	160 000 €	40%
2	1 108 377 €	537 830 €	316 155 €	29%
0	0 €	0 €	0 €	
1	39 675 €	31 740 €	31 740 €	80%
3	27 206 317 €	2 022 438 €	2 379 737 €	9%
1	0 €	0 €	157 573 €	
0	0 €	0 €	0 €	
3	55 230 854 €	993 903 €	1 553 459 €	3%
0	0 €	0 €		
1	1 406 487 €	703 243 €	703 243 €	50%
4	1 354 377 €	409 540 €	373 332 €	28%
1	353 868 €	283 095 €	507 500 €	143%
6	8 153 408 €	1 924 777 €	1 924 777 €	24%
1	700 150 €	420 090 €	420 090 €	60%
3	2 414 185 €	1 485 743 €	1 570 721 €	65%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
35	102 013 371 €	13 020 460 €	11 987 730 €	12%

Martinique

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
2 Adapter les territoires au changement climatique	Aide aux maires bâtisseurs
	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
3 Améliorer le cadre de vie	Appui l'ingénierie
	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
Plan eau Mayotte	
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
268 104	4%	206 791
0	0%	56 572
0	0%	52 504
0	0%	50 000
0	0%	0
0	0%	1 405
0	0%	0
1 829 322	27%	479 188
0	0%	0
85 000	1%	72 000
0	0%	47 500
1 430 369	21%	77 517
0	0%	0
1 252 642	19%	172 866
	0%	309 999
0	0%	0
35 271	1%	69 673
630 716	9%	616 867
1 195 973		236 912
0		0
24 000		12 000
0		0
0	0%	0
6 751 397	100%	2 405 222

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1	256 330 €	205 064 €	268 104 €	105%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
4	41 923 890 €	1 829 322 €	1 829 322 €	4%
0	0 €	0 €	0 €	
1	150 000 €	85 000 €	85 000 €	57%
0	0 €	0 €	0 €	
4	1 138 793 €	449 968 €	1 430 369 €	126%
0	0 €	0 €	0 €	
5	15 894 473 €	2 133 870 €	1 252 642 €	8%
0	0 €	0 €		
0	0 €	0 €	0 €	
1	70 543 €	35 271 €	35 271 €	50%
4	1 262 191 €	838 919 €	630 716 €	50%
6	1 730 761 €	1 177 852 €	1 195 973 €	69%
0	0 €	0 €	0 €	
1	30 000 €	24 000 €	24 000 €	80%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
27	63 309 837 €	7 084 267 €	6 751 397 €	11%

Mayotte

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
0	0%	0
0	0%	0
291 005	1%	76 025
0	0%	450 478
0	0%	0
220 170	1%	44 034
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
64 000	0%	0
3 518 832	10%	783 691
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	501 533
0	0%	0
0	0%	0
235 535	1%	62 417
0		0
0		0
506 319		195 664
30 000 000		15 000 000
0	0%	0
34 835 861	100%	17 113 841

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	653 654 €	457 558 €	291 005 €	45%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	80 000 €	64 000 €	64 000 €	80%
2	4 398 539 €	3 518 832 €	3 518 832 €	80%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	1 200 000 €	400 000 €	235 535 €	20%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
6	888 543 €	503 267 €	506 319 €	57%
6	54 721 934 €	30 000 000 €	30 000 000 €	55%
0	0 €	0 €	0 €	
17	62 294 796 €	35 223 827 €	34 835 861 €	56%

Normandie

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Exécution financière 2025			Bilan des projets 2025				
		Consommations Chorus			Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
		Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)	Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	12 594 753	28%	15 142 742	82	120 060 289 €	20 950 346 €	12 594 753 €	10%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	2 829 859	6%	4 017 773	18	34 005 601 €	5 897 246 €	2 829 859 €	8%
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	383 107	1%	805 448	6	2 950 691 €	1 302 026 €	383 107 €	13%
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	-5 507	0%	2 377 340	0	0 €	0 €	0 €	
	Aide aux maires bâtisseurs	2 473 500	5%	351 675	18	0 €	4 119 000 €	2 473 500 €	
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	205 067	0%	76 440	4	1 383 503 €	267 272 €	205 067 €	15%
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	697 523	2%	1 361 218	38	2 291 086 €	788 588 €	697 523 €	30%
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	702 660	2%	295 336	4	1 601 706 €	815 700 €	702 660 €	44%
	Renaturation des villes et des villages	4 671 520	10%	4 283 012	52	34 483 096 €	7 434 162 €	4 671 520 €	14%
	Appui l'ingénierie	839 456	2%	418 977	16	9 242 060 €	853 244 €	839 456 €	9%
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	0	0%	3 853 501	0	0 €	0 €	0 €	
	Recyclage foncier	7 241 822	16%	3 169 955	23	37 971 241 €	8 283 691 €	7 241 822 €	19%
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)		0%	3 251 782	0	0 €	0 €		
	Développement du covoiturage	611 750	1%	631 244	6	179 570 €	76 876 €	611 750 €	341%
	Mobilités durables en zones rurales	1 022 184	2%	492 452	18	11 359 370 €	1 998 189 €	1 022 184 €	9%
	Territoires d'industries en transition écologique	3 095 269	7%	1 151 045	6	15 542 709 €	2 823 229 €	3 095 269 €	20%
	Transition écologique maritime	1 400 000		112 644	3	237 759 €	132 425 €	1 400 000 €	589%
	Aménagements cyclables	2 017 064		322 204	11	11 210 210 €	2 645 686 €	2 017 064 €	18%
	Soutien aux PCAET	7 446 805		3 132 460	47	31 623 909 €	9 041 820 €	7 446 805 €	24%
	Plan eau Mayotte	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	0	0%	34 078	0	0 €	0 €	0 €		
TOTAL		45 396 973	100%	41 263 555	334	280 137 198 €	61 532 253 €	45 396 973 €	16%

Nouvelle-Aquitaine

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
20 254 400	27%	41 568 437
7 394 422	10%	8 510 890
954 040	1%	2 138 867
0	0%	6 058 759
6 211 672	8%	107 468
1 082 933	1%	2 227 001
64 800	0%	75 657
0	0%	0
376 848	1%	542 991
323 828	0%	184 847
6 403 897	9%	6 427 049
488 419	1%	778 518
28 091	0%	482 306
15 237 015	21%	11 840 770
	0%	631 613
694 094	1%	671 434
1 907 690	3%	411 329
3 018 969	4%	1 228 550
703 679		0
2 816 538		175 131
13 071 531		6 535 766
0		0
14 358	0%	24 892
73 652 801	100%	82 111 384

Bilan des projets 2025

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
186	154 749 678 €	38 975 189 €	20 254 400 €	13%
48	58 149 535 €	14 024 029 €	7 394 422 €	13%
2	11 446 826 €	6 794 954 €	954 040 €	8%
0	0 €	0 €	0 €	
93	0 €	44 296 300 €	6 211 672 €	
10	4 456 082 €	1 250 938 €	1 082 933 €	24%
1	180 000 €	64 800 €	64 800 €	36%
0	0 €	0 €	0 €	
29	969 248 €	489 012 €	376 848 €	39%
2	799 425 €	331 770 €	323 828 €	41%
105	100 845 520 €	14 594 017 €	6 403 897 €	6%
30	1 289 582 €	767 541 €	488 419 €	38%
1	163 503 €	32 701 €	28 091 €	17%
75	198 744 441 €	25 454 885 €	15 237 015 €	8%
0	0 €	0 €		
16	3 667 343 €	2 134 867 €	694 094 €	19%
30	6 951 677 €	2 521 581 €	1 907 690 €	27%
10	38 718 427 €	6 424 585 €	3 018 969 €	8%
8	2 498 053 €	883 760 €	703 679 €	28%
28	14 549 438 €	3 979 590 €	2 816 538 €	19%
68	85 582 055 €	16 757 733 €	13 071 531 €	15%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	14 358 €	
694	625 611 298 €	165 754 224 €	73 652 801 €	12%

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Nouvelle-Calédonie

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Exécution financière 2025			Bilan des projets 2025				
		Consommations Chorus			Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
		Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)	Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	210 229	7%	88 305	2	371 167 €	267 136 €	210 229 €	57%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	1 023 050	34%	0	1	1 151 887 €	1 023 050 €	1 023 050 €	89%
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	0	0%	1 123 867	0	0 €	0 €	0 €	
	Aide aux maires bâtisseurs	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	817 955	27%	924 640	1	900 062 €	715 711 €	817 955 €	91%
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	0	0%	75 125	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	58 647	2%	69 306	1	73 308 €	57 574 €	58 647 €	80%
	Renaturation des villes et des villages	868 470	29%	191 016	3	3 772 259 €	812 948 €	868 470 €	23%
	Appui l'ingénierie	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Recyclage foncier	0	0%	1 180 701	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)		0%	45 239	0	0 €	0 €		
	Développement du covoiturage	0	0%	10 080	0	0 €	0 €	0 €	
	Mobilités durables en zones rurales	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Territoires d'industries en transition écologique	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Transition écologique maritime	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
	Aménagements cyclables	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
	Soutien aux PCAET	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
	Plan eau Mayotte	0		0	0	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation		4 013	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
TOTAL		2 982 362	100%	3 708 279	8	6 268 683 €	2 876 419 €	2 978 349 €	48%

Occitanie

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
20 326 291	25%	32 806 229
4 634 542	6%	7 396 551
939 513	1%	245 292
0	0%	8 238 642
2 326 500	3%	463 375
4 716 782	6%	1 292 192
2 345 599	3%	945 261
0	0%	0
4 093 083	5%	2 603 568
261 383	0%	111 994
5 570 319	7%	2 480 737
2 243 747	3%	763 432
0	0%	6 074 148
16 792 660	21%	10 659 814
	0%	0
545 504	1%	1 081 181
590 229	1%	100 406
3 209 998	4%	838 078
0		0
3 018 434		78 996
12 810 946		6 446 794
0		0
16 999	0%	16 999
79 807 987	100%	75 247 138

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
195	135 012 900 €	33 769 365 €	20 326 291 €	15%
58	52 299 216 €	14 805 427 €	4 634 542 €	9%
11	4 728 440 €	1 967 955 €	939 513 €	20%
0	0 €	0 €	0 €	
36	0 €	12 984 500 €	2 326 500 €	
55	23 265 097 €	5 156 271 €	4 716 782 €	20%
21	4 820 482 €	2 284 695 €	2 345 599 €	49%
0	0 €	0 €	0 €	
117	7 283 393 €	4 102 166 €	4 093 083 €	56%
5	710 460 €	261 383 €	261 383 €	37%
106	66 400 978 €	14 133 857 €	5 570 319 €	8%
51	3 168 225 €	1 470 762 €	2 243 747 €	71%
0	0 €	0 €	0 €	
37	147 934 150 €	23 043 280 €	16 792 660 €	11%
2	126 648 €	101 318 €		80%
9	2 161 387 €	999 114 €	545 504 €	25%
16	2 093 846 €	816 984 €	590 229 €	28%
13	61 024 722 €	7 239 054 €	3 209 998 €	5%
9	6 471 592 €	1 601 774 €	0 €	0%
13	15 975 828 €	4 280 068 €	3 018 434 €	19%
68	47 429 516 €	15 161 797 €	12 810 946 €	27%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	16 999 €	
764	528 607 663 €	129 374 343 €	79 807 987 €	15%

Pays-de-la-Loire

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
10 561 582	22%	11 890 555
3 388 467	7%	2 323 386
0	0%	614 188
0	0%	1 443 832
3 418 987	7%	512 848
563 291	1%	1 983 168
0	0%	0
0	0%	0
188 366	0%	296 435
358 117	1%	34 950
3 557 294	7%	1 516 147
378 732	1%	666 227
2 173 605	4%	2 393 500
7 997 214	17%	4 568 700
	0%	257 998
822 771	2%	1 246 336
1 452 493	3%	703 184
1 015 000	2%	1 257 323
2 627 609		0
2 801 349		154 846
10 394 081		4 842 525
0		0
0	0%	6 844
48 310 490	100%	34 389 605

Bilan des projets 2025

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
74	118 074 349 €	21 173 665 €	10 561 582 €	9%
24	38 251 991 €	8 901 030 €	3 388 467 €	9%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
44	0 €	13 974 500 €	3 418 987 €	
4	1 382 812 €	624 087 €	563 291 €	41%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
7	235 623 €	188 498 €	188 366 €	80%
3	563 040 €	326 197 €	358 117 €	64%
50	32 003 871 €	8 420 066 €	3 557 294 €	11%
15	2 074 648 €	994 937 €	378 732 €	18%
3	14 775 394 €	3 307 620 €	2 173 605 €	15%
32	101 886 916 €	17 538 766 €	7 997 214 €	8%
0	0 €	0 €		
18	2 924 205 €	1 180 031 €	822 771 €	28%
25	8 176 729 €	2 294 831 €	1 452 493 €	18%
7	17 570 686 €	3 432 071 €	1 015 000 €	6%
6	18 110 529 €	1 276 347 €	2 627 609 €	15%
8	15 800 206 €	3 710 926 €	2 801 349 €	18%
42	36 437 884 €	14 798 032 €	10 394 081 €	29%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
338	370 016 893 €	93 240 574 €	48 310 490 €	13%

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Polynésie française

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
2 Adapter les territoires au changement climatique	Aide aux maires bâtisseurs
	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
3 Améliorer le cadre de vie	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
Soutien aux PCAET	
Plan eau Mayotte	
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
389 861	41%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	387 842
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
270 287	28%	0
0	0%	0
0	0%	0
	0%	207 409
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
288 438		0
0		0
0		0
0		0
0		0
0		0
0		0
0		0
0		0
0		0
948 586	100%	595 251

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1	2 680 853 €	2 144 682 €	389 861 €	15%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
2	337 859 €	270 287 €	270 287 €	80%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	585 882 €	288 437 €	288 438 €	49%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
4	3 604 594 €	2 703 406 €	948 586 €	26%

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Exécution financière 2025

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
24 713 401	33%	29 550 813
11 351 865	15%	10 544 543
0	0%	1 178 978
0	0%	5 600 694
3 572 000	5%	44 800
2 306 450	3%	2 814 114
196 241	0%	776 731
0	0%	0
3 274 728	4%	3 691 334
270 000	0%	45 000
9 002 545	12%	9 602 569
2 019 612	3%	1 140 534
1 445 718	2%	5 802 933
21 820 237	29%	13 129 863
	0%	213 799
86 816	0%	806 427
191 303	0%	96 744
3 541 906	5%	2 035 356
3 141 751		732 924
111 375		0
0		0
0		0
121 561	0%	556 838
75 832 928	100%	77 820 451

Bilan des projets 2025

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
74	148 764 098 €	27 764 649 €	24 713 401 €	17%
24	34 361 820 €	8 567 473 €	11 351 865 €	33%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
32	0 €	7 265 500 €	3 572 000 €	
17	22 957 384 €	2 450 555 €	2 306 450 €	10%
4	355 259 €	183 041 €	196 241 €	55%
0	0 €	0 €	0 €	
17	4 422 821 €	3 453 857 €	3 274 728 €	74%
2	450 000 €	270 000 €	270 000 €	60%
41	33 426 289 €	9 710 609 €	9 002 545 €	27%
23	2 619 256 €	1 659 537 €	2 019 612 €	77%
2	3 355 365 €	2 203 180 €	1 445 718 €	43%
33	210 381 705 €	26 115 133 €	21 820 237 €	10%
0	0 €	0 €		
2	173 632 €	86 816 €	86 816 €	50%
4	443 000 €	195 500 €	191 303 €	43%
13	34 756 108 €	6 275 342 €	3 541 906 €	10%
11	3 900 739 €	1 654 702 €	3 141 751 €	81%
2	1 241 558 €	151 178 €	111 375 €	9%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	121 561 €	
277	467 247 214 €	89 439 598 €	75 832 928 €	16%

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
	Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation
TOTAL	

Saint-Pierre-et-Miquelon

Exécution financière 2025

Bilan des projets 2025

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
	Aide aux maires bâtisseurs
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte
	Renaturation des villes et des villages
	Appui l'ingénierie
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions
	Recyclage foncier
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)
	Développement du covoiturage
	Mobilités durables en zones rurales
	Territoires d'industries en transition écologique
	Transition écologique maritime
	Aménagements cyclables
	Soutien aux PCAET
	Plan eau Mayotte
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation	
TOTAL	

Consommations Chorus		
Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)
329 886	100%	350 423
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	85 299
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	1 264 289
0	0%	188 535
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	2 234 113
0	0%	7 200
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
0	0%	0
329 886	100%	4 129 858

Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1	665 804 €	665 804 €	329 886 €	50%
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
0	0 €	0 €	0 €	
1	665 804 €	665 804 €	329 886 €	50%

Terres australes et antarctiques françaises

Axes du Fonds vert	Mesures du Fonds vert	Exécution financière 2025			Bilan des projets 2025				
		Autorisations d'engagement (en €)	Répartition par mesure (en %)	Crédits de paiement (en €)	Données "Démarche numérique" - Dossiers acceptés				
		Consommations Chorus			Nombre de dossiers	Coût total des projets (en €)	Montant total des subventions demandées (en €)	Montant total des subventions accordées au titre du Fonds vert (en €)	Taux de subvention (en %)
1 Renforcer la performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	170 678	100%	484 986	1	213 348 €	170 678 €	170 678 €	80%
	<i>Dont rénovation énergétique des bâtiments scolaires</i>	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Aide aux maires bâtisseurs	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
2 Adapter les territoires au changement climatique	Prévention des inondations	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Renaturation des villes et des villages	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Appui l'ingénierie	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
3 Améliorer le cadre de vie	Accompagnement au déploiement des zones à faibles émissions	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Recyclage foncier	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB)	0	0%	54 320	0	0 €	0 €	0 €	
	Développement du covoiturage	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Mobilités durables en zones rurales	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Territoires d'industries en transition écologique	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Transition écologique maritime	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Aménagements cyclables	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Soutien aux PCAET	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
	Plan eau Mayotte	0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
Autres dépenses (communication, systèmes d'information...) ou erreurs d'imputation		0	0%	0	0	0 €	0 €	0 €	
TOTAL		170 678	100%	539 307	1	213 348 €	293 803 €	170 678 €	80%



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE >**
Agir • Mobiliser • Accélérer